

Commune de Blennes Plan Local d'Urbanisme

Document
n°1

Rapport de présentation

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2019

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

Sommaire

PREAMBULE	5
A. RAPPELS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	6
CONTEXTE GENERAL	9
A. LOCALISATION DE LA COMMUNE	10
B. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE	11
C. UN CADRE SUPRA COMMUNAL ETABLI : LE SDRIF	11
D. METHODOLOGIE	9
FONCTIONNEMENT COMMUNAL	10
A. CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUE	11
1. UNE POPULATION EN CONSTANTE AUGMENTATION DEPUIS 35 ANS	11
2. UNE CROISSANCE LONGTEMPS PORTEE PAR L'ARRIVEE DE POPULATION	11
3. UNE POPULATION EQUILIBREE FACE A UN RECENT VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION	12
4. DES MENAGES MAJORITAIREMENT SANS ENFANTS	14
B. L'OFFRE DE LOGEMENT	15
1. COMPOSITION ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT : UN PARC DE LOGEMENT DYNAMIQUE	15
2. DES HABITATIONS ORIENTEES VERS LA FAMILLE, OFFRANT PEU D'ALTERNATIVES	16
3. UNE FORTE MAJORITE DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS	17
4. UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION INTERESSANT FACE A UNE MAJORITE DE SEDENTAIRES	17
5. LA CONSTRUCTION NEUVE	18
6. LE SRHH ET LE PLH	19
C. ECONOMIE ET ACTIVITES	19
1. POPULATION ACTIVE ET SOURCES D'EMPLOIS	19
2. ECONOMIE GENERALE	20
3. LE TOURISME	20
4. L'AGRICULTURE	21
5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS	24
D. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU TERRITOIRE	25
1. DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ORIENTES VERS LE SCOLAIRE ET LES LOISIRS	25
2. TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	26
3. EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET NTIC	29
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	32
A. UNE GEOLOGIE DE PLATEAU TRANSFORME PAR L'ORVANNE	33
1. CARACTERISTIQUES GENERALES	33
2. GEOLOGIE ET RELIEF A BLENNES	33
3. LA RESSOURCE EN EAU	35
4. RISQUES NATURELS	37

5.	CLIMAT ET RESSOURCE EN AIR	39
B.	CADRE NATUREL ET OCCUPATION DES SOLS	41
1.	L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS	41
2.	L'EVOLUTION URBAINE ET LA CONSOMMATION DES ESPACES	42
3.	BOISEMENTS (SOURCE : CARTE FORESTIERE 2006)	45
4.	AGRICULTURE (REFERENTIEL PARCELLAIRE GRAPHIQUE RPG 2012)	46
C.	MILIEUX NATURELS PROTEGES ET CORRIDORS ECOLOGIQUES	47
1.	LES ZONES HUMIDES	47
2.	LA RESERVE DE BIOSPHERE DE FONTAINEBLEAU ET DU GATINAIS	51
3.	MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	52
D.	APPROCHE DU PAYSAGE : BLENNES, COMMUNE DE LA VALLEE DE L'ORVANNE ET DU PLATEAU DU GATINAIS D'EGREVILLE	58
1.	CARACTERISTIQUES GENERALES DU PAYSAGE (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DE SEINE ET MARNE)	58
2.	UNE PROTECTION FORTE DES PAYSAGES DANS LA VALLEE DE L'ORVANNE	60
3.	LES AMBIANCES PAYSAGERES A BLENNES	61
E.	CADRE URBAIN ET ARCHITECTURAL	63
1.	STRUCTURE URBAINE ET ARCHITECTURE TRADITIONNELLE	63
2.	L'EVOLUTION URBAINE ET L'ARCHITECTURE ACTUELLE	66
3.	LES ENTREES DE VILLE	69
	JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU	70

A.	PARTI D'AMENAGEMENT : CHOIX ET MOTIFS RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LES OAP	71
1.	LE PADD	71
2.	LES OAP, AU REGARD DU PADD	72
B.	TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL	73
1.	ORGANISATION SPATIALE DU PROJET	73
2.	DELIMITATION DES ZONES ET NECESSITE DES REGLES	73
C.	AUTRES DISPOSITIONS DU PLU	86
1.	ESPACES BOISES CLASSES	86
2.	ELEMENTS DU PATRIMOINE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME	86
3.	EMPLACEMENTS RESERVES	86
4.	PROTECTION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE	87
5.	LISIERS DES BOIS	88
6.	CIRCUIT DE CIRCULATION PIETONNE	88
D.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ET DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	88
1.	DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES INTRA-URBAINS NON BATIS	88
2.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE	89
3.	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE, DENSIFICATION, PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES	91
E.	INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	94
1.	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	95
2.	GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	96
3.	MAITRISE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES	97
4.	CADRE DE VIE ET PAYSAGE	98
5.	BILAN DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	99

COMPATIBILITE DU PLU	100
A. SDRIF	101
1. RELIER ET STRUCTURER	101
2. POLARISER ET EQUILIBRER	101
3. PRESERVER ET VALORISER	104
B. SDAGE SEINE NORMANDIE	104
C. PDUIF	107
D. PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU	107
SUIVI DU PLU	110
ANNEXES	114
A. ETUDE DE VERIFICATION DE ZONES HUMIDES DE LA ZONE 1AU (VILLAGE DE BLENNES)	115

PREAMBULE

A. Rappels législatifs et réglementaires

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L151-4 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

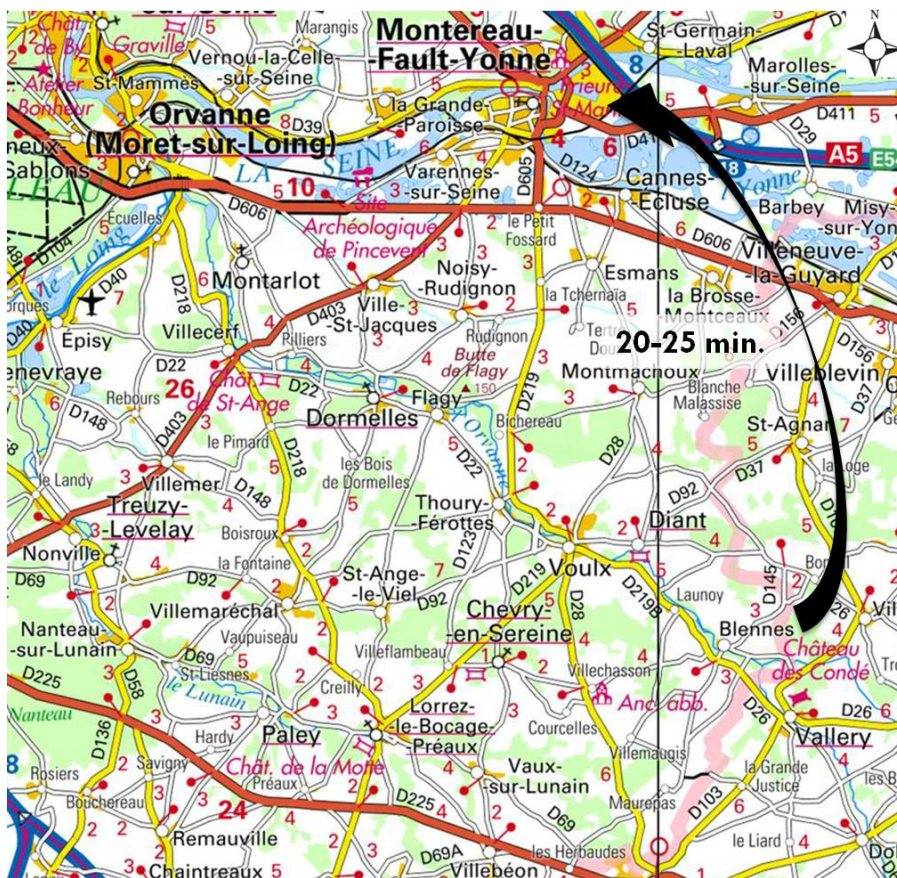
CONTEXTE GENERAL

A. Localisation de la commune

Commune seine-et-marnaise, Blennes accueille près de 600 habitants aux confins du département, dans le gâtinais, au sud du département. Les habitants profitent d'un cadre de vie rural très agréable qui caractérise le village et ses nombreux hameaux, écarts et fermes isolées au cœur d'un finage de 2029 hectares environ.

Blennes est localisée en limite avec l'Yonne et à une vingtaine de minutes de Montereau-Fault-Yonne et son agglomération. Cela permet aux habitants de rejoindre les lignes de transport en commun parisien et de rejoindre la gare de Lyon en une heure environ.

Schéma de localisation de la commune de Blennes



Source : géoportail

B. Situation administrative et intercommunale

La commune de Blennes fait partie de la **communauté de communes du Pays de Montereau**, dont le siège est localisé à Montereau-Fault-Yonne. Les communes qui la composent sont :

- Barbey,
- Blennes
- Cannes l'écluse
- Chevry-en-Sereine
- Courcelles-en-Bassée
- Diant
- Esmans
- Forges
- La Brosse Montceaux
- La Grande Paroisse
- Laval en Brie
- Marolles sur Seine
- Misy-sur-Yonne
- Montereau-Fault-Yonne
- Montmachoux
- Noisy-Rudignon
- Saint Germain Laval
- Salins
- Thoury-Ferrottes
- Varennes sur Seine
- Voulx

A ce titre, la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » reste donc communale.

C. Un cadre supra communal établi : le SDRIF

Le Schéma directeur de la région Île-de-France est un projet de société pour le territoire régional qui organise l'espace francilien. C'est, en premier lieu, un document d'aménagement qui est organisé autour d'un projet spatial régional répondant à trois grands défis et se déclinant en objectifs de niveaux local et régional.

C'est également un document d'urbanisme qui dit le droit des sols à travers des « orientations réglementaires » énoncées dans un fascicule dédié et une « carte de destination générale des différentes parties du territoire ». Les documents d'urbanisme locaux devront le décliner pour permettre la mise en œuvre de ses objectifs.

C'est ensuite un document opérationnel qui propose les moyens de sa mise en œuvre par une programmation, des partenariats et des modes de faire. Enfin, c'est un document anticipateur qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose des ajustements afin de les éviter, de les réduire, et si ce n'est pas possible, de les compenser.

Le SDRIF, document d'urbanisme régional, est composé de 6 documents. Le document le plus important dans le cadre de la présente élaboration du PLU est le document n°3, les orientations réglementaires liées à la carte de destination générale des différentes parties du territoire. Ces documents regroupent l'ensemble des dispositions normatives s'imposant notamment aux SCOT et en leur absence aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Ils traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.

D. Méthodologie

La commune a élaboré son Plan Local d'Urbanisme afin de pallier la suppression de son Plan d'Occupation des Sols liée à l'instauration de la loi ALUR. Pour ce faire, elle a réalisé un groupement de commande avec plusieurs communes voisines. Blennes, Chevry-en-Sereine, Flagy, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx se sont ainsi réunies pour mutualiser les études.

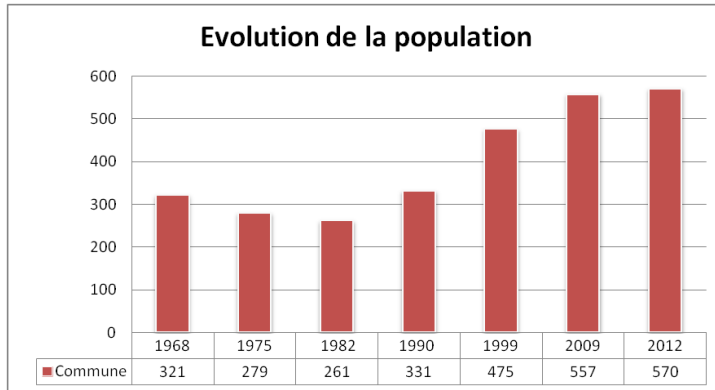
Cela a permis de prendre en compte certaines thématiques (environnement, développement urbain, paysage, etc.) de manière plus globale. Les échanges entre les élus furent riches et ont permis d'aboutir à un diagnostic précis et une mise en commun de la connaissance de chacun.

L'identité de chaque commune a évidemment été respectée et chaque Plan Local d'Urbanisme répond à des objectifs propres à chaque commune.

FONCTIONNEMENT COMMUNAL

A. Contexte sociodémographique

1. Une population en constante augmentation depuis 35 ans



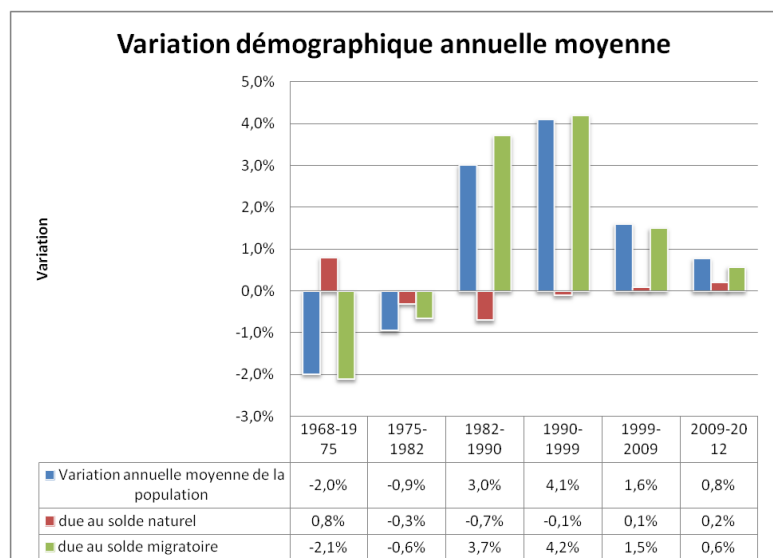
Du fait de son cadre de vie agréable à proximité de Montereau-Fault-Yonne, **la commune de Blennes s'est développée de manière continue depuis les années 80** avec une volonté des franciliens de s'installer à la campagne. La commune s'est développée de manière très forte et a plus que doublé entre 1982 et 2012

Depuis la fin des années 2000, la dynamique démographique du territoire est plus maîtrisée, avec une croissance démographique réduite. **Selon les sources communales, en 2015, la population atteint 580 habitants.**

2. Une croissance longtemps portée par l'arrivée de population

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.



La croissance démographique s'explique principalement par l'arrivée de population. Ainsi, durant les années 60/70, le solde migratoire était négatif, avec un exode rural important et provoquant une forte baisse démographique. Depuis les années 80, le solde migratoire est clairement positif et l'on observe un pic d'arrivées dans les années 90, avec un solde migratoire annuel de 4,2. Durant la dernière période étudiée, cette croissance est plus modérée.

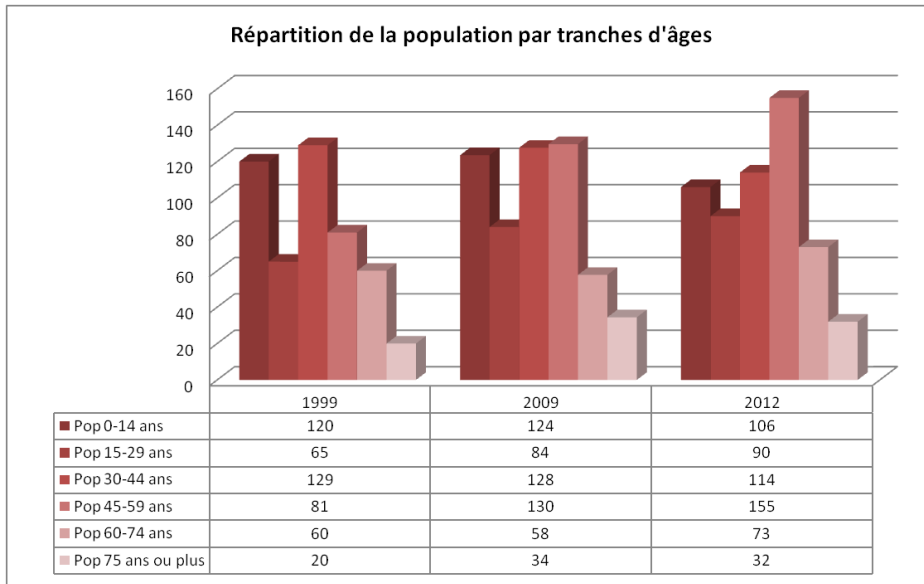
En parallèle, **on note peu de naissances sur la commune**, avec un solde naturel négatif jusque dans les années 2000. Depuis lors, la situation s'améliore et le solde naturel est positif. A l'heure actuelle, la croissance semble donc stable.

3. Une population équilibrée face à un récent vieillissement de la population

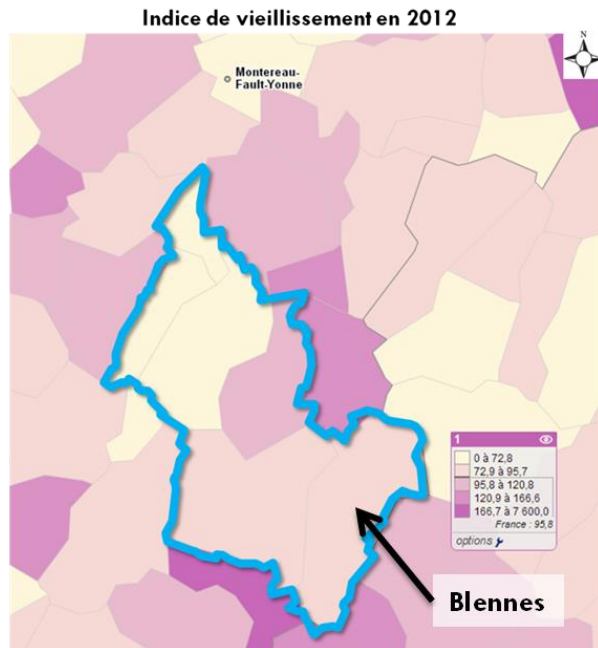
L'indice de vieillissement est le rapport de la population des plus de 60 ans sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 signifie que l'on a à peu près autant de personnes de plus de 60 ans que de moins de 20 ans. Plus l'indice de vieillissement est élevé, plus la population est âgée.

Le graphique page suivante nous montre l'évolution démographique selon l'âge des habitants entre 1999 et 2012. **La population est relativement équilibrée avec une majorité d'habitants en âge d'être actifs et une part importante d'enfants.** Le graphique suivant fait néanmoins ressortir 3 points clés qui tendent vers un léger vieillissement de la population communale :

- **Le nombre de jeunes enfants (0-14 ans) augmente entre 1999 et 2009 puis diminue jusqu'en 2012. Leur proportion dans la population totale tend également à diminuer (25% > 18%).** Cette situation est problématique mais n'est pas alarmante puisque les enfants font toujours partie des 3 catégories les plus présentes. Le nombre d'adolescents et de jeunes actifs quant à lui augmente sur la même période.
- La population en âge d'être active (30-44 et 45-59 ans) représentait environ 45% de la population en 1999. Aujourd'hui, elle représente 47% de la population. **On tend vers un vieillissement de la population active** avec une augmentation des 45-59 ans contre une diminution des 30-44 ans.
- Finalement, on remarque **que le nombre de retraités (ou personnes en âge d'être retraitées) augmente légèrement entre 1999 et 2012.**



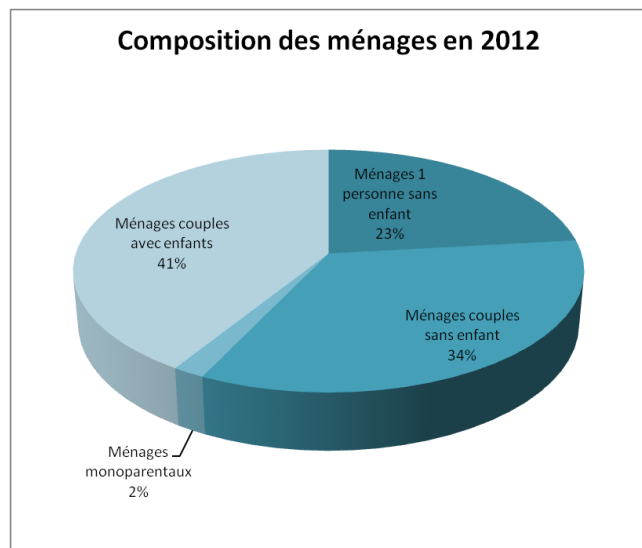
Cette cartographie de l'indice de vieillissement de la population montre tout de même une population équilibrée sur le territoire avec un indice inférieur à 100.



4. Des ménages majoritairement sans enfants

A Blennes, on observe une diminution du nombre de personnes par ménage depuis les années 2000. En 2012, on retrouve une moyenne de 2,6 personnes par ménage, légèrement supérieure à la moyenne intercommunale et départementale. Cela montre que malgré le vieillissement de la population observé, les ménages familiaux sont tout de même bien présents sur le territoire et la démographie communale est dynamique.

En outre, parmi les 224 ménages de la commune comptabilisés en 2012, 43% ont des enfants, chiffre en diminution (51% en 2009). Parmi ces ménages, on retrouve 2% de familles monoparentales. Cette typologie familiale est à prendre en compte dans le cadre de la politique de logement de la commune car elle augmente sur le territoire communal.



A retenir

Une population en augmentation continue, due notamment à l'attractivité de la commune (solde migratoire positif depuis une trentaine d'années)

Une population relativement dynamique avec un solde naturel tout juste positif

Une population équilibrée, avec une part importante de personnes en âge d'être actifs et de jeunes

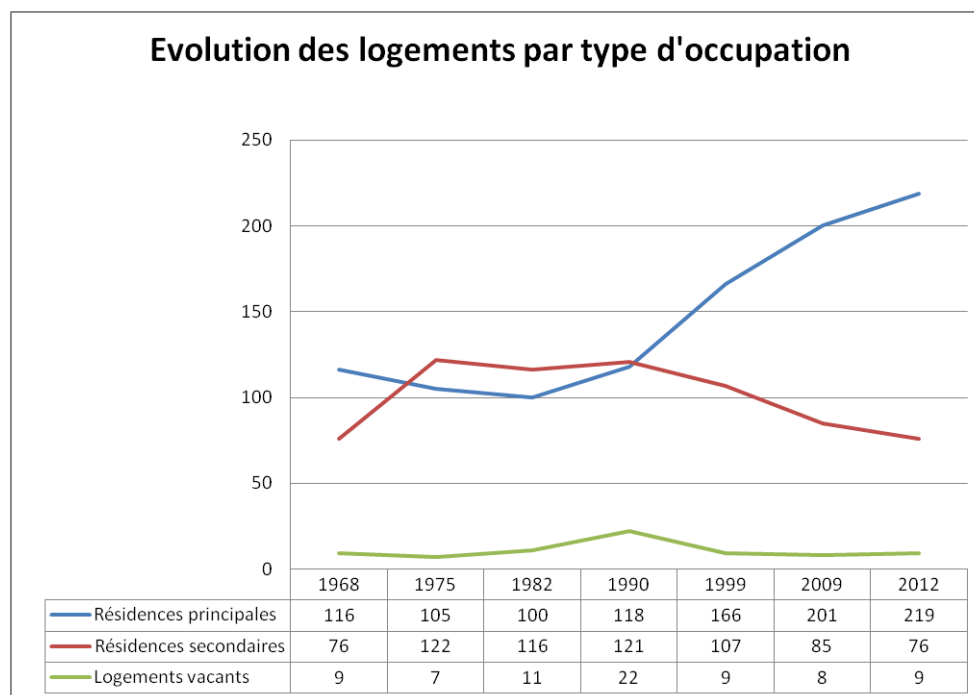
Malgré tout, un léger vieillissement de la population est observable

Des ménages familiaux moins présents sur le territoire communal

B. L'offre de logement

1. Composition et évolution du parc de logement : un parc de logement dynamique

Le nombre total de logements augmente évidemment au fil des décennies, ayant permis l'évolution démographique qu'a connue la commune. Il est donc important d'analyser l'évolution de ces logements par type : résidence principale, résidence secondaire et logement vacant. Ce graphique présente cette évolution croisée.



a) Les résidences principales

Définition des résidences principales par l'INSEE Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Il paraît évident d'observer à Blennes une augmentation forte du nombre de résidences principales du fait de l'augmentation démographique. On remarque que le début des années 2000 a été florissant pour la construction, avec environ 35 résidences principales créées en 10 ans. **En 2012, on retrouve seulement 72% du parc de logement défini comme résidence principale.** Ce taux est plutôt faible au vu du département et s'explique surtout par l'éloignement de la commune, son cadre de vie rural préservé et ses nombreux hameaux.

Depuis l'approbation du POS en 1993, une cinquantaine de logements neuf (à différencier des réhabilitations) a été bâti. Cela montre bien qu'au-delà d'une construction neuve, **de nombreuses réhabilitations (résidences secondaires, logements vacants et locaux non habités) ont été mises en œuvre sur la commune, avec plus de 100 résidences principales construites entre 1990 et 2012.**

Depuis 2006, ce sont entre 1 et 14 logements qui sont bâtis chaque année.

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
14	8	7	2	13	3	1	4	3	3

b) Des résidences secondaires encore bien présentes sur le territoire

Définition des résidences secondaires par l'INSEE : Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Depuis 1990, le nombre de résidences secondaires diminue mais reste tout de même important. En 2012, **elles représentent 25% du parc total** alors qu'elles représentaient 50% du parc en 1990. Certaines familles se sont donc séparées de leur bien ou s'y sont installées durablement. Ce taux important est caractéristique du sud de la Seine-et-Marne et correspond bien à l'identité rurale de la commune et au charme de son bâti traditionnel.

c) La vacance, un potentiel de mutation restreint

Définition du logement vacant par l'INSEE : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Depuis 1999, on remarque que le logement vacant est peu présent à Blennes et fluctue peu. **En 2012, le logement vacant atteint à peine 3%**. Ce taux est faible. En effet, en dessous de 6% de vacance, on considère que le marché immobilier est tendu. Cela peut s'expliquer par de nombreuses réhabilitations dans les années 90. On passe en effet de 22 logements vacants à 9 en 9 ans (1990-1999).

On retrouve peu de vacance frictionnelle à Blennes mais surtout de la vacance structurelle, c'est-à-dire que l'on retrouve surtout des maisons vétustes ou en ruine mais très peu de ventes immobilières classiques. Selon les sources communales, les ventes de logements se concrétisent vite à Blennes.

2. Des habitations orientées vers la famille, offrant peu d'alternatives

On retrouve à Blennes une offre orientée vers l'habitat familial. Les grands logements sont majoritaires avec notamment 124 logements de 5 pièces ou plus en 2012, représentant 57% du parc, contre 47% en 1999. Si l'on additionne les logements de 4 pièces et 5 pièces et plus, on atteint

plus de 80% du parc de logement. Cette situation semble moyennement cohérente par rapport au nombre moyen de personnes par logement (2,6) et de la proportion de 43% des ménages avec enfants.

On retrouve la construction d'une dizaine de petits logements T3 entre 2009 et 2012, ce qui a permis d'augmenter de 4 points leur proportion.

Le fait que le nombre de petits logements est faible pourrait s'avérer préjudiciable à terme pour la commune, puisqu'ils permettent l'accueil de jeunes ménages, primo-accédants, de familles monoparentales ou encore de personnes âgées n'ayant plus la nécessité de vivre dans un grand logement.

En 2012, l'ensemble du parc de logements est défini comme « maison individuelle » montrant là encore un parc très rural.

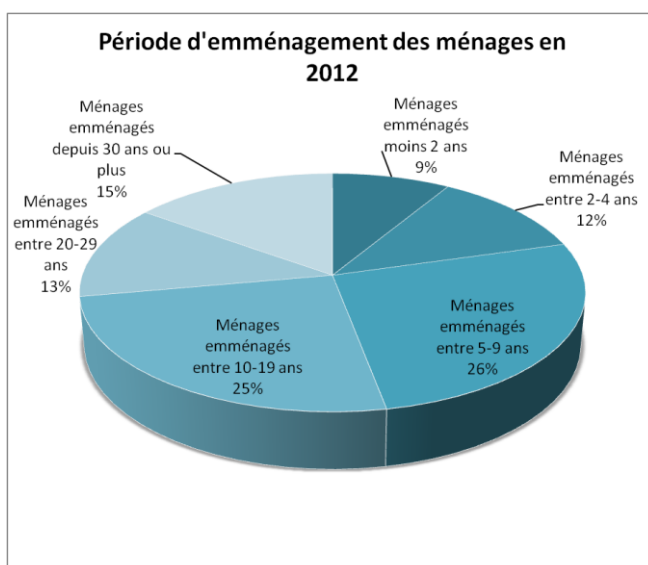
3. Une forte majorité de propriétaires occupants

Les propriétaires occupants sont majoritaires à Blennes et occupent environ 94% des résidences principales du territoire. La part des locations est très faible et diminue.

Il est à noter l'absence totale de logements sociaux sur la commune.

4. Un renouvellement de la population intéressant face à une majorité de sédentaires

On observe à Blennes environ 53% des habitants résidant dans leur logement depuis plus de 10 ans. Ce chiffre montre un renouvellement de la population intéressant et l'on observe qu'environ un cinquième des ménages réside dans son actuel logement depuis moins de 4 ans.



Si l'on lie la typologie du parc de logement de la commune (grande maison occupée par son propriétaire) à l'ancienneté d'emménagement des ménages, on peut en partie expliquer le vieillissement de la population. En effet, on peut imaginer de jeunes ménages ayant construit une maison familiale en vue d'y fonder ou d'y installer une famille. Vingt à trente ans plus tard, ces maisons prévues pour 5 sont souvent occupées par 2 personnes. On peut également penser à l'impact des crédits immobiliers sur la sédentarisation des ménages.

Le dynamisme des réhabilitations et la construction neuve permettent un renouvellement de la population tout de même important pour la commune, notamment pour ses équipements scolaires, offrant une demande continue pour les inscriptions aux écoles. Le développement du parc locatif pourrait en ce sens être intéressant. En effet, **l'ancienneté moyenne d'aménagement pour un propriétaire est de 16 ans, contre 6 ans pour un locataire.**

5. La construction neuve

Selon les données communales, on retrouve 5 à 6 nouveaux logements construits par an entre 2006 et 2015 avec une amplitude de 1 à 14 logements.

La consommation d'espace s'est faite en lien direct avec l'augmentation de la population. **Ces chiffres montrent qu'au delà d'une construction neuve, de nombreuses réhabilitations (résidences secondaires, logements vacants et locaux non habités) ont été mises en œuvre sur la commune,** avec plus de 100 résidences principales construites entre 1990 et 2012, pour 53 constructions neuves sur une période similaire. On retrouve un développement principalement dans les hameaux, notamment Villoseau et de manière diffuse dans le reste du territoire.

Le développement urbain se fait d'une part en densification. D'autre part, on retrouve un étalement urbain par petites opérations le long d'axes existants de 2 à 6 maisons. On note peu de parcelles en drapeau. La cartographie est présentée page 43.

La densité moyenne d'habitat est relativement faible, autour de 8 à 9 logements par hectare. On note de fortes disparités sur le territoire et dans plusieurs hameaux, la densité est très faible. Cela est surtout dû au faible taux de construction dans ces secteurs et au fait que les terrains vendus sont vastes, à l'image des terrains traditionnels des hameaux. La densité augmente tout de même puisque l'IAU a défini une densité communale de 3,7 logements/ha dans le cadre du SDRIF sur l'ensemble de la commune.

Consommation depuis l'approbation du POS en 1993						
	Habitat	Nb de logem	Densité	Economie	Equipement	Total
Blennes	0,9	10	11,1			0,9
Hameaux	5,4	43	8,0		0,6	6
Total	6,3	53	8,4	0	0,6	6,9

6. Le SRHH et le PLH

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) adopté le 20/12/2017, fixe pour la CC du Pays de Montereau, un objectif de production de 215 logements/an dont 14 logements sociaux (LLS) à minima.

De plus, les orientations et objectifs du SRHH sont déclinés à une échelle plus fine puisque le conseil communautaire de la CC du Pays de Montereau a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 11/02/2019.

La commune de Blennes fait partie des 14 communes rurales identifiées par le PLH. Ce dernier fixe un objectif de 26 logements/an pour l'ensemble des 14 communes rurales dont 2 à 3 logements sociaux (LLS)/an.

Le PLU devra être compatible avec le PLH.

A retenir

Une offre de logements qui a connu une croissance forte avec des réhabilitations complétée par la construction neuve

Une part belle aux résidences secondaires

Une offre de logement tendue, avec peu de logements vacants disponibles

Des grands logements, principalement sous forme de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires

Une offre très peu diversifiée sur la commune

Une offre de logements qui correspond moyennement bien à la population

C. Economie et activités

1. Population active et sources d'emplois

A Blennes, en parallèle de l'analyse démographique par tranche d'âge, **les données de l'INSEE montrent une population dynamique, avec 74,4% d'actifs** ; chiffre en augmentation depuis plusieurs années. Le taux de chômage est important sur la commune, avec 10%, restant tout de même sous la moyenne départementale (11%).

Ce sont 17,4% des actifs occupés qui travaillent à Blennes. Environ la moitié des actifs occupés travaillent dans le département et 25% dans le reste de l'Île de France. A noter 10% des actifs qui travaillent dans une autre région, principalement Bourgogne, avec l'Yonne limitrophe à la commune.

En moyenne, les habitants parcourent 30 km pour se rendre sur leur lieu de travail, montrant bien l'impact de l'emploi local et départemental.

Considérant cette répartition géographique en marge du département, **on observe une forte majorité d'actifs utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail** (80% environ). Les transports en commun représentent seulement 13% des déplacements. Ce chiffre s'explique principalement par l'éloignement des lignes de transport en commun francilien en direction de Paris.

Il existe peu de sources d'emplois sur le territoire communal, avec **près de 19 emplois salariés existants au 31 décembre 2013**. Le secteur tertiaire est le secteur créant le plus d'emplois sur la commune, suivi par l'administration publique. L'emploi est diffus entre le village et les hameaux, sans zone d'activité spécifique. **Il est à noter que les personnes travaillant sur le territoire communal parcourent environ 4,4km pour se rendre sur leur lieu de travail**, avec un emploi communal semblant profiter surtout aux habitants.

2. Economie générale

Selon les données de l'INSEE, **24 entreprises sont présentes sur le territoire communal. La majorité d'entre-elles (15) sont des entreprises de commerces, transport et services**. On note 3 entreprises dans chacune des sphères restantes : secteurs primaire, secondaire et administration publique. Ce tissu économique se répartit dans le village et les hameaux mais reste peu visible dans le paysage économique, sans commerce avec pignon sur rue par exemple.

On retrouve notamment des entreprises de services (électricité, gaz, menuiserie, peinture, etc.) et 2 transporteurs.

Le tissu économique semble dynamique et solide avec 5 entreprises individuelles créées sur le territoire communal plus de 35% des entreprises existantes de plus de 10 ans en 2014.

Les habitants ont donc l'habitude de se rendre à Voulx ou autour de leur lieu de travail pour leurs achats et les services, notamment médicaux.

3. Le tourisme

La commune de Blennes est attractive avec ses beaux corps de ferme et hameaux isolés au cœur de la campagne. On retrouve de nombreuses résidences secondaires mais aussi quelques équipements touristiques. Le GRP de la vallée de l'Orvanne passe à Blennes. On retrouve quelques activités de loisirs et de tourisme :

- 2 haras : l'un à la Roustière et l'autre à Maurepas,
- Un gîte à Maurepas,
- Un restaurant à Villemaugis, l'Auberge des 3 canards.

Panneau indiquant la proximité du haras de La Roustière



4. L'agriculture

L'activité agricole est encore présente à l'échelle de la commune et **selon les services de l'Etat, on retrouve 12 exploitations agricoles à Blennes en 2012**. Selon la commune, il y aurait plutôt 6 exploitations sur la commune. Il est à noter que ce nombre diminue, du fait probable de départs à la retraite sans reprise et associations de plusieurs exploitations. L'agriculture crée peu d'emplois sur le territoire communal. Onze de ces exploitations sont définies comme des moyennes et grandes exploitations. La majorité des chefs d'exploitation a plus de 40 ans, avec des exploitants en milieu et fin de parcours professionnel.

L'activité agricole est présente dans une majorité des entités urbaines ainsi que dans des écarts. Si la cartographie présentée page 45 montre une prédominance de l'agriculture céréalière dans l'agriculture communale, on note la présence d'un élevage, au lieu-dit les Rouazes, entouré de prairies. Selon l'AGRESTE, le cheptel de l'exploitation est composé d'une quarantaine d'animaux. Il s'agit réalité d'un élevage de volailles situé à Villemaugis. La commune accueille également 2 haras dans les hameaux.

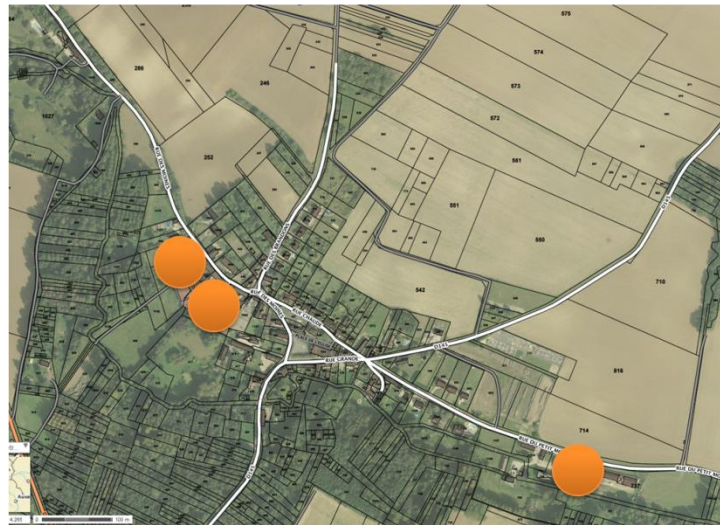


Elevage de canards et restaurant

A noter que Blennes entre dans l'aire d'appellation contrôlée Brie de Meaux et Brie de Melun.

La localisation du bâti agricole est la suivante, **on le retrouve aussi bien dans le village que dans les hameaux et de manière isolée sur le finage communal** :

BLENNES



BLENNES - LAUNOY

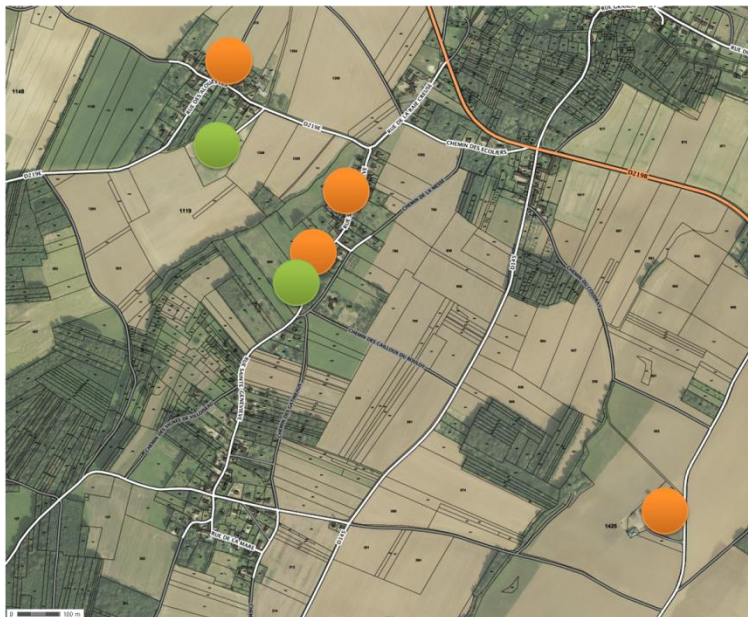


-  Bâti agricole céréalier
-  Bâti agricole équestre
-  Bâti agricole maraîcher
-  Ancien bâti agricole

BLENNES – LES CHAPELLES - LES BASSES LOGES - BICHOT



BLENNES – LA ROUSTIERE - VILLOISEAU



BLENNES – VILLEMAUGIS – MAUREPAS – 100 ARPENTS



5. Les risques technologiques et industriels

a) Les ICPE

La commune n'accueille pas d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

b) Les sols pollués et les sites industriels

La commune n'est pas concernée par des sols pollués selon la base de données nationale BASOL.

On retrouve un site industriel ancien sur le territoire communal : le garage Ventroux Claude, au lieu-dit Launoy.

A retenir

Une population active attirée par Montereau et Paris

Des migrations pendulaires importantes face à un réseau de transport en commun presque absent

Une économie peu présente dans le village et les hameaux

De fait, pas de risques majeurs liés à l'économie

Une activité agricole encore très présente et assez diversifiée

D. Organisation fonctionnelle du territoire

1. Des équipements communaux orientés vers le scolaire et les loisirs

La commune de Blennes est bien dotée en termes d'équipements scolaires. Elle possède ainsi une école maternelle, une école primaire pour 3 classes et une garderie avec 3 assistantes maternelles.

Les enfants de Blennes sont scolarisés au sein du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Blennes Chevry Diant. Les trois communes ont donc fait le choix de regrouper les enfants sur deux sites : l'école de Blennes et l'école de Chevry-en-Sereine, ceci afin d'avoir des effectifs suffisants dans chaque niveau de classe. Le RPI compte actuellement 129 enfants âgés de 3 à 11 ans.

Afin d'assurer le transport des élèves dans leur école d'affectation, un transport scolaire est mis en place. Il existe 2 points de ramassage pour les écoles primaires. Le transport des élèves se fait dans certains hameaux. Une ligne de bus permet d'emmener les enfants au collège situé à Lorrez-le-Bocage.

La garderie est gérée par une Association de parents bénévoles (loi 1901), les enfants sont encadrés par des agents territoriaux dont certains faisant fonction d'ATSEM. L'arche BCD accueille les enfants de 7h00 à 8h45 tous les matins et de 16h15 à 19h00 tous les soirs à l'école de Blennes.

Ces équipements sont localisés au hameau Le Bouloy, à proximité directe de la RD219B.

La commune dispose également de :

- Un boulodrome, à Blennes, dans la vallée de l'Orvanne,
- Une aire de jeux pour enfants, dans la vallée de l'Orvanne,
- Une salle des fêtes, au rez de-chaussée du bâtiment de la mairie.
- Un terrain de tennis dont la commune souhaite modifier la vocation.



Mairie, groupe scolaire et aire de jeux

2. Transports, déplacements et stationnement

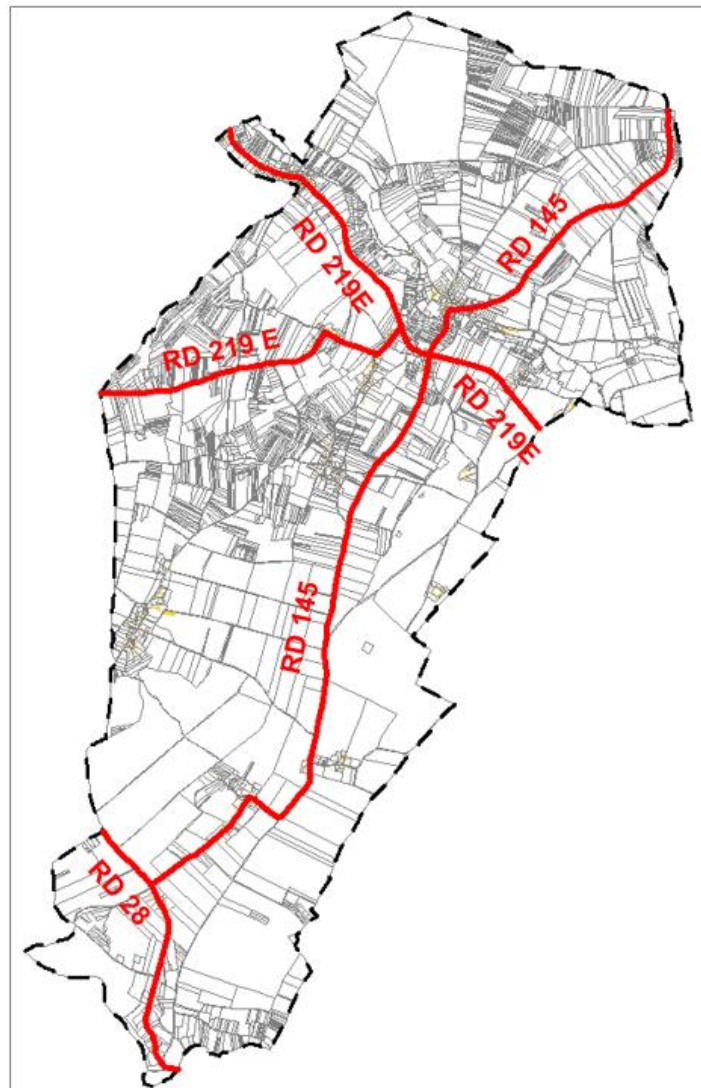
a) Des déplacements majoritairement automobiles

L'identité de village et des nombreux hameaux de la commune amène une utilisation majoritaire de la voiture pour les équipements scolaires. Les migrations pendulaires sont également très importantes sur la commune avec là encore une utilisation essentiellement automobile.

La commune n'est pas traversée par de grands axes nationaux ou franciliens, ce qui permet de maintenir un calme certain dans la commune. Les axes principaux sont :

- La RD219B reliant la commune à Voulx
- La RD219E reliant la commune à Chevry-en-Sereine
- La RD145 permettant de traverser la commune du nord au sud, des Chapelles à Maurepas en passant par le village et les Sorins.
- La RD28, au sud de la commune, permettant aux hameaux de Maurepas et Villemaugis notamment de rejoindre Voulx ou Chéroy.

Cartographie des principaux axes routiers à Blennes



b) Un parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés

A Blennes, l'ensemble des équipements publics est desservi par une offre en stationnement, parfois insuffisante dans certains cas (dépose des enfants à l'école). La place de l'église est dotée de stationnement. L'école dispose de stationnement vélo. La commune n'est pas dotée d'une offre de stationnement pour véhicules électriques ou hybrides. L'identité rurale de la commune et la dispersion des habitants et des équipements ne nécessitent pas de mutualisation du stationnement public.

c) Les déplacements doux

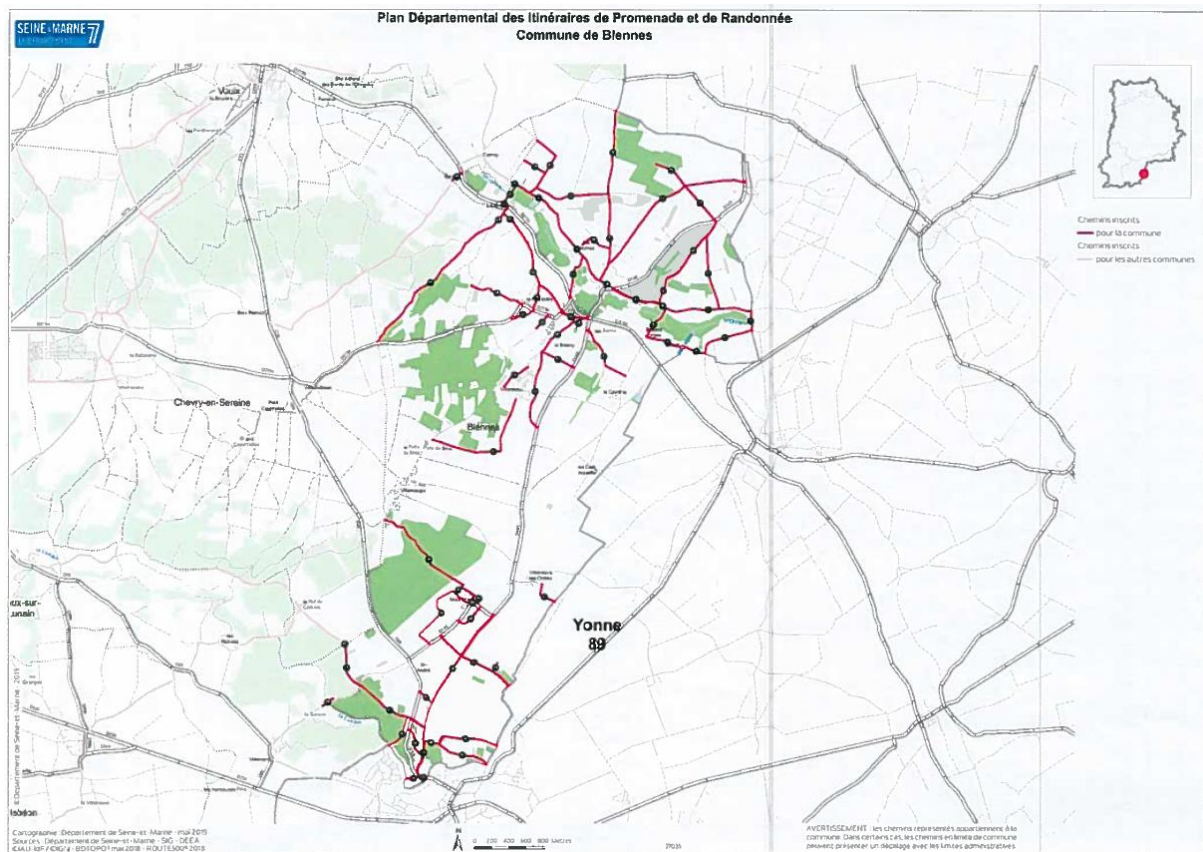
Les déplacements piétons intramuros restent compliqués et peu utiles au vu de la dispersion de l'habitat et des équipements publics. Les équipements publics sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.



Stationnement et accessibilité PMR de la mairie

Les parcours piétons restent donc surtout récréatifs, touristiques. Il n'y a pas de parcours spécifique pour les vélos.

De plus, la commune a inscrit de nombreux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par délibération du 27/11/2015 (validée par l'Assemblée départementale le 16/11/2018). L'inscription des chemins au PDIPR permet la protection des itinéraires (cf. article L.361-1 du code de l'environnement). Les habitants et les promeneurs peuvent ainsi profiter d'un maillage de sentiers de randonnées pour découvrir les sites naturels et les paysages ruraux de la commune.



d) Les transports collectifs

La commune est desservie par le transport collectif scolaire ainsi que par la ligne 9 gérée par le STILL qui relie la commune à Nemours ainsi qu'une seconde ligne (19) qui relie Montereau en 30 minutes environ.

Un service innovant a été mis en œuvre par le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) : **le Transport à la Demande (TAD)**. Il s'agit d'un service de proximité original permettant aux habitants, notamment aux jeunes et aux personnes âgées, d'accéder aux commerces, aux services et participer ainsi à la vie de la collectivité. Le TAD a été pensé pour être au plus proche des besoins des utilisateurs. Il se rend dans tous les bourgs et hameaux de l'intercommunalité. Il dessert trois destinations : le centre commercial du Bréau, la gare de Montereau et le centre-ville de Montereau. Il fonctionne du lundi au samedi sur réservation et propose plusieurs allers-retours par jour.

e) Bruits et nuisances sonores

La commune n'est pas concernée par des voies à grande circulation, émettant de fortes nuisances sonores et amenant des contraintes pour la construction.

3. Equipements techniques et NTIC

a) L'eau potable

La commune de Blennes est alimentée par deux captages du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable (SIAAEP) du Bocage. Ces captages sont situés à Lorrez-le-Bocage (les Closeaux) et à Paley (le moulin de Toussac). L'eau subit un traitement d'élimination des pesticides avant distribution.

L'eau distribuée en 2014 est conforme aux valeurs limite fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés par les services compétents :

Eau potable - 2014	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	30 unité
Rendement du réseau de distribution	84,40 %
Pertes en réseau	1,84 m ³ /km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %

Par ailleurs, le forage de Lorrez-le-Bocage est classé parmi les captages prioritaires à protéger des pollutions diffuses au titre de la conférence environnementale de 2013. A ce titre, un programme d'actions a été défini et est en cours de mise en œuvre sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de la vallée du Lunain. Une partie du territoire de la commune de Blennes se situe dans cette AAC. La maîtrise d'ouvrage du programme d'actions est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Plateau Sud Bocage et par Eau de Paris qui sont liés par convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Sur le territoire communal deux captages sont abandonnés. Ils ne disposent pas de déclaration d'utilité publique.

b) Les eaux usées et pluviales

La commune dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvé en août 2002. Il définit l'assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune. Le SIAAEP du Bocage assure la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Concernant la gestion des eaux pluviales, le zonage d'assainissement prévoit, conformément à l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03/01/1992, que les actions à mener sur le territoire de la commune de Blennes devront consister à :

- Limiter les phénomènes de ruissellement à l'amont des zones urbanisées et d'urbanisation future (retarder au maximum l'écoulement en favorisant l'infiltration par le sol et en limitant l'imperméabilisation de sols)

- Assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement au sein des zones urbanisées et d'urbanisation future en améliorant encore le régime d'évacuation actuel (entretien et extension des ouvrages existants, curage régulier des réseaux busés et des fossés...).

c) Le traitement des déchets

Le ramassage des déchets est géré par le SIRMOTOM (syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères). Les ordures ménagères sont ramassées 1 fois par semaine, tous les mardis. Le tri sélectif du verre, du papier/carton et des plastiques se fait au moyen de points de collecte.

La commune profite de la déchetterie de Voulx.

d) Les NTIC

La commune est desservie par les réseaux nationaux de téléphonie mobile, l'internet mobile 3G ainsi que l'ADSL. La 4G n'est pas accessible.

Blennes connaît de lourds problèmes de desserte en téléphonie mobile et internet, et plus particulièrement dans ses hameaux.

L'arrivée de la fibre optique, prévue pour 2020, devrait remédier en partie au problème de desserte en communications numériques sur la commune.

A retenir

Une offre d'équipements publics en lien avec la typologie familiale des ménages de la commune avec une offre scolaire/périscolaire

Des déplacements majoritairement automobiles face à des transports collectifs peu utiles et un territoire très rural

Des déplacements doux peu adaptés à l'identité de la commune

Des problèmes de desserte en téléphonie mobile et internet, et plus particulièrement dans les hameaux.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Une géologie de plateau transformé par l'Orvanne

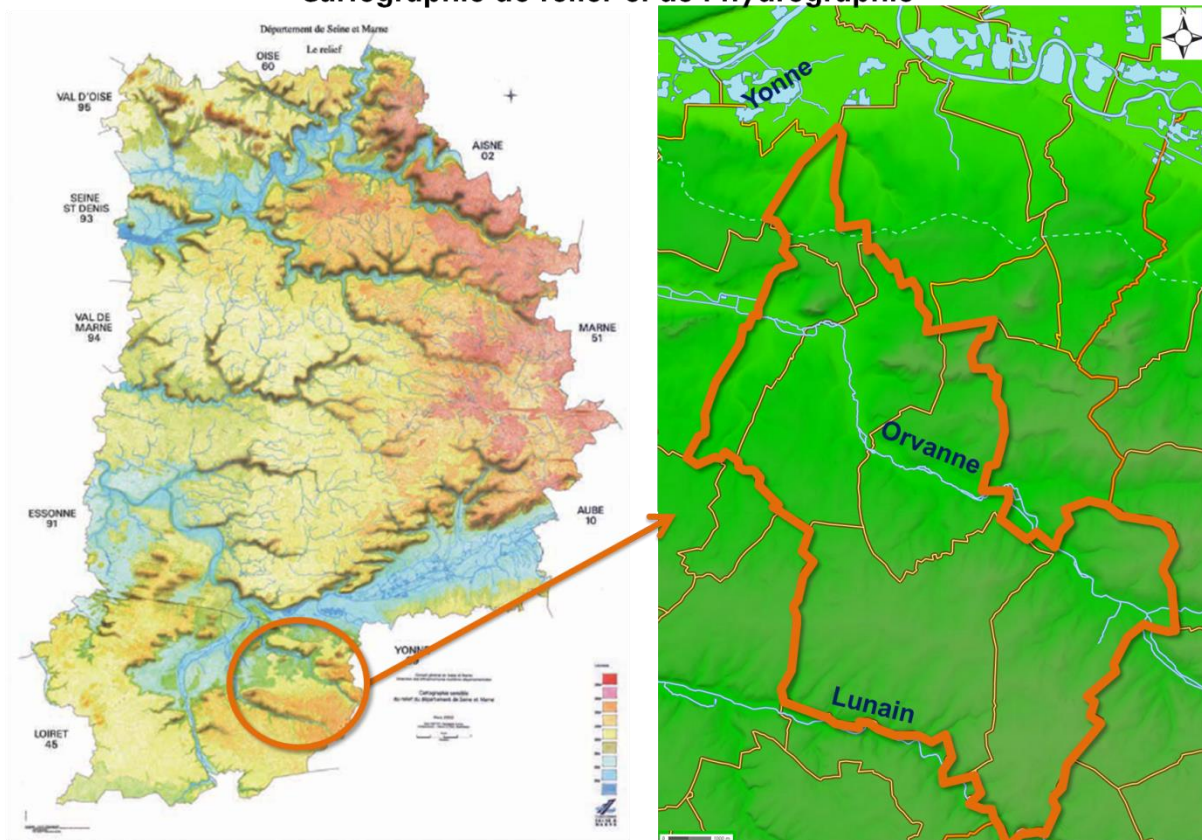
1. Caractéristiques générales

Commune Seine et Marnaise, Blennes se situe dans le Bassin Parisien, bassin qui présente une succession de couches sédimentaires emboîtées les unes dans les autres comme une pile d'assiettes. Les couches les plus récentes sont disposées au centre, les plus anciennes à la périphérie. Les grandes structures du relief correspondent aux grands ensembles géologiques. Ils correspondent à des plateaux armés par une couche sédimentaire dure et cohérente : le socle de craie au sud, le plateau du calcaire de Brie ponctué de nombreuses buttes de sable, le plateau supérieur au sud du département du calcaire d'Etampes.

La commune de Blennes est située sur le plateau du Gâtinais et dans la vallée de l'Orvanne.

2. Géologie et relief à Blennes

Cartographie du relief et de l'hydrographie



Le finage de Blennes est localisé aux confins du département, sur les prémices du plateau du Gâtinais. On retrouve ce plateau sur tout le centre de la commune jusqu'au sud, avec un relief ondulé, d'une altitude de 140 à 160m environ.

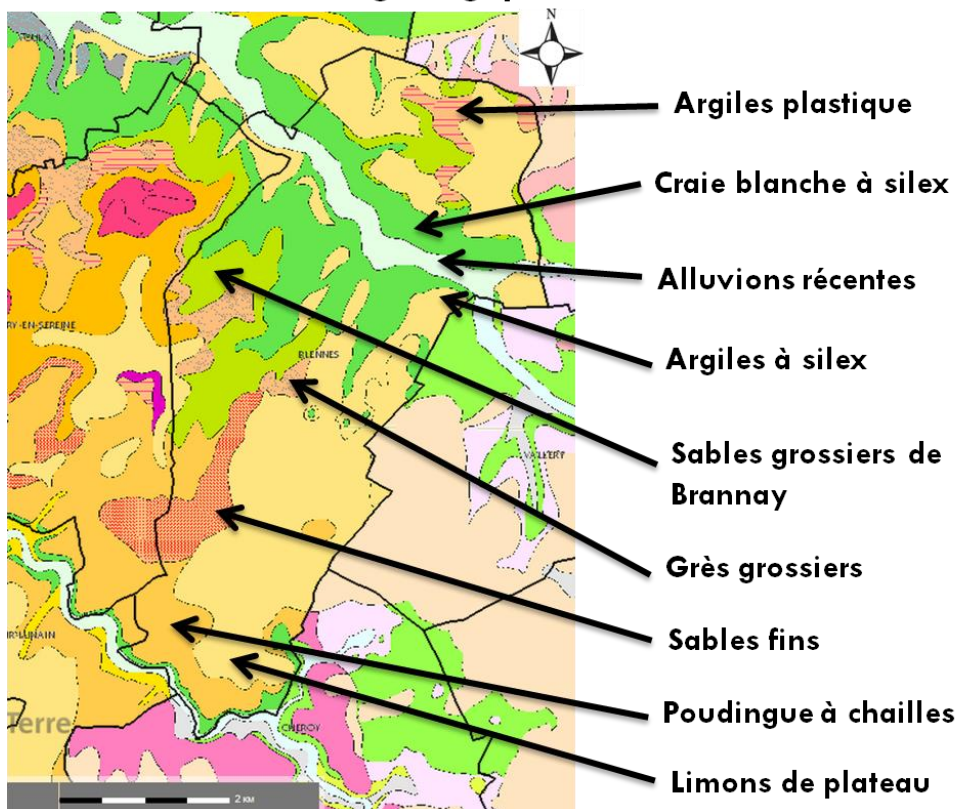
La limite communale sud correspond au lit mineur du Lunain. Son versant sud est très abrupt et se ressent nettement le long de la RD41A qui mène à Chéroy. L'altitude chute d'une trentaine de mètres.

Le nord du finage accueille l'Orvanne qui a creusé le plateau et formé une belle vallée avec là-encore, un beau relief sur le versant nord. Le relief est très doux côté sud et offre de beaux panoramas. Le point bas de la commune est localisé dans la vallée, à 101 m. A noter quelques vallons secs (la Sautardière, les Chevanniers) sur le versant nord de l'Orvanne.

Ces distinctions de relief se retrouvent nettement dans la géologie communale avec de vastes étendues limoneuses ou de poudingue à chailles (ensemble argilo-sableux comportant des galets siliceux divers et de toutes dimensions) au sud de la commune par exemple. L'Orvanne a creusé son sillon dans ces couches et l'on retrouve aujourd'hui de part et d'autre de la rivière diverses couches successives de craie, de sable à gros grain ou encore de grès. On retrouve la présence prononcée du silex sur les versants de nord et sud de l'Orvanne. La rivière coule sur un lit alluvionnaire. Le même schéma est observable sur le versant nord du Lunain. On note quelques poches affleurantes d'argiles au nord du finage.

Le village et les hameaux sont surtout implantés sur les couches alluviales ainsi que sur le complexe craie/sable/argile des versants.

Carte géologique de Blennes



3. La ressource en eau

a) Rappels règlementaires

Approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2015, le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 comptait 44 orientations et 191 dispositions qui étaient organisées autour des 8 grands défis. Ce SDAGE a été annulé par décision du tribunal administratif de Paris le 19 décembre 2018. De ce fait, c'est le SDAGE 2010-2015 qui s'applique.

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Blennes est situé dans le bassin versant de l'Yonne, et relève de la direction territoriale des Rivières d'Île de France. Les quatre enjeux principaux identifiés par l'Agence de l'Eau pour le bassin Seine Normandie sont :

- Protéger la santé et l'environnement : améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locales.

A noter que la commune n'est pas concernée par un SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

b) Eaux de surface à Blennes

Le réseau hydrographique de Blennes est composé d'un ensemble au nord et d'un cours d'eau isolé au sud. On retrouve ainsi au nord un petit ruisseau, l'Orval, qui se jette dans l'Orvanne à proximité de Bichot. L'Orvanne traverse quant à elle l'ensemble du finage, d'est en ouest, passant à proximité de Blennes, Les Moines et Launoy. On note également un petit bras de l'Orvanne qui prend sa source aux Basses Loges et rejoint l'Orvanne à proximité du village en contrebas de la rue du petit moulin ainsi qu'un ru qui prend sa source au lieu-dit Les Alouettes et repasse sous terre à proximité du groupe scolaire de la commune.

L'Orvanne, coule dans le Bocage Gâtinais sur une longueur de 55 km. Elle traverse 13 communes, dont 10 sont localisées en Seine-et-Marne. Elle prend sa source à Saint Valérien dans l'Yonne et se jette dans le Loing dans la commune nouvelle d'Orvanne.

Au sud, la limite du finage est délimitée par un autre cours d'eau, le Lunain, affluent du Loing. La longueur de son cours d'eau est de 51,4 km. Il prend sa source à l'ouest d'Égriselles-le-Bocage dans l'Yonne et se jette dans le Loing à Épisy, en Seine-et-Marne.

c) Les eaux souterraines

Le territoire communal couvre la nappe 3218 Albien - Néocomien captif. Ses qualités en font la réserve ultime d'approvisionnement de secours en eau potable (disposition 114 du SDAGE). De ce fait, les prélèvements sont contingentés et l'ensemble de la partie captive de l'aquifère, qui couvre l'Île de France et les départements limitrophes, est classée en ZRE. Tout prélèvement dans cet aquifère est soumis à autorisation préfectorale.

d) Ressource en eau potable

La commune de Blennes est alimentée par deux captages du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable (SIAAEP) du Bocage. Ces captages sont situés à Lorrez-le-Bocage (les Closeaux) et à Paley (le moulin de Toussac). Ces 2 ressources ont été mutualisées et sont désormais équipées d'une unité de traitement qui élimine les excès de pesticides. Cette usine est propriété du SIAAEP du Bocage. Ces captages desservent 11 communes dont Blennes et Chevry-en-Sereine.

Ces captages sont les suivants :

Nom (ARS) du captage	Maître d'ouvrage	Indice minier	En activité
Lorrez-le-Bocage 4	SIAAEP de Lorrez-le-Bocage	03294X0067	Oui
Paley 1	Paley	02948X0037	Oui

L'eau est maintenant conforme. L'eau distribuée en 2014 est conforme aux valeurs limites règlement fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés par les services compétents :

Eau potable - 2014	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	30 unité
Rendement du réseau de distribution	84,40 %
Pertes en réseau	1,84 m ³ /km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %

Sur le territoire communal deux captages sont abandonnés. Ils ne disposent pas de déclaration d'utilité publique. Il s'agit de :

- Blennes 1 : 02956X0037, abandonné et déséquipé
- Blennes 2 : 02956X0037, abandonné mais équipé

A noter que la commune est entrée dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires depuis le 29/04/2010. Elle développe de nouvelles pratiques depuis sa formation du 22/02/2011 et est suivie annuellement.

4. Risques naturels

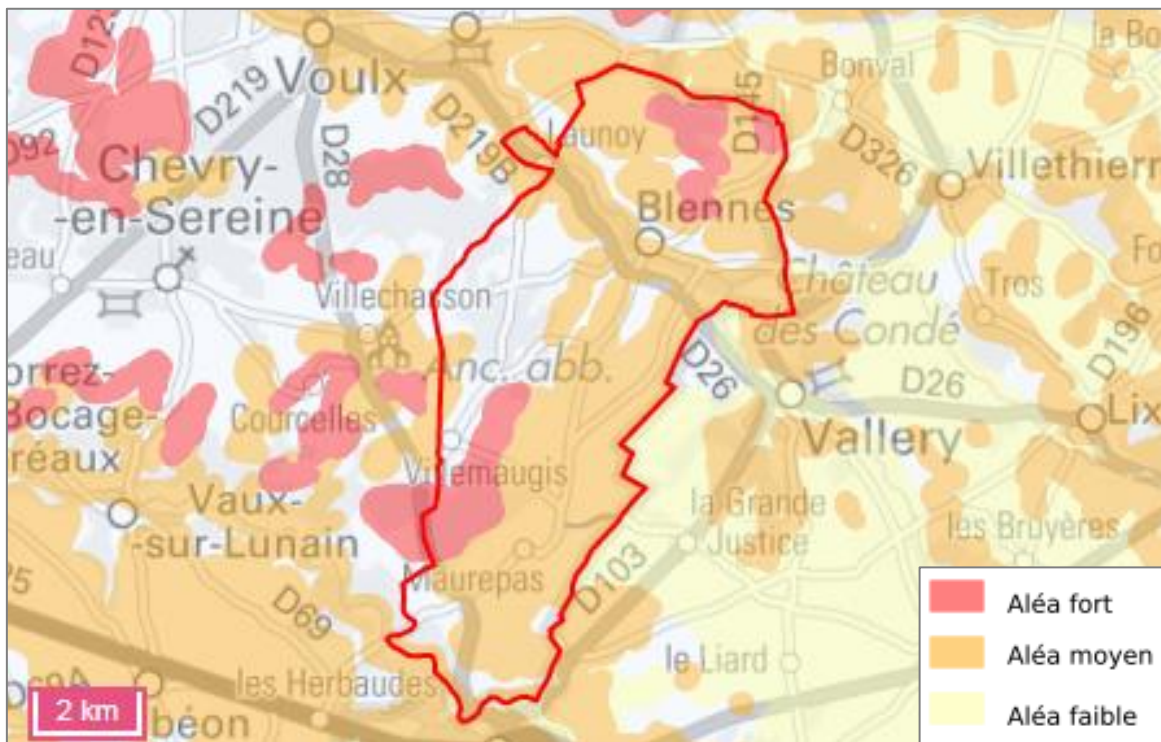
La commune est répertoriée au Dossier Départemental des risques majeurs (DDRM) pour les phénomènes suivants :

Inondation	Présence	
Mouvement de terrain	Retrait gonflement des argiles	Présence
Séisme	Zonage 1	

a) Le retrait-gonflement des argiles

Ce phénomène est un mouvement de terrain dû à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui peut produire des gonflements en période humide ou des tassements en période sèche. Il s'agit du principal risque de mouvement de terrain rencontré dans le département, les principaux événements de ce type ayant été rencontrés au cours des sécheresses de 1989 et de 2003.

Cartographique de l'aléa retrait-gonflement des argiles à Blennes



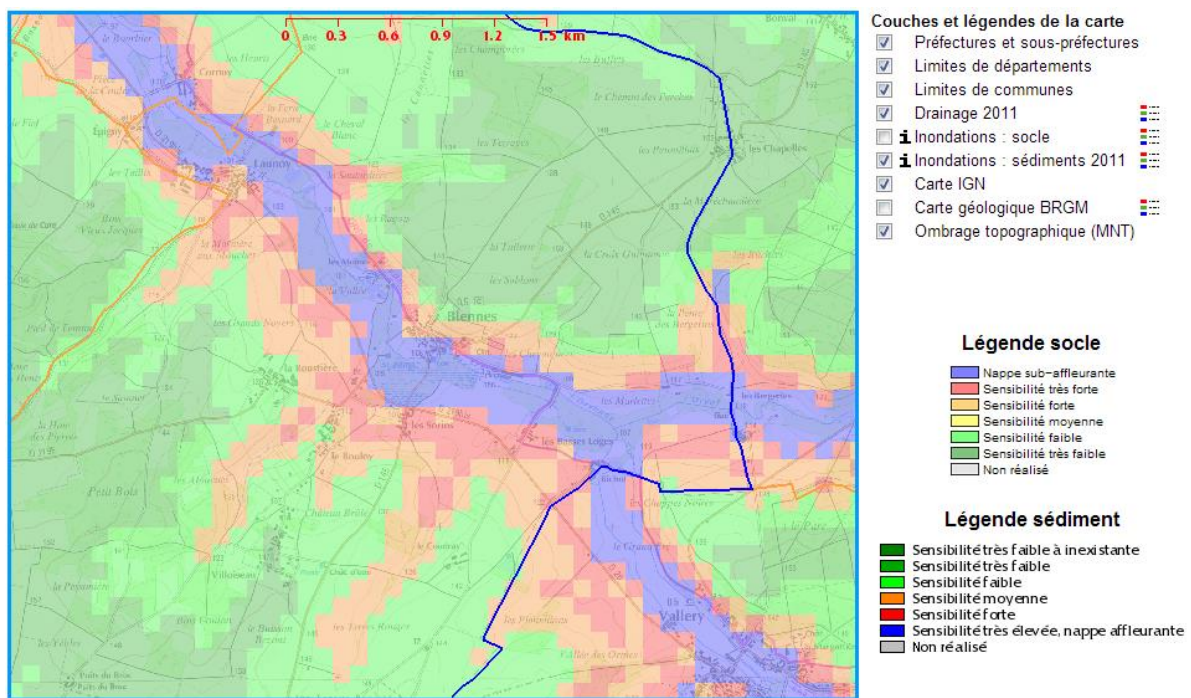
Source : BRGM

Comme indiqué sur la carte de retrait-gonflement des argiles ci-avant, le BRGM identifie un aléa moyen sur une grande partie des espaces urbanisés de la commune (le bourg, Launoy, Epigny, Le Bouloy, les Sorins, Villoseau, les Basses Loges, Villeneuve-les-Ormes, Maurepas, Saint-André.) Le seul espace urbanisé de la commune concerné par un aléa fort est le hameau des Chapelles. Le reste des espaces urbanisés de la commune (Villemaugis, la Roustière) ne sont pas soumis à un aléa retrait-gonflement des argiles.

b) Les remontées de nappes

Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, dans une période où la nappe est d'ores et déjà en situation de hautes eaux, une recharge exceptionnelle s'ajoute à un niveau piézométrique déjà élevé. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On retrouve une sensibilité liée aux nappes à Blennes, avec des nappes subaffleurantes bien présentes au niveau du village et une sensibilité forte à très forte dans certains hameaux (Les Sorins, Bouloy, etc.). En outre, l'Etat indique que cette cartographie est informative à l'échelle d'une commune, compte tenu du nombre de paramètres à intégrer.



Source : : www.inondationsnappes.fr

c) Le PGRI

Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations de la directive européenne, dite « Directive Inondation » ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette transposition en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle s'accompagne

désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI approuvée en octobre 2014) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion du risque inondation (PGRI). Les PGRI et leur contenu sont définis à l'article L566-7 du code de l'environnement.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI), document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions sont :

- réduire la vulnérabilité des territoires
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque.

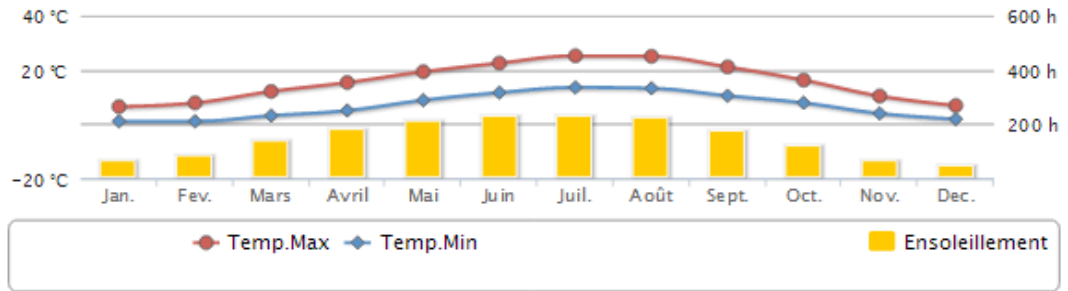
5. Climat et ressource en air

La commune connaît un climat océanique altéré, comme l'ensemble de l'Île de France. Le climat océanique altéré est une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et le climat semi-continental. Les écarts de température entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs. Le climat océanique altéré concerne les contreforts ouest et nord du Massif central, le Bassin parisien, la Champagne, l'est de la Picardie et du Nord-Pas-de-Calais.

La station météorologique de Melun montre bien ces écarts de température. Le climat reste tout de même doux sur l'ensemble de l'année avec une variation d'environ 20° entre les mois les plus chauds et les plus froids.

Les pluies sont distribuées de manière assez homogène sur l'année, avec un cumul minimum de 40 mm en avril et un maximum de 60 mm en novembre (normale 1958-2008 à Melun).

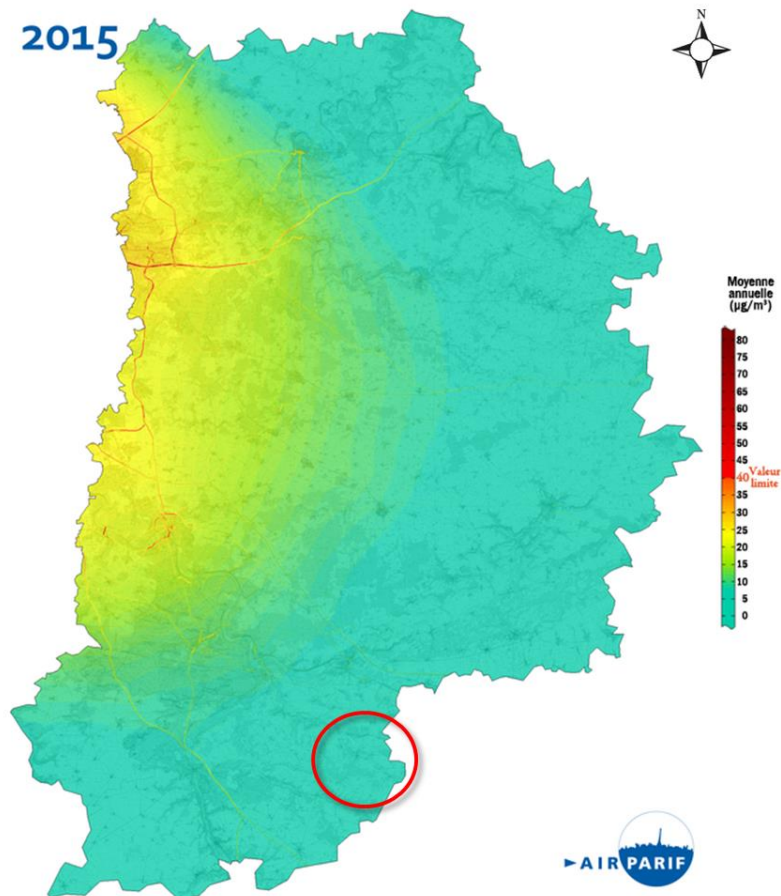
La pluviométrie annuelle cumulée atteint environ 650 mm par an en Seine-et-Marne et est légèrement supérieure au reste de la région Île-de-France (600 mm). Comparée aux autres départements, la Seine-et-Marne est un territoire peu pluvieux, la moyenne nationale sur les 50 dernières années étant de 889 mm. Cela s'explique par le fait que les vents dominants d'ouest, océaniques et humides, arrosent en premier lieu les sommets normands (effet de fœhn), et sont alors plus secs quand ils parcourent l'Île-de-France. Ce phénomène est accentué par la topographie plane et continentale de la région parisienne, les perturbations atlantiques et régimes neigeux s'en trouvent alors affaiblis, et les orages d'été isolés.



Source : Météo-France

La Seine et Marne est partenaire de l'agence Airparif qui publie des études sur la qualité de l'air et la pollution. **La commune de Blennes est située dans un secteur peu pollué du département**, puisqu'éloigné des grands axes de circulation et des plus grosses entités urbaines.

Cartographie de la pollution au dioxyde d'azote en Seine-et-Marne



A retenir

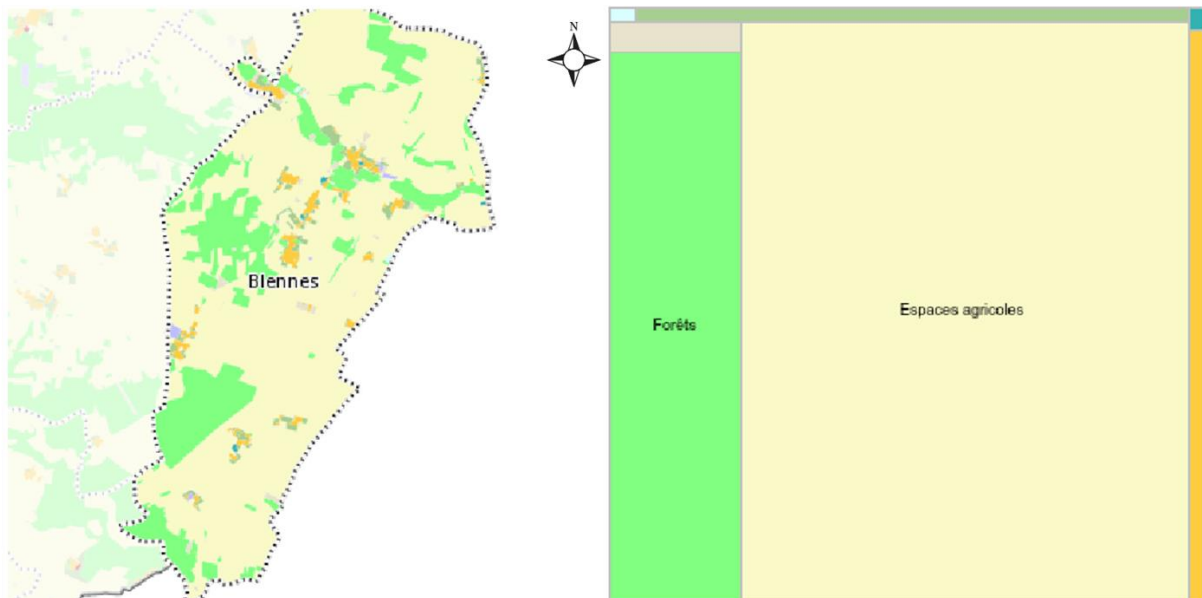
Une géologie et une hydrographie ne soumettant pas la commune à des risques majeurs

Une vigilance à avoir concernant les remontées de nappes

Une ressource en eau protégée par la commune

Un air de bonne qualité à Blennes

Un relief intéressant d'un point de vue paysager

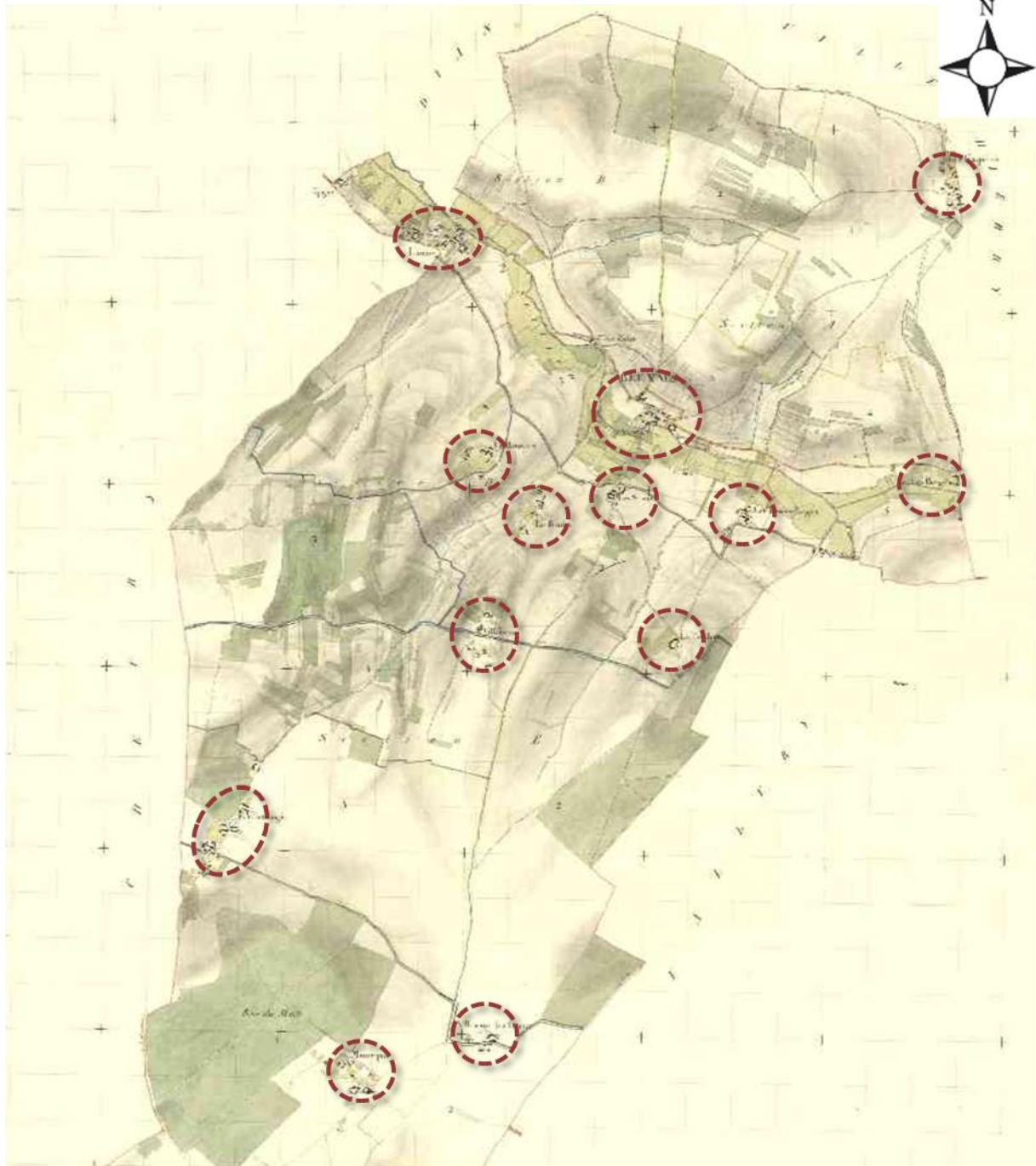
B. Cadre naturel et occupation des sols**1. L'occupation générale des sols****Cartographie de l'occupation des sols en 2012 (source : IAU)**

Cette première approche montre bien que le territoire est clairement agricole. On retrouve plus de 70% du finage utilisé pour de la culture. Les espaces forestiers occupent une place moins importante sur la commune, avec environ 20% du territoire. Les espaces artificialisés sont peu présents à Blennes et se retrouvent sous forme de petites entités bâties souvent entourées d'espaces « ouverts artificialisés » c'est-à-dire de vastes jardins, vergers et parcs plantés. En effet, le MOS a défini une superficie d'espaces verts artificialisée presque égale à celle des entités urbaines d'habitat individuel, démontrant bien le cadre naturel et paysager qui caractérise le village et ses hameaux.

2. L'évolution urbaine et la consommation des espaces

a) Occupation historique des sols

Extrait du cadastre napoléonien



Source : archives départementales de Seine et Marne

Le cadastre napoléonien de la commune montre bien la présence des entités urbaines d'aujourd'hui :

- Blennes,
- Les hameaux dans la vallée et le plateau Launoy, Maurepas, Villoseau, etc.)
- Les corps de ferme isolés (le Coudray, les Ormes)

- A noter que les Cents Arpents n'apparaissent pas sur le plan. Ce secteur était boisé.

Le développement urbain de la commune se fait principalement à partir de la seconde moitié du XXème siècle.

b) Consommation des espaces depuis l'approbation du POS en 1993

Les cartographies suivantes montrent une consommation d'espace importante et localisée dans le village et tous les hameaux. **Ce sont en tout 6,9ha qui ont été consommés depuis 1993 dont 6,3 pour de l'habitat individuel.** 6000m² ont été utilisés pour l'école (en bleu sur la carte).

Il est intéressant de noter que seul 0,9ha a été consommé à Blennes et donc que **c'est 85% de la consommation qui a été réalisé dans les hameaux.**

Consommation d'espaces à Blennes et hameaux proches



Consommation d'espaces à Launoy



Consommation d'espaces à Villemaugis et Maurepas



Depuis 2008, selon le MOS, on observe une diminution de seulement 1 500 m² d'espaces naturels et agricoles ainsi que de 2600 m² d'espaces ouverts artificialisés (jardins, parcs, etc.). La consommation d'espaces a donc été faible ces dernières années, avec environ 1000 m² par an entre 2008 et 2012.

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	410,79	-0,57	0,00	410,23	-0,57	
2 Milieux semi-naturels	18,81	-0,40	4,61	23,03	4,21	Milieux semi-naturels +4.21 ha
3 Grandes cultures	1 489,26	-4,41	0,61	1 485,46	-3,80	Grandes cultures -3.8 ha
4 Autres cultures	6,56	0,00	0,00	6,56	0,00	
5 Eau	1,97	0,00	0,00	1,97	0,00	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	1 027,40	-0,15	0,00	1 027,25	-0,15	
6 Espaces verts urbains	43,06	0,00	0,00	43,06	0,00	
7 Espaces ouverts à vocation de sport	0,17	0,00	0,00	0,17	0,00	
8 Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
++ 9 Cimetières	0,43	0,00	0,00	0,43	0,00	
10 Autres espaces ouverts	0,39	-0,26	0,00	0,14	-0,26	
Espaces ouverts artificialisés	44,05	-0,26	0,00	43,80	-0,26	
11 Habitat individuel	45,95	0,00	0,41	46,36	0,41	
12 Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Habitat autre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
14 Activités économiques et industrielles	4,81	0,00	0,00	4,81	0,00	
15 Entrepôts logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Commerces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
17 Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Sport (construit)	1,11	0,00	0,00	1,11	0,00	
19 Equipements d'enseignement	0,56	0,00	0,00	0,56	0,00	
20 Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Autres équipements	0,33	0,00	0,00	0,33	0,00	
23 Transports	0,28	0,00	0,00	0,28	0,00	
24 Carrières, décharges et chantiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Espaces construits artificialisés	53,05	0,00	0,41	53,46	0,41	
Total	2 024,50	-0,41	0,41	2 024,50	0	

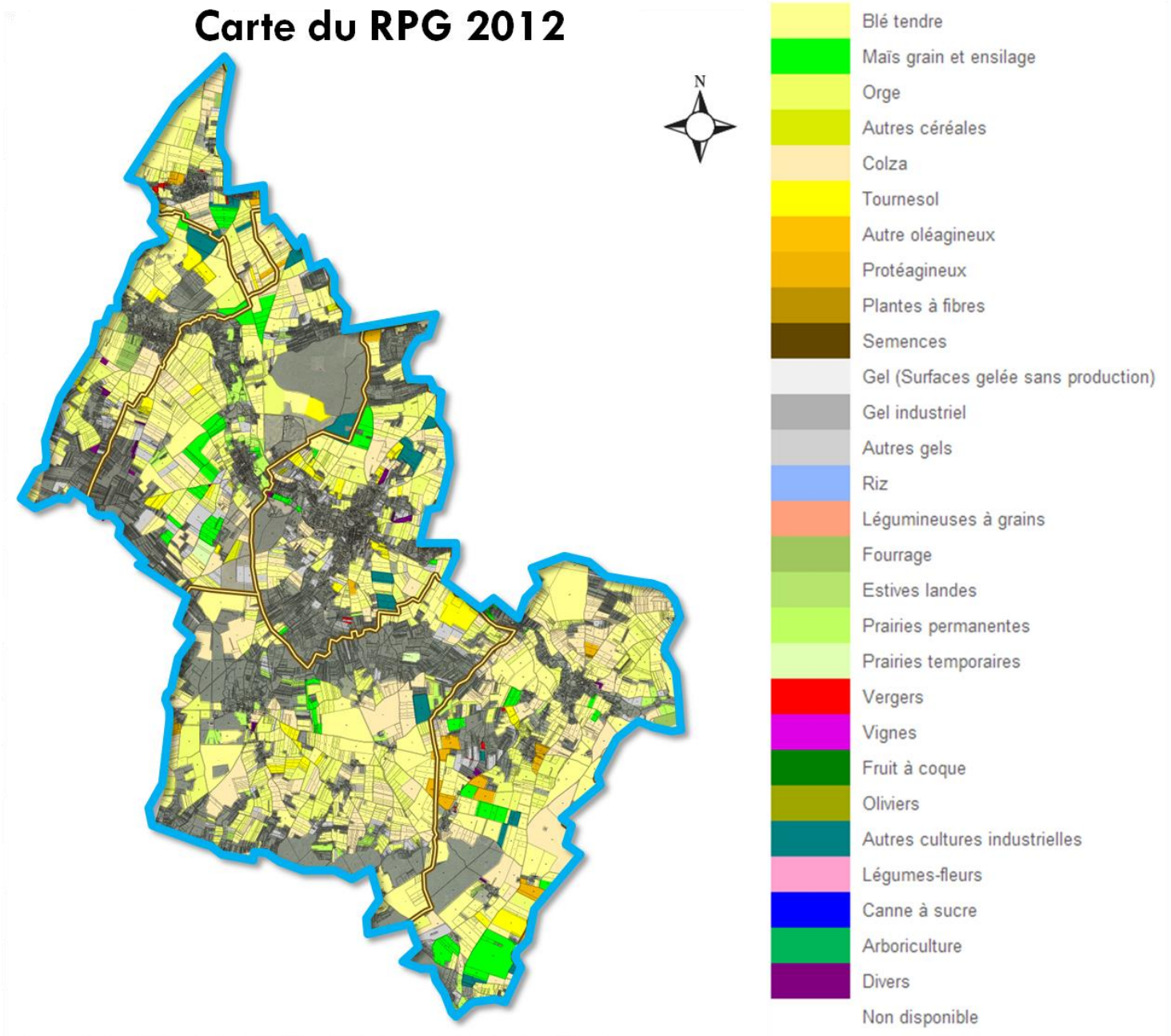
3. Boisements (source : carte forestière 2006)

Les boisements du territoire sont de 4 types :

- Des boisements de feuillus de plateau, en micro parcellaire (Petit Bois, Bois Coulon, etc.)
- Les boisements de plateau exploités, avec de grandes parcelles, notamment au sud (Bois de Maurepas)
- Des boisements de feuillus humide, dans la vallée de l'Orvanne
- Des peupleraies dans la vallée de l'Orvanne également

Il est intéressant de noter que l'ensemble de ces boisements est privé et peut faire l'objet d'un plan simple de gestion.

4. Agriculture (Référentiel parcellaire graphique RPG 2012)



Source : géoportail

Cette cartographie montre bien l'impact de la grande culture à Blennes, qui occupe presque tout l'espace agricole. En 2010, environ 1% de la SAU était définie comme surface toujours en herbe. Les parcelles de pâture se retrouvent dans la vallée de l'Orvanne, en limite avec l'Yonne et la commune de Villethierry.

L'activité agricole dans son ensemble est présentée page 21.

A retenir

Un territoire rural principalement agricole

De nombreux boisements, sous plusieurs formes

Un village et 17 hameaux et écarts

Environ 7ha consommés depuis 1993, surtout dans les hameaux

C. Milieux naturels protégés et corridors écologiques

1. Les zones humides

Les zones humides, selon la définition donnée par l'institut français de l'environnement (IFEN), sont « des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières... Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. » D'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

Le SDAGE Seine-Normandie définit des objectifs de préservation des zones humides, dans lesquels les PLU ont un rôle fort à jouer afin de préserver l'occupation des sols liée aux zones humides.

Afin d'identifier les zones humides à enjeux prioritaires, un recouplement de données existantes a été nécessaire. Différentes structures ont réalisé des inventaires de zones humides :

Structure	Intitulé	Descriptif
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Île-de-France	Enveloppes de référence de zones humides	Bibliographie + Interprétation + délimitation sur le terrain pour la classe 1
Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)	Inventaire des zones humides de la région Île-de-France	Caractérisation sur le terrain avec relevés habitats naturels, faune et flore

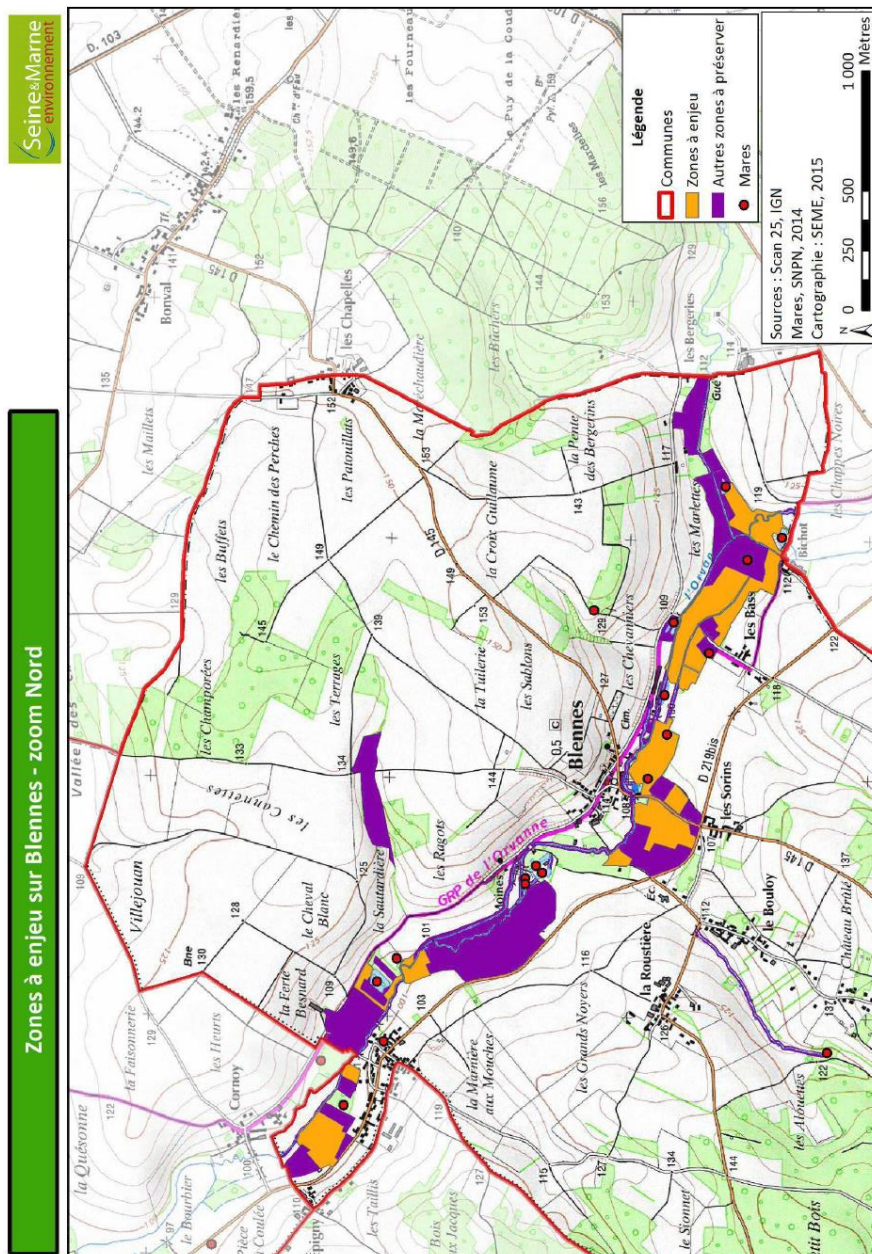
A partir des travaux réalisés par ces structures, plusieurs zones de la commune de Blennes ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides. **Ces zones sont :**

- **en orange pour les zones humides dites « à enjeux » qui comprennent les zones humides avérées (enveloppe d'alerte de classe 1 et/ou 2)**
- **en violet pour les autres zones à préserver***
- **en rouge pour les mares.**

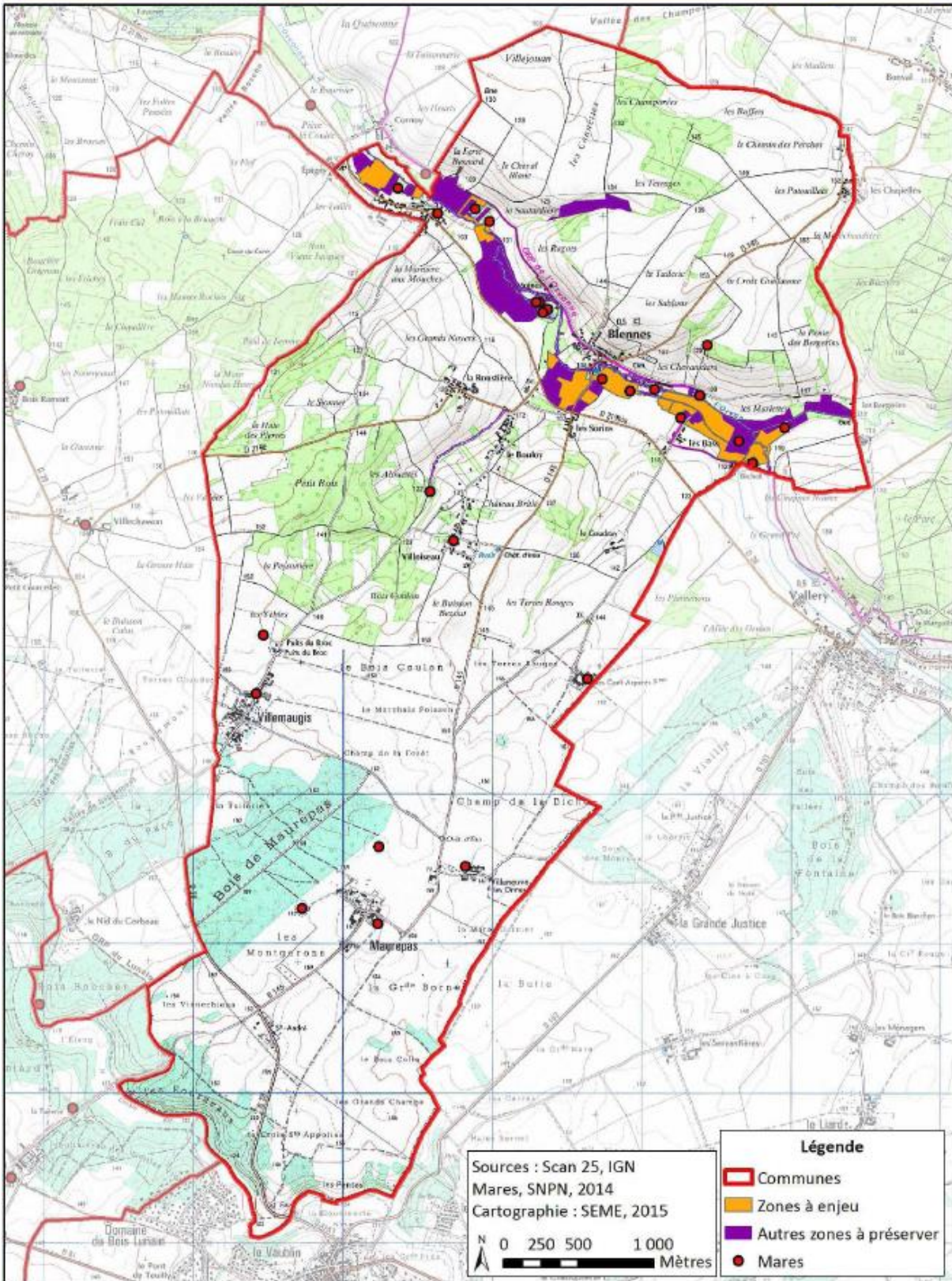
Elles se situent de part et d'autre du cours d'eau de l'Orvanne, en fond de vallée. Certaines de ces zones sont très proches du village et de Launoy. Une autre est localisée le long d'un léger vallon sec, au lieu-dit la Sautardière.

Les autres zones à préserver concernent :

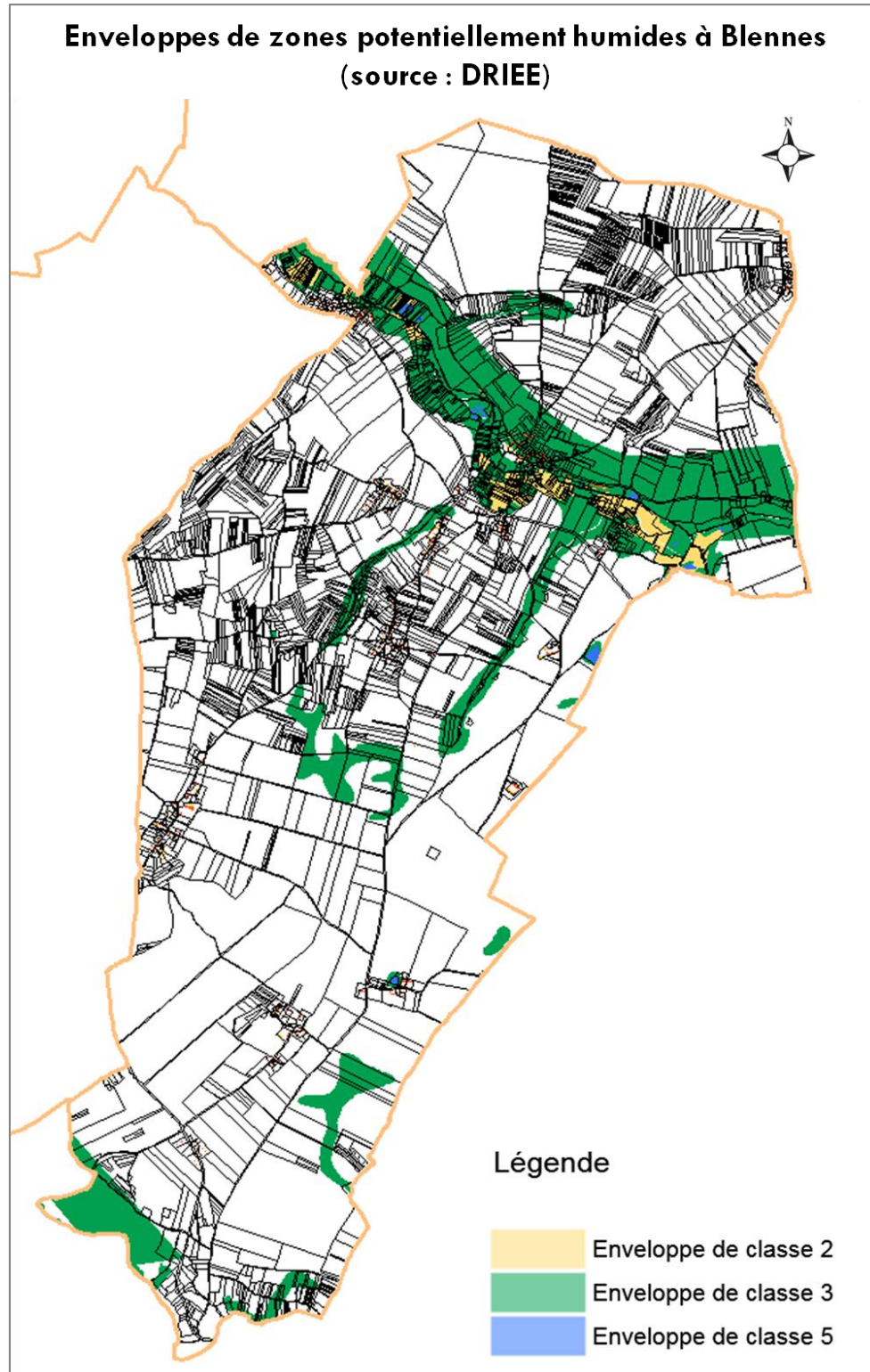
- **les berges des cours d'eau** (6m de part et d'autre du cours d'eau). En fonction de leur typologie, elles peuvent être des milieux humides intéressants. En effet, les espèces floristiques qu'elles hébergent (roseaux, carex, joncs, saules...) permettent de limiter l'érosion et d'épurer les eaux dans une moindre mesure. Mais ces micro-zones humides linéaires sont essentielles pour le déplacement des petites espèces. En effet, les berges de cours d'eau participent pleinement à la trame verte en servant de corridors écologiques pour la faune (amphibiens, reptiles, micro-mammifères...).
- **les zones humides potentielles de classe 3**, recoupées avec au moins une autre donnée : présence de milieux humides selon ECOMOS ou de végétations à caractère humide selon le CBNBP. Celles-ci sont à vérifier dans le cas où elles seraient impactées par le PLU.



Zones à enjeu sur Blennes



La carte ci-après montre les zones potentiellement humides, notamment de classe 3. Celles-ci englobent l'ensemble de la vallée de l'Orvanne et donc une partie importante du village et de Launoy. L'extension urbaine du village devra donc prendre en compte ces enveloppes. Les Basses-Loges sont également concernées.



3. Maintien des continuités écologiques

a) Le SRCE d'Ile de France

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ; - les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

La trame verte et bleue d'Ile de France, définie par le SRCE définit 4 sous-trame. Une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques de la sous-trame considérée.

- **Sous-trame arborée :**
Forêts, petits boisements, formations artificielles (parcs, plantations, peupleraies, vergers), haies rurales et alignements d'arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l'espace rural. Elle englobe 358 850 ha, soit 29,7 % du territoire régional.
- **Sous-trame herbacée :**
Multiples habitats présentant des enjeux très différents et caractérisés par la faible superficie et la dispersion des parcelles, et par l'extrême hétérogénéité de leur composition : prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bermes herbeuses des grandes infrastructures. Elle englobe 115 014 ha, soit 9,5 % du territoire régional.
- **Sous-trame grandes cultures**
Outre les grands espaces cultivés (grande culture et maraîchage), en particulier des mosaïques agricoles et des secteurs de concentration de mares et mouillères. Elle englobe 549 000ha soit 45,6% du territoire régional.
- **Sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides :**
Composée d'éléments multiples, avec de nombreux points d'interface avec les autres sous-trames : eaux courantes (petits et grands cours d'eau, canaux), eaux stagnantes (plans d'eau, mares et mouillères), zones humides herbacées (bas marais, tourbières, roselières, prairies humides, communs avec la sous-trame herbacée) et arborées (ripisylves, forêts alluviales,

peupleraies, communs avec la sous-trame boisée). Elle englobe 54 749 ha soit 4,5 % du territoire régional, dont 2/3 de zones humides.

Des enjeux régionaux ont été définis pour chaque sous-trame mais aussi propres aux infrastructures de transport et aux milieux urbains :

- **5 enjeux propres aux milieux agricoles :**
 - Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
 - Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
 - Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
 - Éviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces telles que les musaraignes, les serpents et les oiseaux.
 - Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

- **5 enjeux propres aux milieux forestiers**
 - Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de vieillissement ou de sénescence, de milieux connexes comme les zones humides, landes, pelouses).
 - Éviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses, landes, friches...) et aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, mares).
 - Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
 - Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
 - Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité, nombreux services écosystémiques).

- **4 enjeux propres aux milieux aquatiques et humides**
 - Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, papillons, autres invertébrés aquatiques).
 - Aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses, Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poissons.
 - Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauve-souris) utilisant la végétation rivulaire.
 - Stopper la disparition des zones humides.

- **4 enjeux propres aux infrastructures de transport**

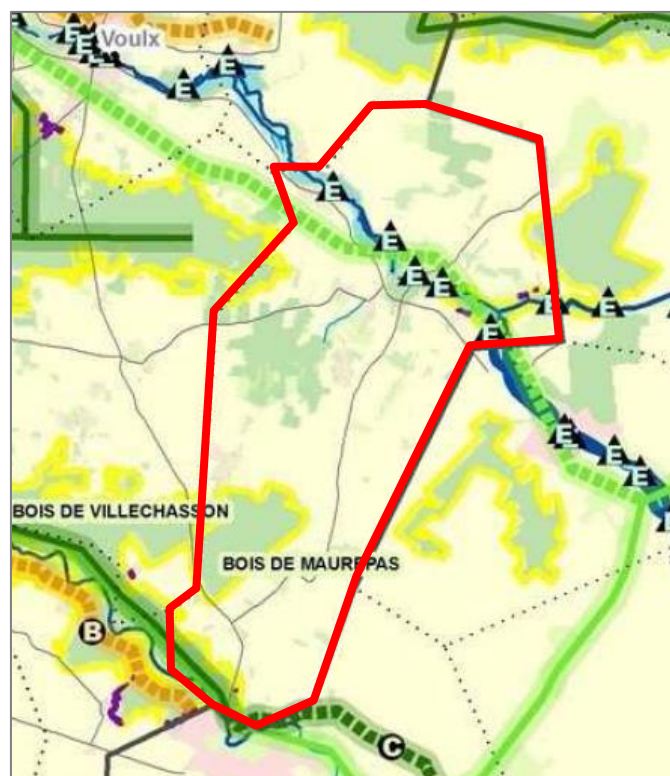
- Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
- Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bermes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
- Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures anciennes et très utilisées).
- Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides (amphibiens, mammifères...).

- **4 enjeux propres aux milieux urbains**

- Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
- Maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
- Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain.
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

b) Blennes à l'échelle du SRCE


Cartographie des composantes de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire d'étude



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES


Réservoirs de biodiversité


 Réservoirs de biodiversité


Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

 Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France


Corridors de la sous-trame arborée

 Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité


 Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

 Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité


Corridors de la sous-trame herbacée


 Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes


 Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite


Corridors et continuum de la sous-trame bleue

 Cours d'eau et canaux fonctionnels

 Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite


 Cours d'eau intermittents fonctionnels

 Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite


 Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

 Infrastructures fractionnantes


Obstacles des corridors calcaires


 Coupures urbaines


Obstacles de la sous-trame bleue

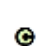
 Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

 Routes présentant des risques de collisions avec la faune

 Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire


 Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

 Passages prolongés en cultures


 Clôtures difficilement franchissables

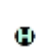
Points de fragilité des corridors calcaires

 Coupures boisées

 Coupures agricoles

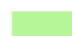
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue


 Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport


 Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport


OCCUPATION DU SOL


 Boisements


 Formations herbacées


 Cultures


 Plans d'eau et bassins


 Carrières, ISD et terrains nus

 Tissu urbain

 Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares

 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

 Limites régionales


 Limites départementales


 Limites communales

Infrastructures de transport


 Infrastructures routières majeures

 Infrastructures ferroviaires majeures

 Infrastructures routières importantes

 Infrastructures ferroviaires importantes

 Infrastructures routières de 2e ordre

 Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



Plusieurs corridors écologiques sont recensés sur la commune par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Tout d'abord, il y a un corridor de la sous-trame arborée au sud du territoire communal qui est fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité. En effet, il permet notamment de relier le bois Boucher au bois de Villechasson jusqu'aux forêts de Nanteau, Nemours et Fontainebleau.

Ensuite, il y a un corridor de la sous-trame herbacée à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes. Il se situe au nord de la commune au niveau de la vallée de l'Orvanne.

Enfin, le SRCE identifie deux corridors de la sous-trame bleue avec des cours d'eau fonctionnel, l'Orvanne au nord du territoire et le Lunain au sud en limites communales. D'après le SRCE, il existe plusieurs éléments fragmentaires le long de l'Orvanne, notamment autour du village et de Launoy. L'Orvanne est classée au titre de la liste 2 dans le cadre de la restauration des continuités piscicoles et sédimentaires, des cours d'eau. Les ouvrages existants doivent permettre les bons transits piscicoles et sédimentaires avant fin 2017. Les propriétaires auront plusieurs solutions à leur disposition : l'arasement total ou partiel de l'ouvrage, l'ouverture des vannes, la mise en place de rivière de contournement ou d'une passe à poissons. Ces solutions peuvent nécessiter une maîtrise foncière importante. Le PLU doit veiller à maintenir les possibilités de mise en œuvre des solutions retenues par les propriétaires des ouvrages.

Le SRCE fixe comme objectif de restaurer ou préserver ces corridors mais également de veiller à la pérennité des lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares.

c) La trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Blennes

La trame verte présente sur la commune de Blennes se décline sous différentes formes assurant une richesse de la biodiversité et des paysages. Tout d'abord, le territoire est couvert par plusieurs boisements constituant à la fois des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques vers les boisements des communes voisines. Ces espaces sont éparpillés sur l'ensemble du territoire communal. Ensuite, il y a plusieurs parcs et jardins autour du village et des hameaux qui constituent une ceinture végétale et des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore « ordinaires ».

Concernant la trame bleue, elle est représentée par deux cours d'eau (l'Orvanne et le Lunain) et les milieux humides qui y sont liés (les marais près de l'Orvanne notamment), constituant à la fois des corridors écologiques mais aussi des réservoirs de biodiversité. De plus, quelques éléments ponctuels (mares) sont recensés sur le territoire et constituent également des réservoirs de biodiversité.

Carte synthèse de la trame verte et bleue sur la commune de Blennes



A retenir

Plusieurs zones humides définies à l'échelle régionale et départementale

Des zones potentiellement humides à considérer

Des trames vertes fonctionnelles sur le territoire (boisée, agricole)

Une trame bleue impactée par des éléments fragmentants

D. Approche du paysage : Blennes, commune de la vallée de l'Orvanne et du plateau du Gâtinais d'Egreville

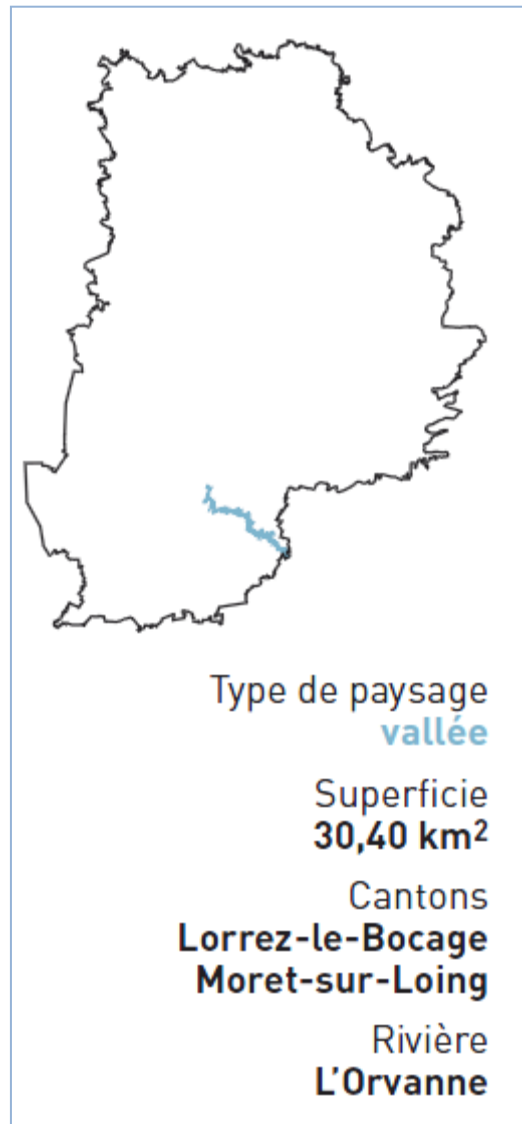
Il est intéressant afin d'appréhender les paysages de la commune de prendre connaissance des grandes entités paysagères dans lesquelles elle s'inscrit.

1. Caractéristiques générales du paysage (source : Atlas des paysages de Seine et Marne)

a) La vallée de l'Orvanne

L'Orvanne parcourt 40 kilomètres en Seine-et-Marne, depuis Vallery, dans l'Yonne, jusqu'à Moret où elle rejoint le Loing. Outre ses versants assez doux, le relief de la vallée est scandé par les buttes (montagne Guénin au nord de Voulx par exemple) qui dominent de loin en loin. Alors que dans la plupart des vallées de la Seine-et-Marne les coteaux sont boisés de manière quasi continue, ici, les forêts qui coiffent et rehaussent les buttes créent un horizon boisé fragmenté en épisodes. En revanche, les arbres accompagnent en continu les berges de la rivière. Dans ce territoire agricole qui s'étend jusque sur les coteaux ouverts, les paysages de la vallée sont marqués par la succession de beaux villages. Après les vestiges du grand jardin d'eau que fut Vallery, les villages de Blennes, Diant, Voulx, Thoury-Férottes, Dormelles et Villecerf proposent un riche patrimoine bâti, complété par les vestiges des châteaux Saint-Ange et Challeau.

Le passage du GR 11 confirme le potentiel d'espace de détente et de qualité paysagère que l'on peut attendre de la vallée. Sur l'ensemble de son cours, elle dégage une ambiance de campagne. Les bois des versants soulignent le gabarit du relief, dont les peupleraies ont tendance à occuper le volume, notamment dans la zone marécageuse située en aval de sa confluence avec le Loing. Les cultures et les prairies complètent le tableau rural, ponctué par les villages, les châteaux et les vestiges de domaines. Le village de Voulx, réparti sur les deux berges de la rivière, la met ainsi en scène, en compagnie de la belle grange aux Dîmes.



La vallée est encore loin des zones de pression urbaine. Les qualités actuelles de son ambiance encouragent à éviter le développement pavillonnaire le long des routes, à maintenir la compacité

des bourgs et leur adéquation avec leurs sites d'implantation dans la vallée. Il est possible de valoriser le potentiel pittoresque, qui motive le passage des randonneurs et d'autres visiteurs, et qui donne sa qualité au cadre de vie. Diverses actions peuvent aller dans ce sens :

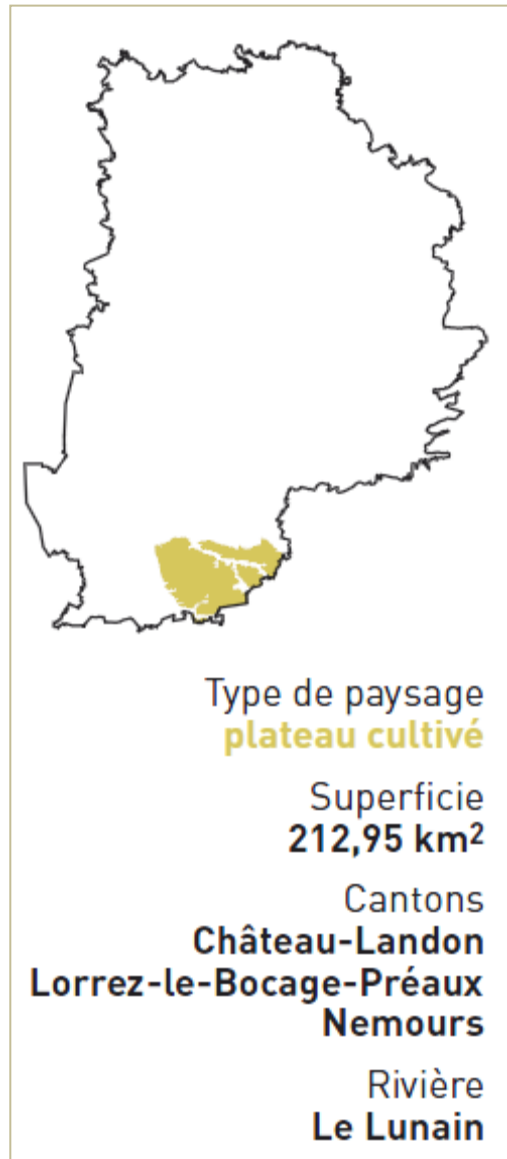
- réduire peu à peu la proportion des peupleraies, au bénéfice des prairies qui ouvrent l'espace
- et les vues ;
- ouvrir davantage de vues sur les éléments du patrimoine, sur les ponts, sur les ruines...
- créer des chemins complémentaires.

b) Le plateau du Gâtinais d'Egreville

La première particularité du Gâtinais d'Egreville est d'englober la forêt de Nanteau. Le plateau cultivé est fortement marqué des entailles des vallées du Loing, du Lunain et de leurs affluents. Les coteaux bien boisés de ces rivières forment souvent les seuls horizons du plateau marno-calcaire couvert de grandes parcelles de champs ouverts. Au nord, le plateau d'Egreville domine le paysage des rebords du Gâtinais de Voulx. Entre cette frontière et le Lunain, le plateau de Chevry-en-Sereine est strié par les affluents du Lunain.

Comparés aux paysages immenses et très peu boisés du reste du plateau, qui s'étend des limites orientales du département jusqu'à la vallée du Loing, ceux du plateau de Chevry-en-Sereine proposent des échelles plus réduites, plus accessibles. La forêt de Nanteau, assise sur le même socle géologique est bordée au nord par le Gâtinais de Voulx et par l'agglomération de Nemours. Cet espace forestier de grande valeur est troué en son milieu par une grande clairière entièrement cultivée. Le plateau est peu urbanisé. Les grandes infrastructures y tiennent une place importante dans le paysage. Ainsi à proximité de la vallée du Loing et au cœur de la forêt de Nanteau, le plateau d'Egreville est strié des autoroutes A 6 et A 77 ainsi que par la RD 607 (ex RN 7).

Le plateau de Chevry-en-Sereine appartient au même socle marno-calcaire que celui d'Egreville dont il est séparé au sud par la vallée du Lunain. Au nord, la longue bande boisée qui s'étend de Villemaréal jusqu'à Villoseau en passant par Chevry-en-Sereine le met en contact avec l'entité du Gâtinais de Voulx. Les nombreux vallons qui rejoignent perpendiculairement la vallée du Lunain dessinent un modelé bosselé. Ces vallonnements, que les boisements rendent lisibles, donnent une forte



identité au plateau et constituent un des éléments de la charpente de ses paysages. Ailleurs, les terres agricoles ponctuées de hameaux et de villages occupent l'essentiel de l'espace.

L'organisation du bâti ancien ordonne des villages et des hameaux aux silhouettes compactes. Cette densité est cependant souvent mise à mal. Les nouvelles constructions ont tendance à s'étaler le long des routes et des chemins. Elles distendent les villages et affadissent les paysages.

2. Une protection forte des paysages dans la vallée de l'Orvanne

La qualité des paysages de la vallée de l'Orvanne et du plateau dit de Chevry-en-Sereine est reconnu et le 10 mars 1999, la vallée de l'Orvanne a été protégée au titre de l'inventaire des sites classés. Le site classé contourne au plus près les zones constructibles de 1999 et rend le périmètre restant inconstructible sauf exceptions. Ce classement concerne les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Dormelles, Ecuelles, Flagy, Montarlot, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes, Villecerf, Villemer, Ville-Saint-Jacques et Voulx et englobe 6995 hectares de vallée humide et versants et plateaux alentours.

Le site classé de la vallée de l'Orvanne à Blennes



3. Les ambiances paysagères à Blennes

a) Des panoramas aux horizons divers sur le plateau et le versant sud de l'Orvanne

Le plateau agricole à Blennes est constitué de multiples composantes qui créent une belle richesse paysagère. Ce paysage est facilement lisible puisque le plateau est traversé par de nombreux axes de circulation. La RD145 et la RD219E permettent de bien percevoir la richesse du territoire. Cette richesse provient à la fois du relief tantôt ondulé, tantôt creusé de petits vallons souvent secs ainsi que de la pluralité de l'occupation des sols. Les perspectives sont plus ou moins lointaines selon la position de l'observateur dans le relief. Les éléments marquants le paysages sont notamment :

- Les surfaces dégagées des champs de céréales,
- Les boisements, aux formes irrégulières, qui ouvrent et ferment des fenêtres visuelles. A plus vaste échelle, les boisements permettent également de souligner le relief (ondulation du plateau, pente de vallon, ligne d'horizon du plateau, fond de vallée de l'Orvanne).
- Les hameaux et fermes isolées qui sont bien visibles et ponctuent le paysage. Les accompagnements végétaux (jardins, alignements) sont du plus bel effet dans de nombreux cas et participent à leur bonne intégration à un paysage majoritairement rural (les Ormes, Maurepas, etc.).
- Les éléments verticaux isolés, de deux types. Les éléments végétaux d'une part rappellent le terme de « bocage ». Si l'on ne retrouve pas de vaste réseau de haie, le terme bocage provient de l'importance du végétal sur le plateau, avec de petits bosquets, bois et boqueteaux qui animent le paysage tout en rondeur mais également les vergers, alignements et arbres isolés qui se dressent sur le plateau.
- D'autre part, certains corps de ferme isolés de belle taille (le Coudray par exemple) marquent fièrement le paysage du plateau. Quelques structures techniques constituent de hauts points de repère dans le paysage, comme le château d'eau près de Maurepas.



b) Un paysage plus intimiste dans la vallée

La vallée de l'Orvanne traverse Blennes d'Est en Ouest et longe le village. Le versant sud de la vallée rejoint le plateau du Gâtinais alors que le versant nord est plus prononcé, plus marqué. Depuis les points hauts du village, seule la ripisylve de l'Orvanne est visible en plus du village. Par contre, dans la vallée, de nombreux éléments en présence créent de multiples ambiances de proximité, agrémentées par le calme qui règne dans la vallée. Les éléments marquants le paysages sont notamment :

- La rivière, très discrète au sein des espaces naturels mais bien mise en valeur à Blennes, notamment au niveau du pont de la Rue Grande.
- Les boisements rivulaires, qui ferment le paysage et encadre le village d'un bel écran verdoyant. Notons la présence de quelques peupleraies qui banalise le paysage de vallée.
- Les espaces agricoles qui permettent d'avoir un premier plan ouvert depuis les voies de circulation (rue du petit moulin, RD219B).
- Le village, niché à flanc de versant, avec un beau patrimoine architectural.
- Launoy, hameau dont le site et l'interaction avec l'Orvanne sont peu mis en valeur.



A retenir

*Des perspectives dégagées sur le plateau avec de belles vues sur la vallée et le plateau
Une présence très marquante des boisements, présents dans ces perspectives et jouant plusieurs rôles
Un site privilégié pour le village, au cœur de la vallée de l'Orvanne*

E. Cadre urbain et architectural

1. Structure urbaine et architecture traditionnelle

a) L'architecture traditionnelle

La typologie architecturale de Blennes a évolué au fil des décennies. **De fait, on retrouve plusieurs types d'architecture traditionnelle et notamment la maison rurale et le corps de ferme**, présents dans le village ainsi que dans les hameaux ainsi que la maison de bourg, plus localisée.

La maison rurale se caractérise par les éléments suivants :

- **Implantation à l'alignement** sur rue, souvent sur pignon, parfois en retrait, avec une cour close,
- **Organisation en travées autour d'une cour intérieure**, souvent fermée par rapport à l'espace public
- **Asymétrie des façades**, décoration sobre, enduits, pierre calcaire ou grès apparente, quelques encadrements brique
- **Hauteur de R+combles à R+1**, forte pente de toit, à 2 pans, tuiles mécaniques en terre cuite.

Les maisons rurales sont bien présentes dans la commune, dans le village comme dans les hameaux.

Les corps de ferme connaissent une organisation similaire, avec néanmoins des volumes bâtis plus longs, sous forme de longère. Les cours sont plus souvent fermées par de hauts murs de clôture appareillés de pierre calcaire. **Les corps de ferme sont surtout présents dans les hameaux ou de manière isolée sur le finage** (Cent Arpents, le Courday).



La maison de bourg se caractérise par les éléments suivants :

- **Implantation à l'alignement sur rue, façade principale ouverte sur l'espace public**,
- **Très souvent mitoyenne**,
- **Décoration de façades souvent sobre**, tantôt symétrique, enduit très présent, quelques façades en pierre apparente,
- **Hauteur de R+1 voire R+1+combles**, forte pente de toit, **2 à 4 pans**

On retrouve ce type de construction principalement à Launoy mais aussi à Blennes.



b) Le patrimoine

En plus du site classé présenté page 60, **on retrouve un monument historique sur la commune, l'église, à Blennes même, inscrite depuis le 18 mars 1926.**



c) Le patrimoine archéologique

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques. L'application du R111.4 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être systématiquement prévue.

De plus, la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, la loi n°2003-707 du 1er août 2003 ainsi que le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatifs à l'archéologie préventive sont à prendre en compte.

Plusieurs sites archéologiques existent sur la commune :

- Blennes/Champ Aunoy : cimetière mérovingien, bourg médiéval et moderne, occupation néolithique,
- Villemaugis : ancienne seigneurie et bourg d'époque médiévale,
- Maurepas : ancienne seigneurie, prieuré cistercien, bourg médiéval,
- La Grande Borne : occupation du néolithique,
- Villejouan : prieuré des Bénédictins supposé.

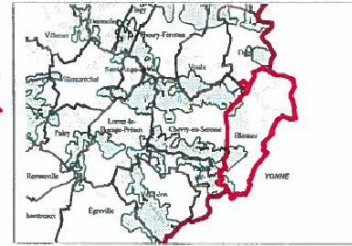


Préfecture de la région Île-de-France
 Direction régionale des affaires culturelles
 Service régional de l'archéologie

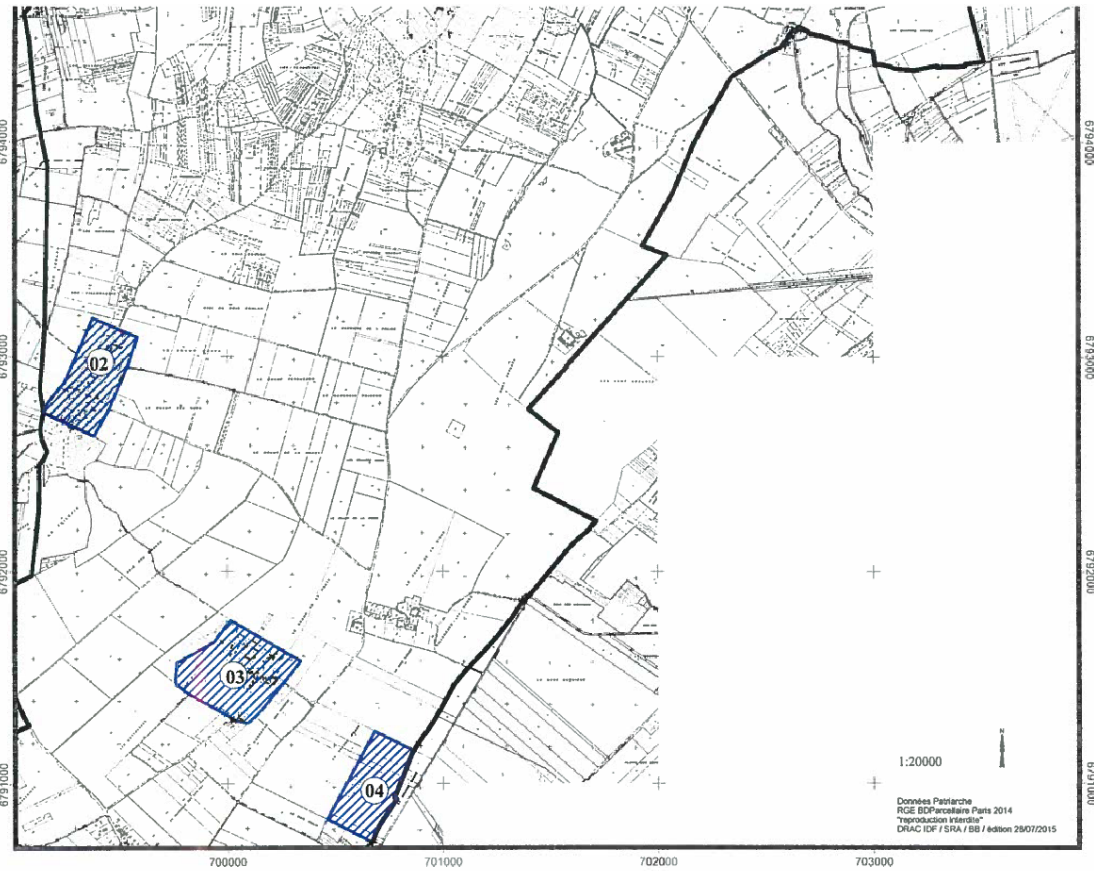
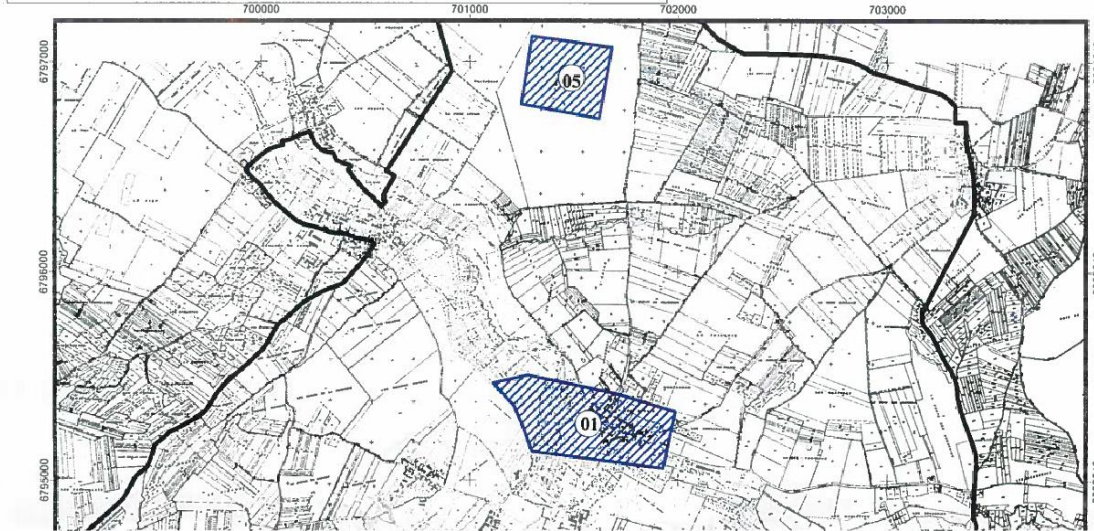
ÎLE-DE-FRANCE

Blennes 77035

Document graphique annexé
 au plan local d'urbanisme



secteurs
01 - Blennes / Champ Aunoy : cimetière mérovingien, bourg médiéval et moderne / occupation néolithique
02 - Villemaugis : ancienne seigneurie et bourg d'époque médiévale
03 - Maurepas : ancienne seigneurie, prieuré cistercien, bourg médiéval
04 - La Grande Borne : occupation du Néolithique
05 - Villejeuvin : prieuré des bénédictins supposé



2. L'évolution urbaine et l'architecture actuelle

a) La structure urbaine traditionnelle

L'extrait du cadastre napoléonien page 42 a montré les entités urbaines traditionnelles. **Blennes et Launoy avaient une identité de village-rue** avec un bâti à l'alignement qui s'étirait le long des axes principaux. **Aujourd'hui, l'ambiance de ces rues reflète bien cette identité et est très minérale.** La présence du bâti à l'alignement accentue cette ambiance.

Les hameaux étaient principalement des anciennes seigneuries ou édifices religieux autour desquels le développement est plutôt récent. L'activité agricole marquait clairement l'utilisation des hameaux.

b) Les formes urbaines et l'architecture récentes

Les cartographies présentées page 43 font ressortir plusieurs types d'urbanisation sur la commune et notamment :

- **Un étalement urbain en bande, le long d'axes existants ou créés pour l'occasion.** Ces extensions linéaires se font généralement sur de grands terrains, avec une habitation proche de la rue et un vaste jardin. On retrouve ce développement à Blennes (rue des Brandons) ainsi que dans les hameaux (la Roustière : rue des Alouettes).
- **Le diffus est également visible.** Il s'agit là de petites opérations de constructions au coup par coup, intégrées au tissu urbain récent ou traditionnel. Le diffus permet une densification du tissu urbain en optimisant des espaces non bâtis, tels que des jardins et friches. Les opérations diffuses créent parfois un double front bâti.



On retrouve à Blennes un seul type de construction récente, vouée à l'habitation individuelle. En effet, le **modèle du pavillon individuel** devient systématique. Il se caractérise notamment par :

- Implantation au cœur d'un terrain individuel, isolé des autres constructions,
- Matériaux industrialisés, enduit systématique en façade, peu de décoration en façade, avec quelques exceptions.
- Construits de plain-pied ou en R+1, des pentes de toits diverses, des teintes de toitures variées.



L'architecture agricole se veut principalement fonctionnelle et se distingue surtout par ses volumes massifs et ses matériaux industriels.



c) Structure végétale actuelle

La structure végétale de Blennes est riche et l'on distingue 3 éléments clés :

- **La ripisyle de l'Orvanne**, uniquement à Blennes, Launoy, aux Basses Loges et aux Sorins.
- **Les jardins en limite urbaine et de hameau**, qui jouent un rôle de transition entre l'urbain et le rural, intégrant les constructions les plus proches.
- Dans certains hameaux, **les prairies liées à l'activité équestre** donnent une dimension rurale et naturelle au tissu urbain.



d) Capacités d'évolution des espaces bâtis

Les potentialités de mutation du parc de logements reposent d'une part sur les changements de statut des résidences secondaires et la diminution du parc vacant ainsi que la transformation de certains logements existants. Les données INSEE du dernier recensement de 2015 répertorient 30 logements vacants et 57 logements secondaires. Le taux de vacance (10%) sur la commune traduit un marché de l'immobilier dont une partie de l'offre ne correspond plus à la demande (manque de confort, insalubrité, mauvaise isolation thermique, etc.) : on parle de vacance structurelle. De plus, la part non négligeable des résidences secondaires (18% du parc total de logements) devrait légèrement diminuer dans les années à venir mais le sud seine-et-marnais reste très prisé pour son cadre de vie agréable. Il n'y a donc pas de potentiel de mutation du parc de logements sur la commune pour les années à venir.

En parallèle, il existe à l'échelle de la commune, des constructions susceptibles de connaître une mutation, il s'agit de corps de ferme et d'anciens bâtiments agricoles qui ponctuent le finage communal. Ces ensembles bâtis disposent de vastes surfaces de plancher pouvant être réhabilitées pour accueillir un ou plusieurs logements. C'est le cas par exemple pour l'ancienne ferme à l'entrée du hameau de Launoy ou bien encore l'ancienne grange en face de celle-ci.

La trame urbaine de la commune possède également des espaces non bâtis pouvant accueillir des habitations. Ces dents creuses et espaces potentiellement divisables représentent un potentiel renforçant la densification.

Cartographie des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis



3. Les entrées de ville

L'identité de Blennes ne permet pas de définir une entrée de ville principale, très visible dans le paysage. L'entrée est plutôt discrète. En effet, la commune est éloignée des grands axes de circulation. On peut définir l'entrée principale par la RD219B puisqu'elle relie la commune à Voulx et Montereau-Fault-Yonne. Après le passage par le hameau de Launoy, la ruralité de la commune se retrouve rapidement. On distingue les équipements scolaires et quelques habitations le long de la RD. L'entrée se fait ensuite par la RD145 qui traverse l'Orvanne. L'entrée se fait par un site très agréable et mis en valeur. La ruralité de la commune marque le paysage, avec un beau site autour de l'Orvanne. L'entrée se fait directement dans le tissu traditionnel, augmentant la qualité du site.



Vue sur Blennes depuis le pont de l'Orvanne sur la RD145

A retenir

Différentes entités anciennes bien visibles avec une architecture traditionnelle bien présente et globalement en bon état

Un site naturel classé et un monument historique

Un développement urbain constant sous plusieurs formes (linéaire et densification principalement)

Une enveloppe végétale très présente sous 3 formes principales

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

A. Parti d'aménagement : choix et motifs retenus pour établir le PADD et les OAP

1. Le PADD

Orientations du PADD	Explications
Aménagement, équipement et urbanisme	La commune a défini son aménagement avec comme objectif principal de maintenir son identité et son cadre de vie. Aussi, son développement sera pleinement maîtrisé en respectant les entités urbaines traditionnelles et la commune a donc choisi des objectifs forts s'appuyant sur l'existant. Elle prend en compte la présence des équipements publics pour respecter son équilibre. Toujours dans l'optique d'améliorer son cadre de vie, la commune réfléchit aussi à l'amélioration de l'offre d'équipements et la consolidation des équipements scolaires.
Habitat	Les objectifs liés à l'habitat rejoignent les objectifs d'aménagement du territoire en s'appuyant sur le parc existant, les dents creuses et les espaces potentiellement divisables pour attirer de jeunes ménages tout en évitant une consommation forte des espaces naturels. Consciente de sa démographie, la commune prend également en considération la problématique du logement des seniors.
Transports et déplacements	Blennes est une commune rurale isolée des grands axes et de l'offre en transport en commun. Ses objectifs restent plutôt locaux avec la prise en compte du stationnement dans le village et les hameaux ainsi que des parcours piétons, surtout récréatifs. Ces cheminements participent également au cadre de vie de la commune.
Réseaux d'énergie et développement des communications numériques	Le département a mis en place un plan d'accessibilité à la fibre optique et c'est tout naturellement que le PLU communal reprend ce dispositif. La commune souhaite également s'assurer que les réseaux d'énergie aient une capacité suffisante pour absorber la population nouvelle prévue.
Équipement commercial, développement économique et loisirs	Territoire rural, Blennes a une économie discrète avec quelques activités économiques diffuses ainsi qu'une activité agricole. La commune souhaite donc faciliter le développement de cette économie en cohérence avec l'identité du territoire.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Le POS a permis de développer uniquement une offre de logements, sur environ 6,9 hectares. En lien avec son objectif de préserver son territoire, la commune a défini un objectif bien plus sobre en consommation d'espace. Elle souhaite que moins de 3,7 hectares soit mobilisé et ce, dans le cadre du développement démographique, de l'équipement du territoire et de son développement économique.
Paysage	Blennes est en partie protégé au titre du site classé de la vallée de l'Orvanne. La commune souhaite compléter cette protection par une préservation du patrimoine architectural et vernaculaire de son territoire (croix, lavoirs, puits, etc.). La protection de plusieurs éléments paysagers naturels (mares, jardins, vergers, etc.) permettra également à la commune de mettre en valeur son identité bocagère.
Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation / remise en état des continuités écologiques	L'environnement est relativement bien présent à Blennes. La commune souhaite que les espaces naturels en présence soient protégés, notamment les espaces boisés, les zones humides, les jardins autour des espaces urbanisés, les mares, les cours d'eau et leurs abords. Tous ces éléments ont un intérêt pour l'environnement de la commune, son identité et son paysage.

2. Les OAP, au regard du PADD

Secteur soumis à OAP	Justification par rapport au PADD
1AU rue du Petit Moulin	<p>Cette OAP répond à l'objectif de développement démographique de la commune.</p> <p>Elle favorisera la prise en compte des paysages, tel que préconisé par le PADD.</p>
1AUE rue de la Raie Creuse	<p>Cette OAP répond à l'objectif d'amélioration de l'offre d'équipements publics.</p> <p>Elle englobe les objectifs liés aux déplacements, notamment piéton et favorisa le maintien des paysages, tel que préconisé par le PADD.</p> <p>Elle répond aussi à l'objectif de limiter les risques liés aux inondations (remontées de nappes et ruissellements) en prévoyant une gestion des eaux pluviales à la parcelle des futurs bâtiments, des espaces de stationnement, etc.</p>

B. Traduction règlementaire du projet communal

1. Organisation spatiale du projet

Type	Dénomination	Caractéristiques générales	Surface (ha)	Part du territoire
Zone urbaine	U	Bourg de Chevry-en-Sereine et hameau le plus proche de celui-ci (Villefranche)	23,67	1,17%
	Uh	Hameaux les plus éloignés des équipements publics (Villeflambeau, Petit et Grand Courcelles, Epigny et Launoy)	23,83	1,18%
Zone à urbaniser	1AU	Zone d'urbanisation à vocation d'habitat	0,36	0,02%
	1AUe	Zone d'urbanisation à vocation d'équipements publics	0,37	0,02%
Zone agricole	A	Terres agricoles	1505,00	74,48%
Zone naturelle	N	Espaces naturels (forêts, etc.)	463,60	22,94%
	Nd	Secteur de taille et de capacité limitée favorisant la diversification des activités d'un site bâti et habité en contexte agricole	2,62	0,13%
	Nh	Habitations et ensembles d'habitations isolées, pouvant être amenés à évoluer	0,35	0,02%
	Nhi	Habitations et ensembles d'habitations isolées, pouvant être amenés à évoluer afin de réduire la vulnérabilité face au risque inondation	0,18	0,01%
	Nt	Secteur de taille et de capacité limitée à vocation touristique et de loisirs	0,69	0,03%
Total			2020,67	100%

Type	Surface (ha)
EBC	392,30
Zones humides à préserver	66,66
Vergers à protéger	1,33
Lisières des massifs boisés de plus de 100 ha	73,18
Jardins protégés	30,77

Surface calculée par DAO

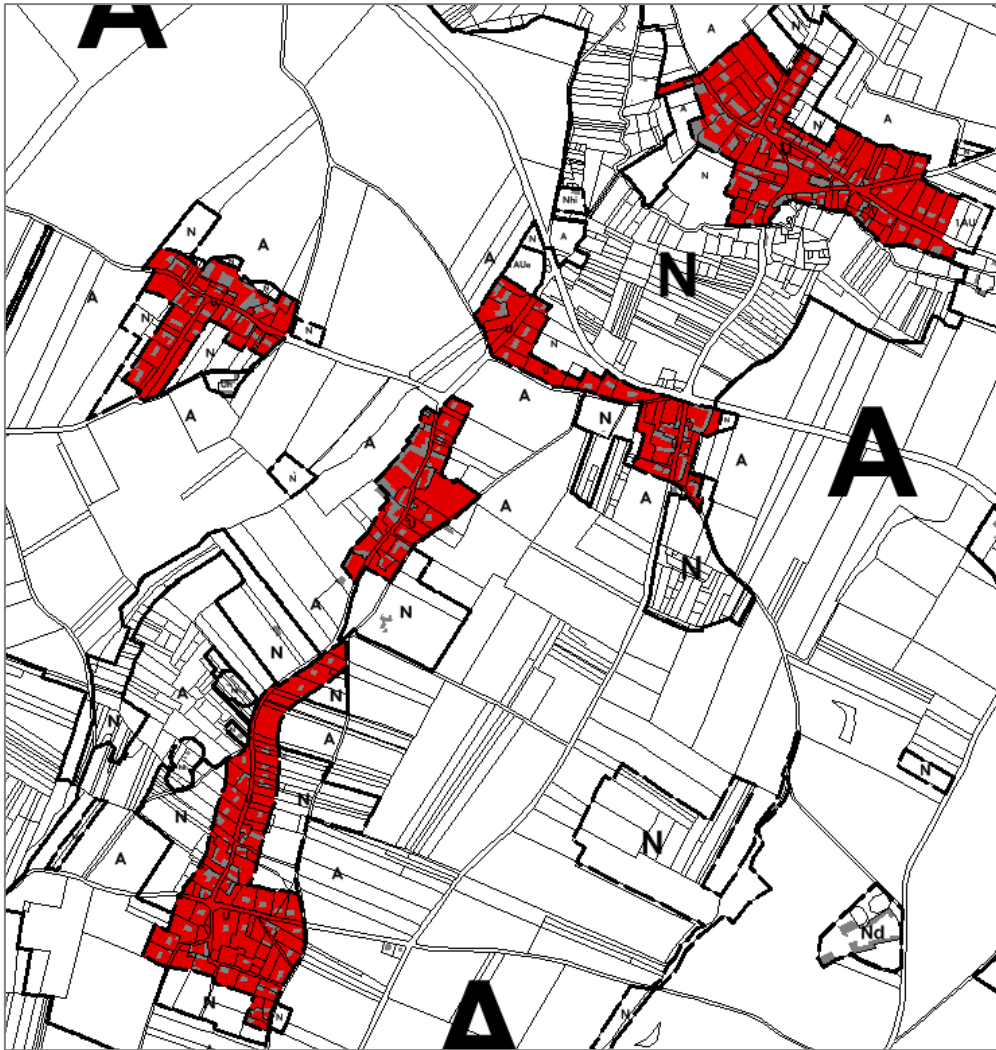
2. Délimitation des zones et nécessité des règles

a) La zone U

La zone U correspond au village de Blennes et les hameaux proches des équipements publics (Les Sorins, Le Bouloy, La Roustière et Villoseau). Il s'agit d'une zone d'habitation principalement individuelle accueillant des équipements publics et quelques activités économiques. Son tissu urbain est encore aéré et son potentiel constructible est non négligeable. Il est donc à ménager pour correspondre à l'identité et au projet communal. Cette zone est facilement accessible et desservie par les réseaux.

Le règlement de la zone s'attache à respecter les équilibres en place. Ainsi sont interdites les constructions et installations n'ayant pas leur place dans le bourg de Blennes et les hameaux. Quelques conditions particulières sont prévues pour encadrer le développement et le renouvellement de la zone. Il réglemente les possibilités à bâtir dans les jardins à protéger afin que ceux-ci puissent évoluer naturellement en lien avec l'habitation dont ils dépendent. L'article 2 permet de déroger à l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme afin d'optimiser l'utilisation des règles du PLU. Il prévoit également l'amélioration de certaines activités économiques nécessitant de telles précisions et quelques dérogations.

Les règles concernant la voirie, les accès et les réseaux permettent de rappeler plusieurs règles d'aménagement et cadrent l'utilisation de l'espace et des réseaux publics (sécurité des accès, des voiries, raccordement aux réseaux).



Les articles d'implantation des constructions permettront de maintenir le tissu bâti à l'alignement et s'appuyant sur les limites de propriété tout en donnant de la souplesse pour faciliter la densité urbaine et pour des projets souhaitant plus d'isolement. Il est précisé que les constructions principales s'implanteront dans une bande de 35 mètres de profondeur afin de définir une densification raisonnée et en lien avec les voiries et accès en présence. L'implantation des constructions est encadrée afin de limiter le développement des constructions en double rideau ; de même certains jardins présents au sein de cette zone font l'objet de restrictions en matière de construction. L'objectif est d'assurer la conservation de ces espaces de transition le plus souvent situés sur les abords de la trame urbaine et qui participent à l'intégration paysagère du bâti. Concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), les règles d'implantation sont assez souples (soit à l'alignement ou en limite séparative, soit avec un recul d'au moins 3 mètres) afin de faciliter la réalisation d'éventuels projets.

L'emprise au sol des constructions est non règlementée ce qui permettra de renforcer la densification de cette zone peu dense. Cependant, l'identification de jardins à protéger, où la constructibilité sera limitée, permettra de modérer la densification de la zone et préserver l'identité rurale de la commune. Les hauteurs autorisées s'appuient sur les hauteurs observées dans la zone.

Il en est de même pour les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions. Les règles concernant les clôtures favoriseront également leur intégration, et celles limitrophes à une zone agricole ou naturelle seront perméables au passage de la petite faune. Le stationnement est règlementé de manière à ne pas engorger les espaces de circulation et de stationnement public et définir une offre privée complémentaire du public. Le stationnement des vélos est également règlementé, conformément aux prescriptions minimales du PDUIF. Les espaces extérieurs devront être paysagés avec des plantations obligatoirement d'essences locales. De même, au moins 50% des jardins à protéger devront rester des espaces de pleine terre, plantés ou non, afin de limiter l'artificialisation des sols et de préserver la biodiversité « ordinaire ». Les aménageurs devront intégrer l'arrivée de la fibre optique dans la zone en maintenant un fourreau d'attente.

Le secteur Uh correspond aux hameaux les plus éloignés des équipements publics sur la commune (Villemaugis, les Basses Loges, Les Chapelles, Maurepas, Villeneuve-les-Ormes, Saint-André, Epigny et Launoy). Le règlement du secteur Uh s'appuie sur le règlement de la zone U à l'exception de l'article 9. En effet, l'emprise au sol des constructions dans le secteur Uh est limitée à 30 % maximum de l'unité foncière comprise dans la zone afin de préserver le caractère de la zone avec une densité plus faible qu'en zone U (le bourg et les hameaux les plus proches des équipements publics).

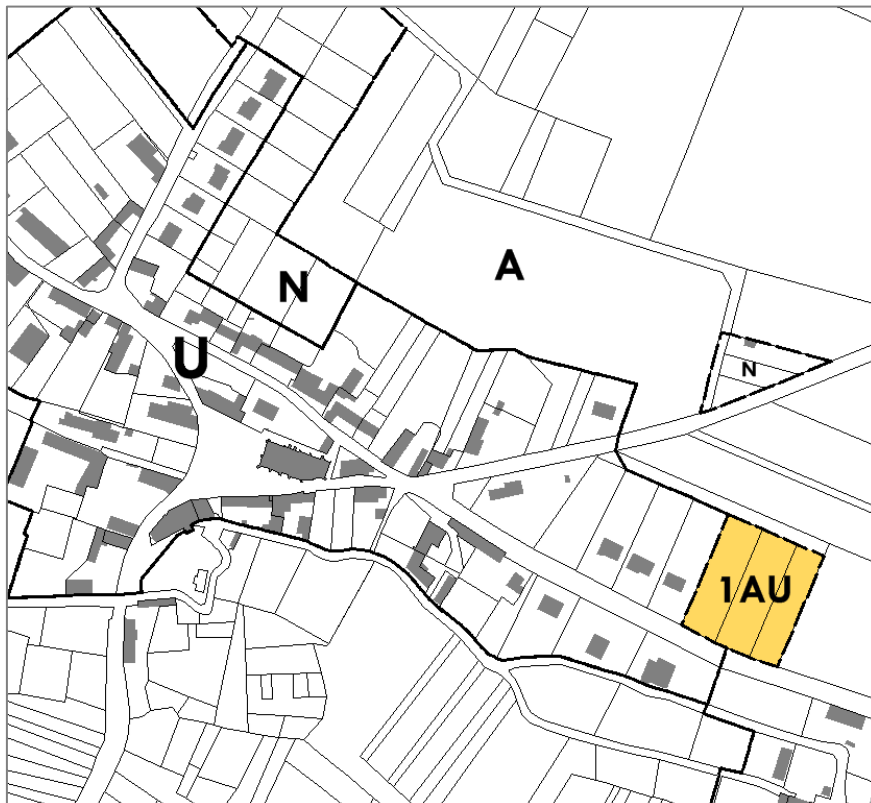


La zone U et son règlement répondent à des objectifs du PADD entrant dans les thématiques suivantes :

- ✓ Aménagement, équipement et urbanisme
- ✓ Habitat
- ✓ Transports et déplacements
- ✓ Réseaux d'énergie et développement des communications numériques
- ✓ Equipement commercial, développement économique et loisirs
- ✓ Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- ✓ Paysage

b) La zone 1AU

La zone 1AU est un espace destiné à une urbanisation future organisée, à court terme. Elle est vouée principalement à l'habitat. Elle correspond à un terrain en continuité directe du bourg, le long de la rue du Petit Moulin.



Le règlement de la zone 1AU s'appuie sur le règlement de la zone U en ajoutant lorsque cela s'avère nécessaire d'autres règles. Ainsi, tout projet, même partiel dans cette zone, devra se conformer aux principes généraux définis dans le cadre des OAP notamment en termes de maillage de voirie, de programmation de logement, etc.

Les règles concernant la voirie, les accès et les réseaux sont définies avec le même objectif qu'en zone U.

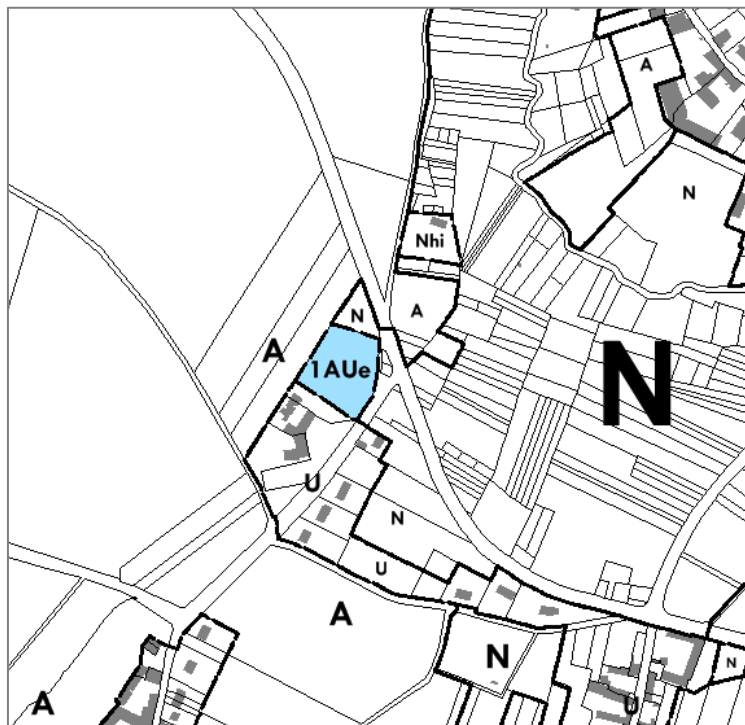
Les constructions principales pourront s'implanter dans une bande de 35 mètres par rapport aux voies. De même, l'implantation en limite séparative est permise. Concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), les règles d'implantation sont assez souples (soit à l'alignement ou en limite séparative, soit avec un recul d'au moins 3 mètres) afin de faciliter la réalisation d'éventuels projets.

Il en est de même pour les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions, notamment par rapport aux toitures, aux teintes de façades et aux clôtures. Le stationnement est règlementé de manière à ne pas engorger les espaces de circulation et de stationnement public et définir une offre privée à créer pour le logement. Le stationnement des vélos est règlementé conformément aux prescriptions minimales du PDUIF. Les espaces extérieurs devront être paysagés avec des plantations obligatoirement d'essences locales. De même, le règlement préconise qu'au moins 15% de l'unité foncière devra rester en espaces de pleine terre, plantés ou non, afin de limiter l'artificialisation des sols et de préserver la biodiversité « ordinaire ». Les aménageurs devront intégrer l'arrivée de la fibre optique dans la zone en maintenant un fourreau d'attente.

Le secteur 1AUe, correspond au secteur d'urbanisation destiné à accueillir principalement des équipements publics (médiathèque-garderie). A ce titre, seront autorisées uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC), regroupant les conditions suivantes :

- Garantir une qualité paysagère de l'aménagement, avec la définition d'un projet global.
- Définir un aménagement de stationnement paysager, de qualité.

De plus, tout projet, même partiel dans cette zone, devra se conformer aux principes généraux définis dans le cadre des OAP notamment en termes de maillage de voirie, de gestion des eaux pluviales, etc.

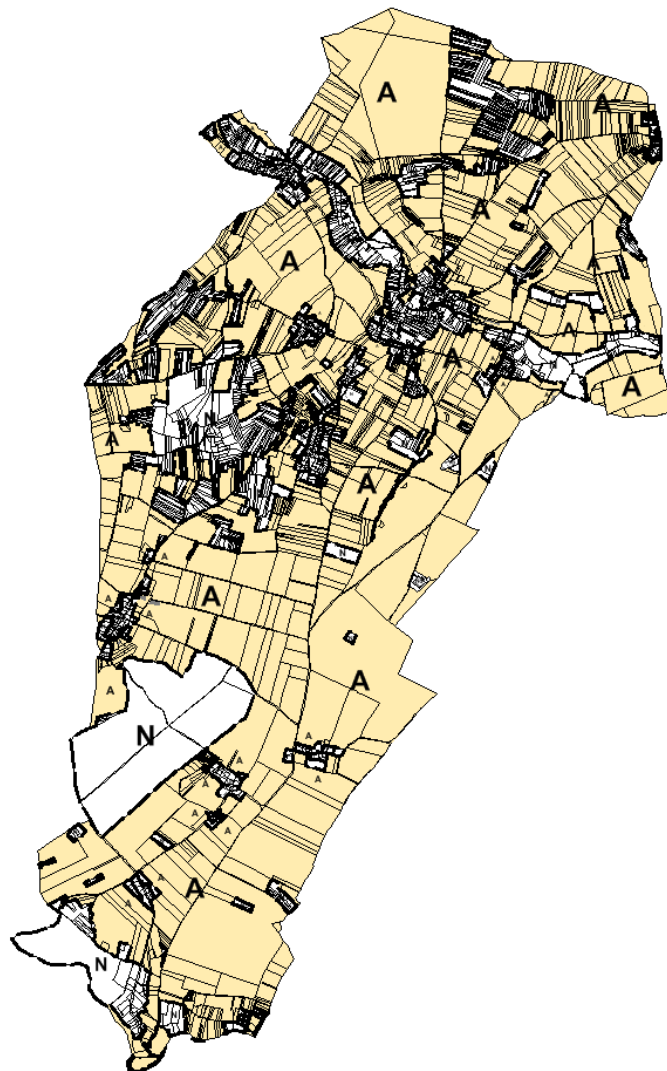


La zone 1AU répond à des objectifs du PADD entrant dans les thématiques suivantes :

- ✓ Aménagement, équipement et urbanisme
- ✓ Habitat
- ✓ Transports et déplacements
- ✓ Réseaux d'énergie et développement des communications numériques
- ✓ Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- ✓ Paysage
- ✓ Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation / remise en état des continuités écologiques

c) La zone A

La zone agricole (zone A), recouvre les terres cultivées de la commune de Blennes. L'identification de ces terrains s'appuie sur leur potentiel agronomique et économique.



Les dispositions réglementaires ont pour objet de permettre le développement de l'agriculture (installation de nouvelles exploitations et développement des exploitations existantes) et la préservation des terres cultivées en limitant aux seules activités agricoles la possibilité de construire.

Concernant les bâtiments agricoles, la hauteur est limitée à 12 mètres au point le plus haut afin de répondre à des besoins techniques spécifiques. L'implantation des constructions en zone A se fera toujours en retrait notamment pour des questions de sécurité et de visibilité depuis les axes de circulation. Quelques règles concernant les espaces libres et l'aspect extérieur des constructions permettront de garantir l'insertion paysagère des projets de manière simple. Les clôtures devront être perméables à la petite faune, évitant par exemple les « déviations » en longeant un axe de circulation.

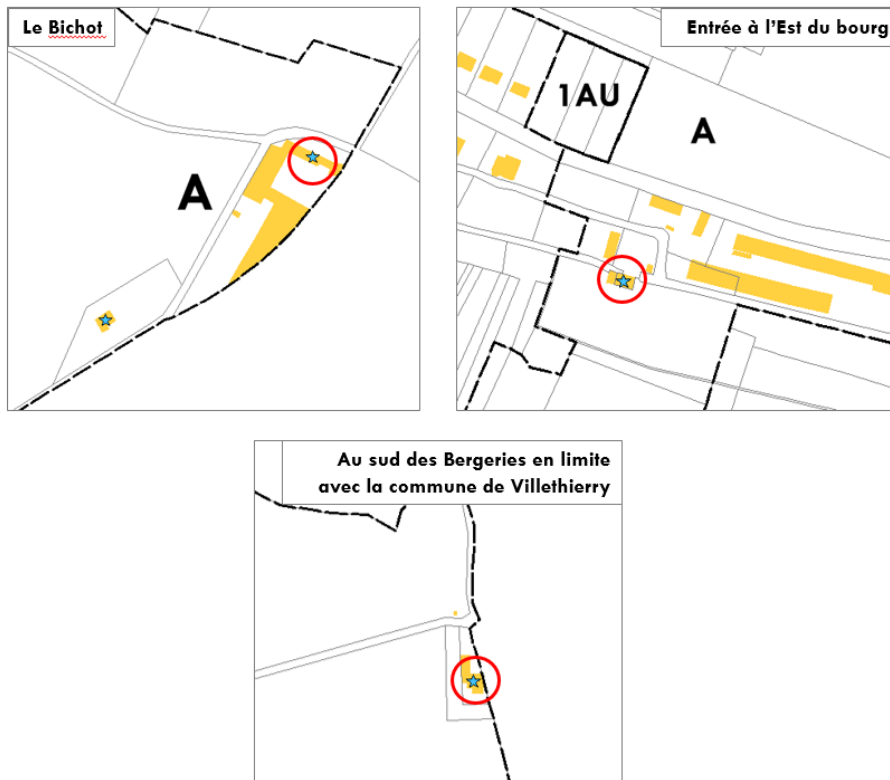
Concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), les règles d'implantation sont assez souples (soit à l'alignement ou en limite séparative, soit avec un recul d'au moins 3 mètres) afin de faciliter la réalisation d'éventuels projets.

La zone A est concernée par des habitations existantes pouvant faire l'objet d'extensions ou annexes, tel que prévu par l'article L151-12 du code de l'urbanisme. Le règlement précise les conditions suivantes :

- Etre localisées sur le terrain d'assiette de la construction principale
- Etre localisées à moins de 20 mètres de celle-ci
- Représenter un maximum de 30% de l'emprise au sol de la construction principale existante au moment de l'approbation du présent PLU
- Avoir une hauteur inférieure ou égale à celle de la construction principale
- Ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Cela favorisera une amélioration de l'existant tout en imposant une densité de bâti réduite.

Cette règle concerne les habitations existantes au Bichot mais aussi une habitation vers l'entrée à l'Est du bourg ainsi qu'une habitation au sud des Bergeries en limite avec la commune voisine de Villethierry (voir images ci-après).



La zone A répond à des objectifs du PADD entrant dans les thématiques suivantes :

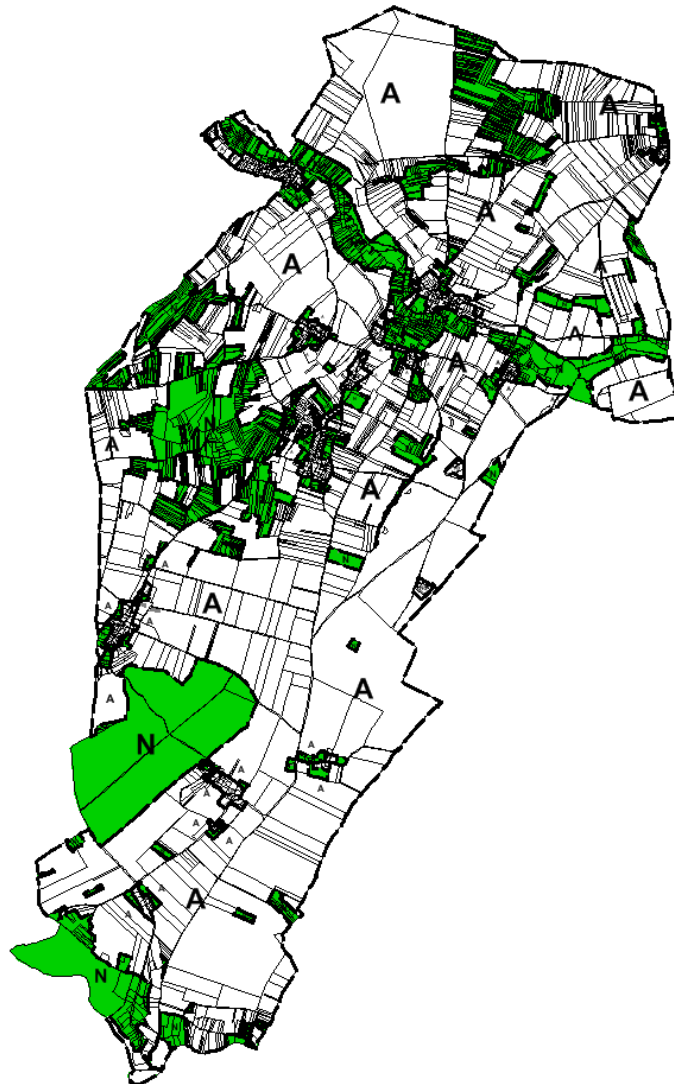
- ✓ **Aménagement, équipement et urbanisme**
- ✓ **Équipement commercial, développement économique et loisirs**
- ✓ **Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**
- ✓ **Paysage**
- ✓ **Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation / remise en état des continuités écologiques**

d) La zone N

La zone naturelle (zone N) correspond globalement aux espaces naturels existants sur le territoire communal. L'ensemble des espaces boisés est intégré à cette zone. Elle englobe également d'autres types d'espaces naturels, notamment les zones humides et les espaces pouvant être définis comme des milieux ouverts ou potentiellement ouverts. L'objectif principal de cette zone est le maintien des espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue. Quatre secteurs ont été définis pour répondre à d'autres objectifs complémentaires : le secteur Nd, le secteur Nh, le secteur Nhi et le secteur Nt.

En zone N, hors STECAL, les dispositions règlementaires y sont restrictives et ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC) ainsi que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

Les règles de voirie, réseaux et accès sont les mêmes qu'en zone A. Les règles d'implantation sont assez simples puisque les droits à bâtir sont réduits. La hauteur est réduite à 5 mètres dans toute la zone, à l'exception des extensions et annexes des bâtiments d'habitation principale dont la hauteur maximale sera inférieure ou égale à celle de la construction principale. L'aspect extérieur est réglementé de manière simple pour les constructions d'intérêt général et s'inspire des zones urbaines pour les habitations. Les clôtures devront être perméables à la petite faune.

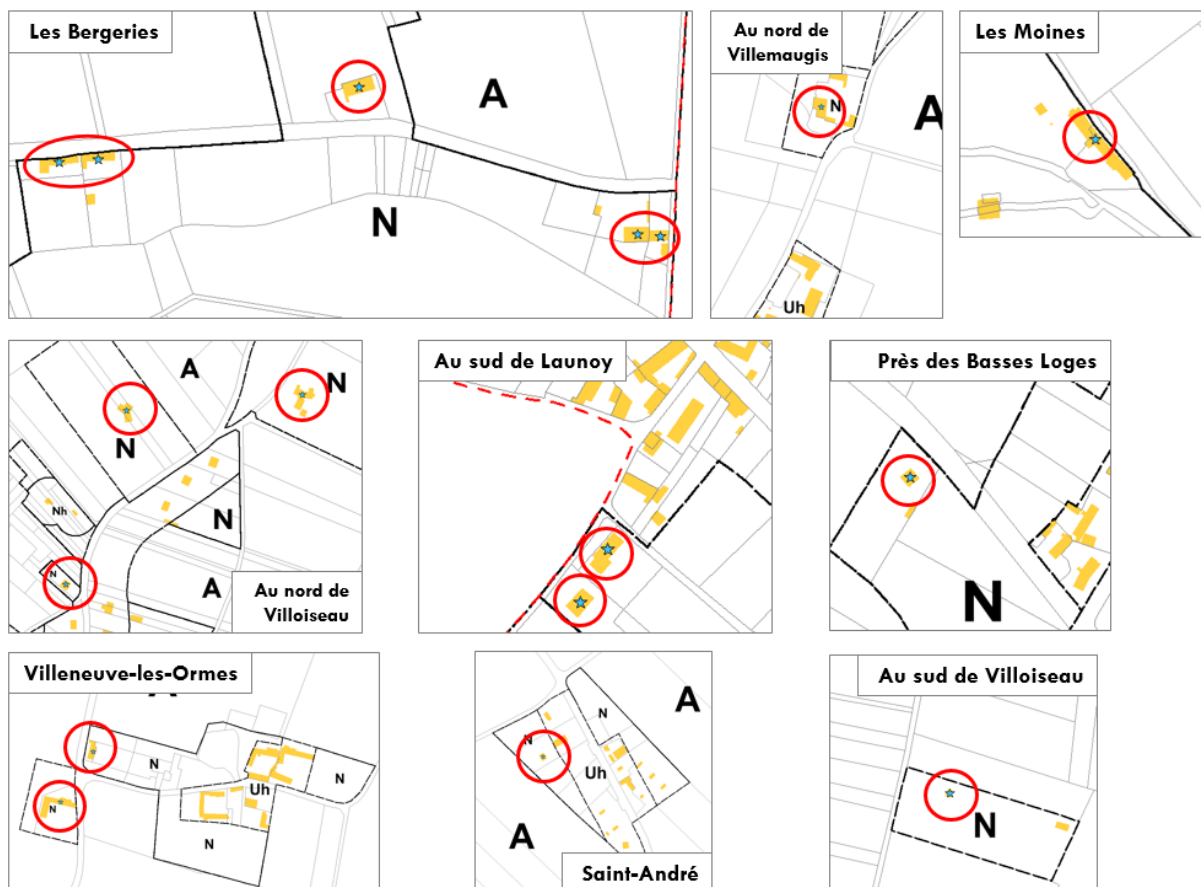


La zone N est concernée par des habitations existantes pouvant faire l'objet d'extensions ou annexes, tel que prévu par l'article L151-12 du code de l'urbanisme. Le règlement précise les conditions suivantes :

- Etre localisées sur le terrain d'assiette de la construction principale
- Etre localisées à moins de 20 mètres de celle-ci
- Représenter un maximum de 30% de l'emprise au sol de la construction principale existante au moment de l'approbation du présent PLU
- Avoir une hauteur inférieure ou égale à celle de la construction principale.
- De ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Cela favorisera une amélioration de l'existant tout en imposant une densité de bâti réduite.

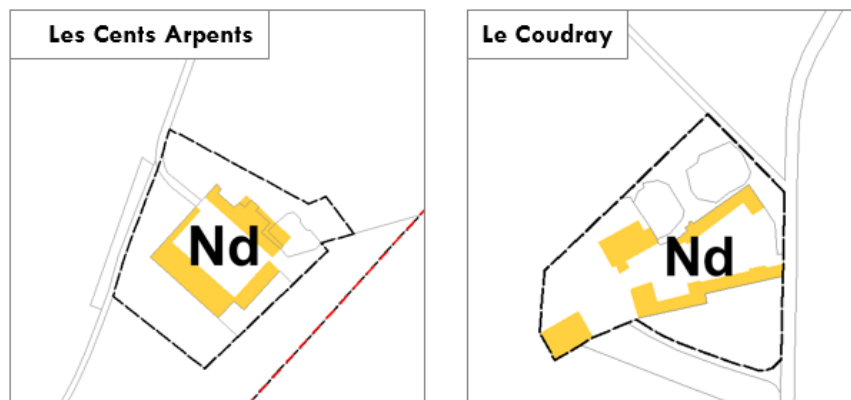
Cette règle concerne des habitations existantes (voir images ci-après) au nord de Villoseau, une habitation au sud de Villoseau, une habitation aux Moines, une habitation près des Basses Loges, une habitation à Saint-André, des habitations à Villeneuve-les-Ormes, les habitations aux Bergeries, une habitation au nord de Villemaugis ainsi que des habitations au sud de Launoy (non inclus dans la zone Uh car situées dans le site classé de la vallée de l'Orvanne).



Le premier secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) défini est le **secteur Nd**. Ce STECAL a été défini pour favoriser la diversification des activités de sites bâtis et habités en contexte agricole. A ce titre, les règles suivantes y sont définies, en complément ou remplacement des autres règles de la zone :

- Les changements de destination pour la création d'hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat. Ces changements de destination ne devront pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les constructions à destination d'hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, selon les conditions suivantes :
 - à une distance au moins égale à 10 mètres des limites séparatives.
 - d'une hauteur inférieure ou égale aux bâtiments existants,
 - d'une emprise au sol totale inférieure ou égale à 20% de l'emprise au sol de la construction principale existante au moment de l'approbation du présent PLU.
 - de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ces règles favoriseront la reprise du bâti et la construction de bâtiments annexes avec une densité qui ne remettra pas en cause le caractère du site.



Le second STECAL, le **secteur Nh**, correspond aux habitations et ensembles d'habitations isolées au nord-ouest de Villoseau, pouvant être amenés à évoluer. Ce secteur vise donc à rendre plus décent les habitations existantes et ainsi permettre l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant dans ce secteur. En effet, il s'agit principalement de maisonnettes, pour lesquelles un classement en zone N classique ne serait pas suffisamment adapté pour permettre une évolution du bâti existant (+30% maximum d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise de la construction principale existante). Ainsi, au sein du secteur Nh, seront autorisées l'amélioration de la construction d'habitation existante, notamment les extensions des habitations existantes, regroupant les conditions suivantes :

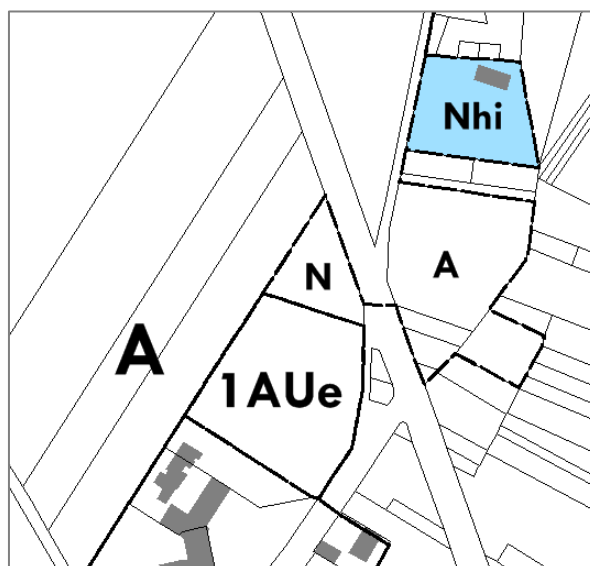
- Représenter un maximum de 60 m² cumulé d'emprise au sol supplémentaire au moment de l'approbation du présent PLU
- La hauteur des constructions par rapport au terrain naturel ne devra pas excéder :
 - 6 mètres au faitage,
 - 4 mètres à l'acrotère.
- Réaliser un assainissement autonome aux normes en vigueur
- De ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.



Le troisième STECAL, le **secteur Nhi**, correspond aux habitations et ensembles d'habitations isolées au nord de l'école, pouvant être amenés à évoluer afin de réduire la vulnérabilité face au risque inondation. Seront autorisées l'amélioration de la construction d'habitation existante, notamment les extensions des habitations existantes, regroupant les conditions suivantes :

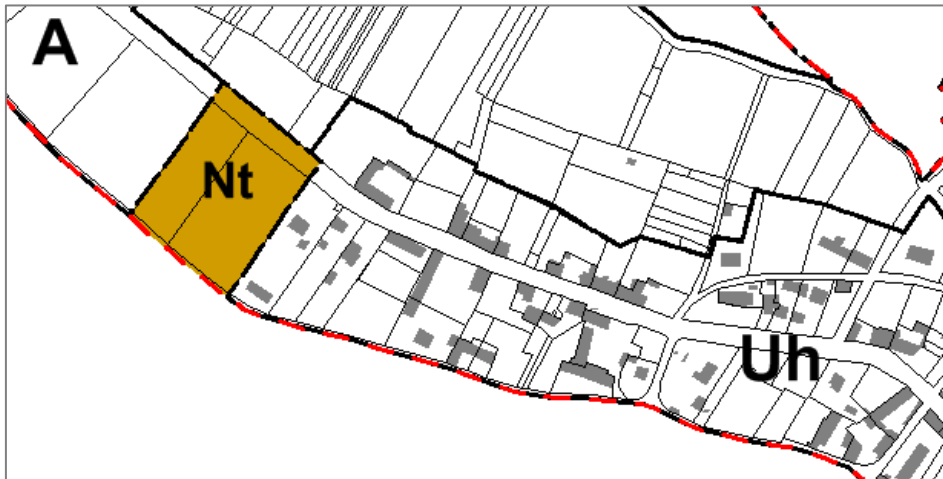
- Un rehaussement de la construction, respectant la hauteur maximale suivante :
 - 6 mètres au faitage.
- Un rez-de-chaussée d'une hauteur supérieure ou égale au niveau du terrain naturel.
- De ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ces règles permettront donc de réduire la vulnérabilité des constructions existantes face au risque inondation.



Le quatrième STECAL, le **secteur Nt**, correspond à un projet de mini-golf à l'entrée ouest de Launoy. Ce secteur permettra de bâtir uniquement des constructions et installations à vocation touristique et de loisirs à condition d'être nécessaire au fonctionnement des activités de la zone dans les conditions suivantes :

- Admettre une emprise au sol maximum de 20 m²,
- Avoir une hauteur inférieure ou égale à 2,50 mètres.
- Garantir une qualité paysagère de l'aménagement, avec la définition d'un projet global.
- Définir un aménagement de stationnement paysager, de qualité.



La zone N répond à des objectifs du PADD entrant dans les thématiques suivantes :

- ✓ *Aménagement, équipement et urbanisme*
- ✓ *Équipement commercial, développement économique et loisirs*
- ✓ *Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*
- ✓ *Paysage*
- ✓ *Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation / remise en état des continuités écologiques*

C. Autres dispositions du PLU

1. Espaces boisés classés

Le code de l'urbanisme permet une protection forte des espaces boisés sans pour autant fragiliser la gestion de l'exploitation forestière. Il s'agit de l'Espace Boisé Classé, défini par l'article L113-1. La commune a décidé de mettre en place cet outil pour une majorité de ses bois et forêts. Ce sont ainsi 392,3 hectares qui sont protégés.

2. Éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. La commune a choisi de protéger plusieurs puits, murets, ponts, etc. Leur démolition est donc interdite.

3. Emplacements réservés

Dans le cadre de la définition de sa politique communale, la municipalité de Blennes a souhaité anticiper au travers de la définition d'emplacements réservés, certains besoins fonciers susceptibles de répondre notamment à des problématiques de stationnement.

Emplacement réservé n°	Pour	Au profit de	Superficie (m ²)
1	Création d'un parking	La commune	930
2	Création d'un parking	La commune	625
3	Création d'un parking	La commune	32

L'emplacement réservé n°1, situé en face de l'école au niveau de la rue de la Raie Creuse au Bouloy, doit permettre l'aménagement de quelques places de stationnement. Ainsi, les parents pourront stationner en toute sécurité pour déposer ou récupérer leurs enfants à l'école. De plus, ces places de stationnement pourront aussi être utilisées par les visiteurs des habitations voisines.

L'emplacement réservé n°2, situé aux Basses Loges, doit permettre l'aménagement de quelques places de stationnement. En effet, il n'y a pas de stationnement public aux Basses Loges. Par conséquent, les habitants stationnent leurs véhicules à cheval sur le trottoir et la chaussée, ce qui peut entraîner occasionnellement des difficultés de circulation pour les engins agricoles. L'aménagement

d'une aire de stationnement via l'emplacement réservé n°2 incitera les habitants et leurs visiteurs à y stationner et réduira les risques de stationnement sauvage aux Basses Loges, facilitant par la même occasion la circulation des engins agricoles.

L'emplacement réservé n°3, situé à Villemaugis, doit permettre l'aménagement de quelques places de stationnement. Cet espace sert déjà d'aire de stationnement pour les véhicules des habitations voisines et leurs visiteurs. L'objectif de cet emplacement réservé sera de matérialiser officiellement ces places de stationnement.

4. Protection des éléments du patrimoine

a) Eléments bâtis

La commune de Blennes dispose d'éléments patrimoniaux d'importance liés à l'eau qu'il convenait de prendre en considération et de préserver. Cette identification concerne des ponts, des puits, un muret et une pompe à eau.

Cette identification au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme vise à affirmer la volonté communale de préservation de son patrimoine.

b) Eléments naturels

Certains éléments naturels font également l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme dans un but de protection, de préservation et de mise en valeur. Il s'agit de l'ensemble des mares qui ponctuent le territoire, et qui à l'échelon local offre des points de biodiversité au cœur des terres agricoles. L'objectif de cette identification est de s'assurer du maintien dans le temps de ces éléments en évitant ainsi leur comblement ou destruction.

Sont également protégés à ce titre plusieurs jardins en pourtour des espaces urbanisés car ils constituent une ceinture verte autour du bourg et des hameaux et jouent un rôle de réservoir pour la biodiversité « ordinaire ». Ces espaces sont aussi des éléments de paysage qui permettent une transition douce entre le paysage urbain et le paysage agricole.

Le PLU protège aussi plusieurs vergers éparpillés sur le territoire communal.

Par ailleurs, le PLU protège les zones humides dites à enjeux (enveloppe d'alerte de classe 1 et/ou 2 de la DRIEE) ainsi que les autres zones à préserver identifiées par Seine-et-Marne Environnement (enveloppe d'alerte de classe 3 de la DRIEE, recoupée avec une autre donnée : présence de milieux humides selon ECOMOS ou de végétations à caractère humide selon le CBNBP). Pour le reste des enveloppes d'alerte de classe 3 (zones potentiellement humides), elles sont indiquées à titre informatif dans les annexes du PLU, et dans le règlement écrit, il est rappelé qu'en cas de projet dans ces zones, il faudra vérifier le caractère humide de la zone.

5. Lisières des bois

Conformément au SDRIF, la commune préserve de toute artificialisation les lisières des massifs forestiers concernés. Seules les constructions nécessaires à l'activité agricole et forestière seront autorisées dans une bande de 50 m par rapport à la limite des massifs boisés de plus de 100 ha.

6. Circuit de circulation piétonne

Le code de l'urbanisme permet avec l'article L151-38 de conserver les chemins ruraux. Ainsi, la commune souhaite préserver avec son PLU plusieurs chemins ruraux dont certains sont classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et éviter qu'ils disparaissent (privatisation, grignotage progressif du chemin au profit des terres agricoles suite à des labours, etc.).

D. Analyse de la consommation des espaces et du potentiel constructible

1. Dispositions favorisant la densification des espaces intra-urbains non bâtis

Les espaces intra-urbains non bâtis se retrouvent dans la zone U. Plusieurs dispositions favorisent une certaine densification. La commune souhaite en outre que cette densification reste raisonnée. La commune souhaite favoriser l'accueil de jeunes ménages sur des terrains de taille plus modestes. En zone U, il est important pour répondre à l'objectif social de donner une certaine facilité de construction sur les terrains, les règles sont donc souples quant à l'implantation des constructions par rapport aux limites de voirie et séparatives.

La commune ne souhaite pas mettre en œuvre de densification verticale.

Zone	Articles favorisant la densification	
U	Article 6	Construction possible à partir de l'alignement, jusqu'à 35 mètres
	Article 7	Construction possible en limites séparatives
	Article 8	Construction possible à partir de 4 mètres entre 2 constructions à destination d'habitation
	Article 9	Absence de réglementation (excepté en Uh) facilitant la construction sur des terrains de taille plus modeste qu'observé.

2. Analyse de la consommation d'espace agricole

a) Justification des objectifs de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par le PADD

Le PADD présente un objectif chiffré permettant de modérer la consommation d'espace. Il porte sur la consommation totale de terres agricoles ou naturelles, quelque-soit la destination finale des terres consommées. Cet objectif montre la volonté des élus à limiter l'étalement urbain sous toutes ses formes ainsi que leur volonté de s'inscrire dans les politiques de développement à plus vaste échelle. En limitant la consommation d'espaces afin d'avoir un bilan moins consommateur que celui du POS, la commune cible mieux ses besoins concernant 3 thématiques majeures : l'habitat, l'économie, les équipements et ouvrages publics.

b) Consommation d'espaces liée au projet de PLU

La consommation d'espaces agricoles et naturels liée au PLU est de 3,19 ha qui se répartissent en 3 vocations :

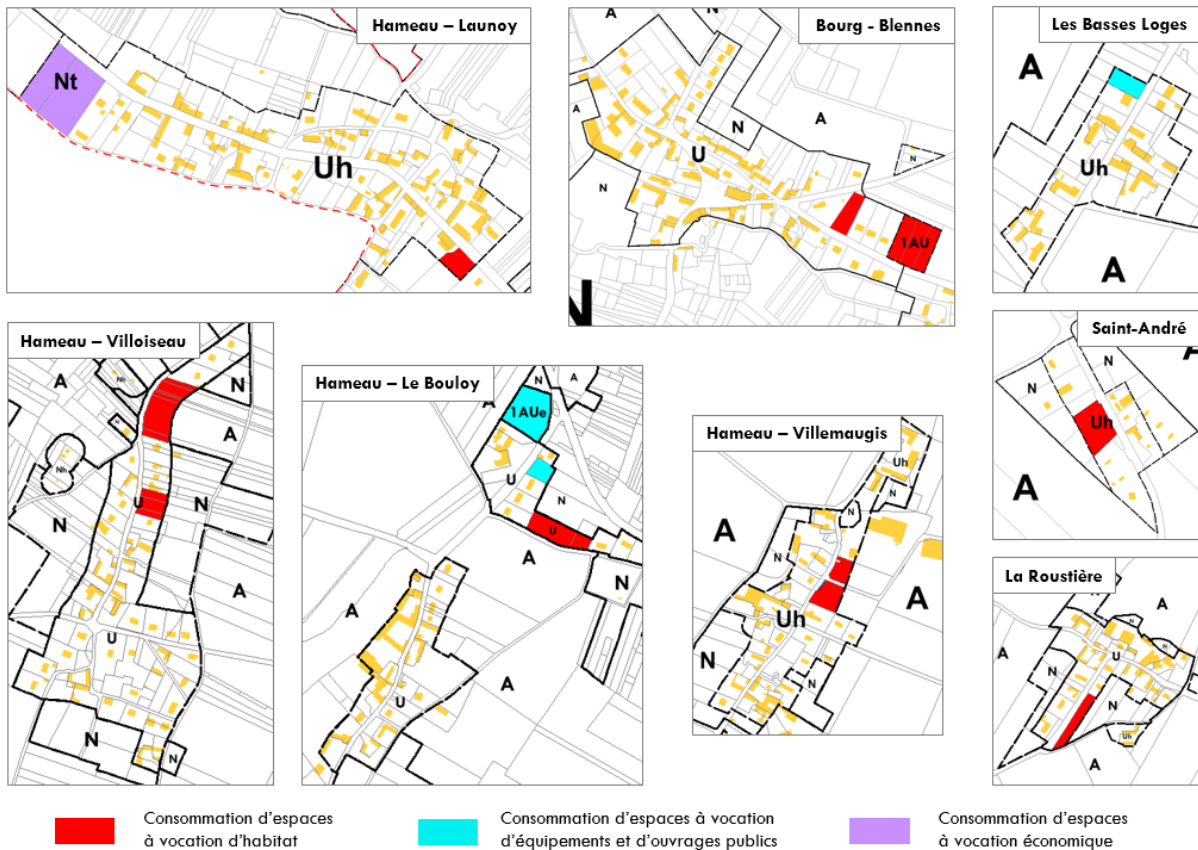
Consommation (en ha)	
Habitat	2,08
Equipements et ouvrages publics	0,53
Economie	0,58
Total	3,19

Concernant la consommation d'espaces à vocation d'habitat (2,08 ha), elle est destinée à l'aménagement d'une zone à urbaniser à l'entrée Est du bourg (0,36 ha) ainsi qu'à l'urbanisation au sein ou en continuité du bourg et des principaux hameaux (1,72 ha).

Concernant la consommation d'espaces à vocation d'équipements et ouvrages publics (0,53 ha), elle correspond à l'aménagement d'une zone à urbaniser (création d'une garderie et médiathèque à côté de l'école sur 0,37 ha) ainsi qu'à l'emprise des emplacements réservés à du stationnement (0,16 ha).

Concernant la consommation d'espaces à vocation économique (0,58 ha), elle est destinée au projet de mini-golf à l'entrée ouest de Launoy.

Consommation d'espaces agricoles ou naturels liée à la mise en œuvre du PLU



La cartographie ci-avant montre l'utilisation actuelle des sols (cf. MOS) qui va être mobilisée pour le développement du territoire. Ce sont 6 types d'espaces qui vont être impactés :

	Surface consommée (en ha)
Prairie	1,17
Terrains vacants	0,13
Entreposage à l'air libre	0,36
Espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée	0,66
Bois ou forêts	0,40
Terres labourées	0,47
Total	3,19

3. Potentiel constructible, densification, prévisions démographiques et économiques

a) Potentiel constructible et prévisions démographiques

Le PLU prévoit une perspective de croissance de l'ordre de 1.15 % par an pour atteindre une population de 675 habitants à l'horizon 2030. Cet objectif de croissance s'appuie sur les tendances des périodes précédentes (+1.38 % par an entre 1999 et 2010 ; 0 % par an entre 2010 et 2015).

Le tableau suivant montre les besoins en termes de logements nécessaires à la commune pour répondre à son objectif de croissance démographique.

Tout d'abord, il faut calculer le « point mort » démographique sur la période 2015-2030 : c'est-à-dire estimer le nombre de logements à créer pour maintenir la population déjà présente sur la commune. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- Le desserrement des ménages qui va se poursuivre pour passer de 2.5 à 2.4 personnes par ménage entre 2015 et 2030. Ainsi, 9 nouveaux logements seront nécessaires pour faire face à ce desserrement des ménages.
- Le renouvellement du parc existant de logements. On estime qu'aucun nouveau logement sera créé par renouvellement du parc car ce potentiel n'existe quasiment plus sur la commune.
- La variation du parc de résidences secondaires et de logements vacants. Le taux de vacance est non négligeable sur la commune (10 %). L'hypothèse tend vers une réduction du taux de vacance (6% en 2030). Les élus ont donc estimé une reprise de 10 logements vacants d'ici 2030. En parallèle, le nombre de résidences secondaires diminue et il est fortement envisageable que ce nombre continue à diminuer (reprise de 7 résidences secondaires d'ici 2030). Au total, la reprise des logements existants est donc estimée à 17 logements.

Ainsi aucun nouveau logement ne sera nécessaire pour maintenir la population actuelle sur la période 2015-2030 (cf. point mort). Au contraire, 8 logements existants pourront être mobilisés pour répondre à l'effet démographique.

Une fois le point mort calculé, il faut ajouter l'effet démographique envisagé pour la commune. Dans le cas de la commune de Blennes, on prévoit l'arrivée de 113 habitants supplémentaires soit une population de 675 habitants à l'horizon 2030. Par conséquent, 47 nouveaux logements seront nécessaires pour accueillir ces nouveaux habitants d'ici 2030 (à raison de 2.4 personnes par ménage).

Enfin, sur ces 39 logements prévus (47-8), il faut en ajouter 3 car sur la période précédente (2010-2015), 4 logements ont été commencés (source SITADEL) alors que 7 nouveaux logements étaient nécessaires pour répondre à la demande (cf. besoins non satisfaits 2010-2015).

Au total, 42 nouveaux logements seront nécessaires pour répondre au scénario démographique souhaité par la commune.

POINT MORT							
Desserrement							
	2010	2015	évolution		2015	2030	évolution
pers. Par mén	2,60	2,50			2,50	2,40	
Habitants	562	562	0		562	675	113
Résultat en logements	9				9		
Renouvellement							
	2010	2015	évolution		2015	2030	
Nbr logements	307	309	2		309	309	
Nbr logements commencés 2010-2015			4				
Renouvellement connu	2		0,11%		Renouvellement estimé		0
Variation des RS et LV							
	2010	2015			2015	2030	
RS	81	57	-24		57	50	-7
LV	10	30	20		30	20	-10
			-4				-17
	2010	2015			2014	2030	
RS	26%	18%			18%	16%	
LV	3%	10%			10%	6%	
POINT MORT (en logements)	7				-8		
BESOINS NON SATISFAITS POUR RESTER AU POINT MORT							
Besoins non satisfaits en logements	3						
EFFET DEMOGRAPHIQUE							
Effets démographique en logements	0				47		
BESOINS TOTAUX							
Besoins totaux en logements	7				42		
BESOINS TOTAUX NON SATISFAITS							
Besoins totaux non satisfaits en logements	3						

La cartographie suivante indique le potentiel constructible à vocation d'habitat qui pourrait être mobilisé dans le cadre du PLU notamment pour répondre aux prévisions démographiques de la commune à l'horizon 2030.

Une partie de ce potentiel constructible se situe dans les espaces urbanisés et sa mobilisation participera à la densification de ces espaces. Le bourg de Blennes possède un espace potentiellement divisible (1 logement potentiel). Les hameaux possèdent également quelques dents creuses et/ou espaces potentiellement divisibles (12 logements potentiels à Launoy, 1 logement potentiel aux Basses Loges, 2 logements potentiels à La Roustière, 2 logements potentiels au Bouloy, 7 logements potentiels à Villoseau, 2 logements potentiels à Villemaugis et 2 logements potentiels à Maurepas). Sur ces 29 logements potentiels, on estime que la rétention foncière sera d'environ 30% sur ces espaces car il s'agit majoritairement de grands jardins liés à des habitations et leurs

propriétaires sont peu enclins à diviser et vendre une partie de ces terrains. Au final, le potentiel dans les dents creuses et les espaces potentiellement divisables est d'environ 20 logements (rétention foncière déduite).

Cartographie du potentiel constructible à vocation d'habitat



De plus, il faut prendre en compte les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone urbaine. Cela concerne notamment l'ancien corps de ferme à l'entrée Est de Launoy (projet de reprise en cours, 1 logement potentiel) ainsi que la grange en face de cet ancien corps de ferme (1 logement potentiel). Au final, le potentiel lié au changement de destination de bâtiments agricoles en zone urbaine est d'environ 2 logements.

Le potentiel constructible dans les espaces urbanisés n'étant pas suffisant pour répondre aux objectifs démographiques, une partie de la production de logements se fera par extension urbaine. Ainsi, 4 logements potentiels sont prévus dans la zone 1AU à l'Est du bourg, 1 logement potentiel dans le bourg dans la partie en extension de la zone U, 3 logements potentiels au Bouloy dans la partie en extension de la zone U, 2 logements potentiels à La Roustière dans la partie en extension de la zone U, 7 logements potentiels à Villoiseau dans la partie en extension de la zone U, 3 logements potentiels à Villemaugis dans la partie en extension du secteur Uh et 3 logement potentiel à Saint-André dans la partie en extension du secteur Uh, soit au total 23 logements potentiels au sein des espaces en extension urbaine.

Au total, le potentiel constructible du PLU permettrait de créer 45 nouveaux logements à l'horizon 2030. Ce potentiel est donc suffisant pour répondre aux besoins du scénario démographique de la commune (42 logements). Cette différence de 3 logements entre le potentiel nécessaire (scénario démographique) et le potentiel mobilisable (PLU) constitue une marge de manœuvre notamment si

la rétention foncière dans les dents creuses et les espaces potentiellement divisables est un peu plus importante que prévue.

b) Potentiel constructible et prévisions économiques

Le diagnostic a permis de faire ressortir une économie discrète. Les objectifs du PADD montrent la volonté des élus d'encourager l'économie, en restant à une échelle rurale.

Les prévisions économiques concernant le secteur primaire ne nécessitent pas de potentiel constructible propre, avec une zone A très vaste.

Concernant les secteurs secondaires et tertiaires au sein du bourg et des hameaux, il n'existe pas de potentiel dédié, la création de structures commerciales, artisanales ou de service s'appuie principalement sur le tissu bâti existant. Le règlement permet également de construire de nouveaux bâtiments dans les dents creuses.

Le secteur Nt est prévu pour le développement touristique avec un potentiel dédié de 0,58 ha. Il s'agit d'un projet de mini-golf dont le développement peut nécessiter de nouvelles constructions, dans le respect du site.

E. Incidences des orientations du plan sur l'environnement, sa préservation et sa mise en valeur

Tout d'abord, il est important de rappeler que l'autorité environnementale a décidé que le PLU de Blennes n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 8 juin 2018.

Dès le début de la procédure, la commune a souhaité préserver et mettre en valeur son environnement naturel, garant de son cadre de vie, de son identité et de ses paysages. De nombreuses règles visent à protéger l'environnement dans le cadre du PLU. Il est donc important de définir les incidences, positives et négatives du PLU sur l'environnement, par rapport à une urbanisation définie par le Règlement National d'Urbanisme.

Les incidences sur l'environnement peuvent être divisées en 4 thématiques :

- Biodiversité et milieux naturels
- Gestion des ressources naturelles
- Maitrise des risques, des pollutions et des nuisances
- Cadre de vie et paysage

Vont être présentées les incidences globales du PLU sur ces thématiques ainsi que l'impact direct des zones de développement suivante :

- Zone U et secteur Uh
- Zone 1AU et secteur 1AUe
- Secteur Nt
- Emplacements réservés (stationnements)

1. Biodiversité et milieux naturels

a) Incidences globales

Orientations ayant une incidence positive par rapport à l'application du RNU	Orientations ayant une incidence négative par rapport à l'application du RNU
Classement en zone N des espaces naturels sensibles ; avec règlement adapté à leur mise en valeur	Consommation à terme de 3,19 ha d'espaces agricoles, naturels ou potentiellement naturels
Classement en zone N et en EBC de l'ensemble des boisements du territoire	
Mise en œuvre de règles spécifiques en zone A et N pour le maintien des zones humides et potentiellement humides	
Protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares sur la commune	
Utilisation d'essences locales pour toute plantation, évitant les espèces invasives	
Protection des jardins constituant une ceinture végétale autour des espaces urbanisés, avec un règlement spécifique pour préserver et mettre en valeur ces espaces.	

b) Incidences des zones de développement

Enjeux	Incidences des zones de développement
La protection des zones humides ou potentiellement humides	Aucune zone de développement n'est située en zone humide. En annexe du présent document est présentée une étude démontrant l'absence de zone humide au droit du terrain classé en 1AU dans le bourg de Blennes.
La protection des massifs boisés	Aucune zone de développement n'impacte les massifs boisés ni leur lisière.
La protection des corridors écologiques	Les terrains agricoles localisés dans l'enveloppe urbaine déterminée par les zones U n'ont pas un grand intérêt pour le déplacement des espèces car entourés d'habitations et n'ayant pas de lien direct entre 2 entités naturelles. La zone 1AU et le secteur 1AUe sont localisées sur des terrains en herbe non cultivés, sans impact sur la trame verte et bleue.

	Les emplacements réservés sont localisés soit sur des espaces agricoles céréaliers soit des espaces en herbe non cultivés, qui ne présentent pas un caractère environnementale particulier.
--	---

2. Gestion des ressources naturelles

a) Incidences globales

Orientations ayant une incidence positive par rapport à l'application du RNU	Orientations ayant une incidence négative par rapport à l'application du RNU
Protection par le classement en zone A de 1505 hectares de terres agricoles	Consommation à terme de 3,19 ha d'espaces agricoles, naturels ou potentiellement naturels
Protection par le classement en zone N de 463,6 hectares d'espaces naturels	
Protection au titre des zones humides ou potentiellement humides de la vallée de l'Orvanne, évitant toute pollution de l'eau ou artificialisation des milieux aquatiques	
Règlementation de l'assainissement des eaux pluviales et usées	
Limitation de l'artificialisation de certains jardins autour des espaces urbanisés	

b) Incidences des zones de développement

Enjeux	Incidences des zones de développement
La protection des cours d'eau	Les zones de développement sont éloignées des cours d'eau et la gestion des eaux pluviales n'aura pas d'impact sur les cours d'eau. La protection de certains jardins limitera l'artificialisation des zones urbanisées proches du cours d'eau.
La prise en compte de la ressource agricole et forestière.	La ressource terrienne a été prise en compte par la commune. Les zones de développement prévues par la commune auront un impact négatif sur 3,19 ha. Cette surface correspond à l'amélioration continue de l'offre des équipements publics, à l'aménagement de nouvelles places de stationnement et au développement démographique.

La prise en compte de la ressource en air.	L'apport de population généré par les zones de développement aura un impact sur la qualité de l'air, notamment du fait des nouveaux déplacements que cela engendrera. Les déplacements pendulaires seront toujours majoritairement automobiles.
---	---

3. Maitrise des pollutions et des nuisances

a) Incidences globales

Orientations ayant une incidence positive par rapport à l'application du RNU	Orientations ayant une incidence négative par rapport à l'application du RNU
Protection des zones humides, interdisant toute artificialisation des sols, limitant donc les pollutions éventuelles du sol ou des nappes par du bâti agricole.	Croissance démographique qui générera des déplacements et des migrations pendulaires plus importantes, augmentant la pollution de l'air.
Plusieurs mares sont également protégées notamment dans les espaces urbanisés. Elles jouent un rôle de zone tampon face aux risques d'inondation par ruissellement.	Croissance démographique qui augmentera le volume de déchets à traiter
Le règlement limitera les activités pouvant générer des pollutions pour la population.	
Le règlement rappelle la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles pour les zones concernées et précise qu'une étude géotechnique pourra être imposée en cas de construction à usage d'habitation dans ces zones exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles (cf. article 68 de la loi ELAN). De plus, les annexes n°9 et 10 présentent mieux cet aléa ainsi que les conditions techniques de prise en compte en cas de construction sur terrain argileux.	

b) Incidences des zones de développement

Enjeux	Incidences des zones de développement
Prendre en compte les risques naturels existants	Le règlement rappelle la présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles pour les zones concernées et précise qu'une étude géotechnique pourra être imposée en cas de construction à usage d'habitation dans ces zones exposées

	au phénomène de retrait-gonflement des argiles (cf. article 68 de la loi ELAN).
Prendre en compte les potentielles pollutions, nuisances et risques industriels	Il n'existe pas de tels risques identifiés sur le territoire. Les zones de développement n'engendreront pas ce type de risques.

4. Cadre de vie et paysage

c) Incidences globales

Orientations ayant une incidence positive par rapport à l'application du RNU	Orientations ayant une incidence négative par rapport à l'application du RNU
Protection du patrimoine architectural et vernaculaire dans le bourg et les hameaux ainsi que dans les espaces naturels et agricoles	Secteur Nt : développement touristique en site classé
Protection des jardins constituant l'enveloppe végétale des espaces urbanisés	Secteur 1Aue : développement d'équipements publics en site classé
Protection des éléments végétaux marquants de la commune (boisements, vergers etc.)	
Préservation de plusieurs chemins ruraux de la commune	

d) Incidences des zones de développement

Enjeux	Incidences des zones de développement
Sauvegarde du site classé de la vallée de l'Orvanne	Le secteur 1Aue est localisé dans le site classé. L'OAP et le règlement de la zone favoriseront son intégration et tout projet sera soumis à l'avis des services compétents. Le secteur Nt est également dans le site classé. Le règlement favorisera l'intégration paysagère du bâti neuf et l'artificialisation de la zone sera très limitée. Là encore, tout projet sera soumis à l'avis des services compétents. Les autres zones de développement sont toutes exclues du site classé.
Atteinte au grand paysage	Les zones de développement s'intégreront parfaitement grâce à un règlement écrit favorisant cette intégration (plantations, hauteur, etc.) et les OAP.

5. Bilan des incidences du PLU sur l'environnement

Ce bilan montre donc que le PLU a plusieurs incidences négatives sur l'environnement principalement liées au développement urbain, notamment la consommation d'espaces, très difficile sans document d'urbanisme.

Les incidences négatives liées à l'augmentation des pollutions de l'air et du volume de déchets sont également liées au développement urbain mais resteront modérés.

Le paysage de la commune sera impacté par la mise en œuvre du PLU, notamment avec le secteur Nt et la zone 1AUe. En outre, la commune a mis en œuvre des outils réglementaires favorisant la compensation de l'atteinte paysagère de ces éléments.

En outre, le bilan est clairement positif avec une protection très forte des milieux naturels, de la ressource agricole et de la ressource en eau notamment. Le PLU définit de nombreux outils permettant de protéger l'environnement actuel et futur et le paysage de qualité de la commune.

COMPATIBILITE DU PLU

A. SDRIF

Le SDRIF définit 3 grands objectifs portant sur l'ensemble des thématiques du code de l'urbanisme. Le PLU doit donc être compatible avec ces 3 objectifs et leurs dispositions.

1. Relier et structurer

Cet objectif porte principalement sur la thématique des transports afin de définir un maillage de qualité intégrant l'ensemble des types de transports, collectifs comme individuels. Le territoire de Blennes n'est pas impacté par de grands projets visant à développer l'armature ferroviaire, autoroutière ou encore fluviale ni de grands projets liés aux réseaux et équipements liés aux ressources. A l'échelle du village, les différents types de transport ont été intégrés aux réflexions et plusieurs orientations favoriseront l'utilisation à l'échelle locale des transports doux (piétons et cyclistes en l'occurrence).

2. Polariser et équilibrer

Cet objectif du SDRIF est impactant pour toutes les communes d'Ile de France en définissant précisément les modalités de développement urbain des communes, selon leur localisation, leur population et leur densité notamment.

a) Calcul de l'espace urbanisé communal de référence

L'IAU Ile-de-France estime l'espace urbanisé de référence de la commune de Blennes à 87,2 ha en 2012 (voir cartographie ci-après). Cette emprise correspond aux espaces d'habitat, de jardins individuels, d'installations sportives, de lieux de culte, de cimetière, de prison, de bureaux, d'équipements culturels, d'administrations, d'enseignement, d'hôpitaux, d'emprises industrielles, de parkings, d'activités économiques et commerciales. A eux seuls, les espaces d'habitat représentent 79,7 ha en 2012.

Dans le cas présent, le calcul de l'espace urbanisé de référence s'est appuyé sur l'existant en matière d'occupation des sols définis par l'IAU Ile de France mais a également été complété par une analyse des photographies aériennes et un relevé de terrain. Ainsi, plusieurs secteurs ont été inclus dans le calcul de l'espace urbanisé de référence (voir images ci-après) car il s'agit en réalité de jardins individuels rattachés aux habitations voisines et non de parcs et jardins ou de prairies. Ces espaces représentent 0,15 ha.

Par conséquent, **l'espace urbanisé de référence représente 87,35 ha** ($87,2 + 0,15$) **dont 79,85 ha d'espaces d'habitat** ($79,7 + 0,15$).

Cartographie de l'espace urbanisé de référence à Blennes



Espace urbanisé à Launoy au niveau de la rue du Moulin

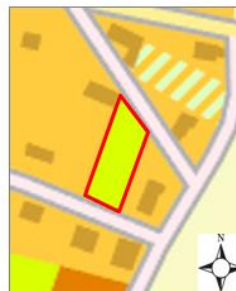


Source : IAU Ile-de-France



Source : Géoportail

Espace urbanisé à Villoiseau au niveau du chemin des Fauvettes



Source : IAU Ile-de-France



Source : Géoportail

b) Compatibilité du PLU

Le SDRIF inscrit la commune comme un espace urbanisé à optimiser. A ce titre, le PLU doit favoriser la densification du tissu urbain, avec une augmentation de 10% de la densité humaine (correspondant au nombre d'habitants et d'emplois dans les espaces urbanisés) et de 10% de la densité d'habitat (nombre de logements construits par hectare).

La densité d'habitat est d'environ 3,8 logements par hectare en 2013 répartis sur environ 79,85 hectares (cf. calcul de l'espace urbanisé communal de référence). Ce chiffre a servi de base de calcul

pour le développement du territoire. L'augmentation de la densité représente la création dans le tissu urbain d'environ 30 logements à l'horizon 2030 soit environ 4,2 logements par hectare.

Le PLU prévoit un potentiel de 31 logements en densification (cf. potentiel constructible et prévisions démographiques) : 1 logement potentiel dans un espace potentiellement divisables dans le bourg, 19 logements potentiels dans les dents creuses et/ou espaces potentiellement divisables dans les hameaux (12 logements potentiels à Launoy, 1 logement potentiel aux Basses Loges, 2 logements potentiels à La Roustière, 2 logements potentiels au Bouloy, 7 logements potentiels à Villoseau, 2 logements potentiels à Villemaugis, et 2 logements potentiels à Maurepas), et 2 logements potentiels via le changement de destination de bâtiments agricoles (1 logement potentiel pour l'ancien corps de ferme à Launoy, 1 logement potentiel pour la grange située en face de l'ancien de ferme à Launoy). A cela, s'ajoute les nouveaux logements créés par densification depuis l'approbation du SDRIF (27/12/2013) : un seul logement a été créé depuis cette date (grange transformé en logement à Villemaugis). Au total, le potentiel de logements par densification est de 32 unités à l'horizon 2030. Le PLU est donc compatible avec le SDRIF en matière d'augmentation de la densité d'habitat.

Le SDRIF prévoit également une augmentation de la densité humaine. Les chiffres utilisés pour la mise en œuvre de cet objectif sont une densité de 7,3 habitants+emplois à l'hectare pour une superficie de 87,35 hectares, représentant ainsi 635 personnes (habitants ou employés). L'augmentation de cette densité humaine représente l'accueil d'environ 64 personnes soit 8 habitants+emplois à l'hectare en 2030.

Cet objectif d'augmentation de la densité humaine sera atteint en grande partie grâce l'augmentation de 10% de la densité d'habitat évoqué précédemment. En effet, la création de 32 logements dans les espaces urbanisés et une taille moyenne des ménages de 2,4 personnes engendrerait l'arrivée de près de 77 habitants. A cela, s'ajoute la création de 2 emplois potentiels liés au changement de destination d'anciens bâtiments agricoles vers une destination à vocation économique (hébergement hôtelier, commerce, artisanat). Au final, le PLU permettrait l'arrivée de 79 habitants+emplois dans les espaces urbanisés de la commune à l'horizon 2030 et est donc compatible avec le SDRIF concernant l'augmentation de la densité humaine.

A l'échelle du SDRIF, la commune est définie comme « bourgs, villages et hameaux », pour lesquels une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% est possible à l'horizon 2030.

La commune a pris en compte le MOS dès le diagnostic et le travail sur le PADD afin d'établir un développement qui correspond aux attentes du SDRIF. L'espace urbanisé de référence est de 87,35 hectares. Ce chiffre a servi de base de calcul pour le développement du territoire. Le développement possible de la commune correspond à environ 4,37 ha.

Le PLU prévoit une consommation de 3,19 ha (cf. analyse de la consommation d'espaces). De plus, il faut comptabiliser la consommation d'espaces effective entre le MOS de 2012 et celui de 2017 soit 0,49 ha (source IAU Ile-de-France). Au total, la consommation d'espaces sera de 3,68 ha à l'horizon 2030 soit environ 4,21 % de l'espace urbanisé de référence. Le PLU est donc compatible avec le SDRIF concernant la modération de la consommation de l'espace.

3. Préserver et valoriser

Les objectifs du PLU vont clairement dans le sens d'une valorisation du territoire, avec des outils réglementaires de protection de l'environnement, la mise en valeur de panoramas paysagers, la prise en compte des circulations douces récréatives par exemple. Les zones de développement urbain ont été pensées de manière à s'intégrer au paysage en créant des fronts végétalisés en limite urbaine. Les objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles, de protection du paysage en lien avec le site classé de la vallée de l'Orvanne vont dans ce sens et sont la continuité directe des actions mises en place par la commune. Les espaces naturels et boisés sont également bien protégés par le PLU et les lisières sont préservées de toute artificialisation. Ces éléments permettent de maintenir les éléments constitutifs de la trame verte et bleue identifiés.

B. SDAGE Seine Normandie

Approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2015, le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 comptait 44 orientations et 191 dispositions qui étaient organisées autour des 8 grands défis. Ce SDAGE a été annulé par décision du tribunal administratif de Paris le 19 décembre 2018. De ce fait, c'est le SDAGE 2010-2015 qui s'applique.

Le SDAGE prévoit plusieurs grands défis traduits en orientations dont certaines ont un lien avec les documents d'urbanisme. Voyons, point par point, en quoi le PLU ne s'oppose pas à la réalisation des grands défis du SDAGE et participe au mieux à leur mise en œuvre.

Orientation	Disposition	Compatibilité assurée par
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	<p><u>Orientation 1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de manières polluantes classiques dans les milieux</u> Disposition 5. Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement.</p> <p><u>Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de plus en milieu urbain par des voies préventives et palliatives</u> Disposition 6. Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités Disposition 7. Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie Disposition 8. Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales</p>	<p>La réglementation des systèmes d'assainissement.</p> <p>La prise en compte du réseau d'eaux pluviales de la commune pour l'urbanisation actuelle.</p> <p>Pour les constructions et opérations à venir, la gestion des eaux pluviales doit se faire à la parcelle et une part de certains terrains devra rester en pleine terre.</p>
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	<p><u>Orientation 4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert</u></p>	<p>Un classement en zone N des abords de l'Orvanne et des zones potentiellement humides.</p>

	<p><u>des polluants vers les milieux aquatiques.</u></p> <p>Disposition 12. Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons.</p> <p>Disposition 13. Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.</p> <p>Disposition 14. Maintenir les herbages existants</p>	<p>Un règlement propre aux zones humides</p> <p>La protection des boisements en EBC.</p>
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	<p><u>Orientation 14 – Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions.</u></p> <p>Disposition 45. Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale.</p>	Non concerné
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	<p><u>Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité</u></p> <p>Disposition 46. Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides</p> <p>Disposition 53. Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral</p> <p>Disposition 59. Identifier et protéger les forêts alluviales</p> <p><u>Orientation 16 – Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau</u></p> <p>Disposition 66. Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques</p> <p><u>Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserve, maintenir et protéger leur fonctionnalité</u></p> <p>Disposition 83. Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition 84. Préserver la fonctionnalité des zones humides</p> <p><u>Orientation 20 – Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques</u></p> <p>Disposition 90. Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les</p>	<p>Protection des zones humides et potentiellement humides.</p> <p>Un règlement adapté aux zones humides ou potentiellement humides.</p> <p>Protection des mares existantes.</p> <p>Le règlement écrit préconise dans chaque zone du PLU la plantation d'essences locales.</p>

	<p>contrats, les autres documents de programmation et de gestion</p> <p><u>Orientation 21 – Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques</u></p> <p>Disposition 92. Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats</p> <p>Disposition 93. Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000.</p> <p>Disposition 94. Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable.</p>	Non concerné
<p>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation</p>	<p><u>Orientation 30 – Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation</u></p> <p>Disposition 134. Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable</p> <p>Disposition 136. Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme</p> <p><u>Orientation 31 – Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues</u></p> <p>Disposition 138. Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme</p> <p><u>Orientation 33 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation</u></p> <p>Disposition 144. Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation</p> <p>Disposition 145. Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval</p> <p>Disposition 146. Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestions des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement</p>	<p>Protection des zones humides, des mares et des jardins autour des espaces urbanisés qui constituent des zones tampons.</p> <p>Création d'un secteur Nhi où les habitations existantes peuvent évoluer afin de réduire la vulnérabilité des populations présentes face au risque inondation.</p> <p>Non concerné</p> <p>Pour les constructions et opérations à venir, la gestion des eaux pluviales doit se faire à la parcelle et une part de certains terrains devra rester en pleine terre.</p>

C. PDUIF

Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant aux documents d'urbanisme, avec des conditions spécifiques à respecter :

Prescriptions	Compatibilité
Donner la priorité aux transports en commun	Sans objet.
Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public	Plusieurs emplacements réservés sont prévus pour créer du stationnement, la commune pourra y inclure quelques places pour les vélos.
Mettre en place des normes minimales de stationnement vélo dans les constructions	Assurée par l'article 12 des règlements des zones U et AU.
Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux	Sans objet.

D. PLH de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de planification. Il définit la stratégie du territoire en matière d'habitat pour une durée de 6 ans.

Le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Montereau a été adopté en conseil communautaire le 11 février 2019 et fixe cinq axes d'intervention :

- Produire une offre de logements suffisante pour répondre aux besoins de la population ;
- Produire une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population ;
- Développer un habitat plus durable ;
- Mobiliser des moyens spécifiques pour lutter contre les dysfonctionnements dans le parc privé ;
- Renforcer la politique de l'habitat sur le territoire.

Le PLU doit être compatible avec le PLH.

La commune de Blennes fait partie des 14 communes rurales identifiées par le PLH de la CCPM. L'ensemble de ces communes doivent produire 156 logements sur la durée du PLH (2017-2023) soit en moyenne 26 logements/an.

Le PLU de la commune de Blennes prévoit la production de 42 logements entre 2015 et 2030 soit environ 2,8 logements/an. Cela est légèrement supérieur aux objectifs de production de logements inscrits dans le PLH de la CCPM (1,86 logements par an en moyenne pour chaque commune rurale)

mais l'objectif de développement de la commune de Blennes reste toutefois cohérent avec les objectifs de développement intercommunaux.

De plus, dans un souci de rééquilibrage territorial, et afin de développer une offre de logements diversifiés répondant aux besoins de la population, le PLH prévoit sur 6 ans (2017-2023) la création de 10 logements locatifs sociaux et 10 logements intermédiaires à l'échelle de l'échelle des 14 communes rurales que compte la CCPM. Cela représente en moyenne 1 à 2 logements locatifs sociaux et/ou intermédiaires par commune à réaliser d'ici 2030.

La commune de Blennes prévoit de créer un logement locatif communal et un logement spécifique pour les demandes urgentes (cf. PADD). Le PLU ne prévoit aucune disposition spéciale pour ces deux projets car la commune a la maîtrise foncière. En effet, les deux projets sont prévus sur deux sites appartenant à la commune : le logement locatif communal sera aménagé dans le logement vacant situé au-dessus du commerce (bar-épicerie) qui vient d'ouvrir au niveau de la place de l'église dans le bourg de Blennes ; le logement spécifique pour les demandes urgentes sera aménagé dans l'ancien gîte communal situé à l'entrée sud du bourg.

Par ailleurs, la production de logements sociaux et/ou intermédiaires pourra se faire de manière spontanée sur la commune avec notamment la réhabilitation de bâtiments existants en logements conventionnés par des propriétaires-bailleurs dans le cadre du programme « Habiter Mieux » par exemple.

SUIVI DU PLU

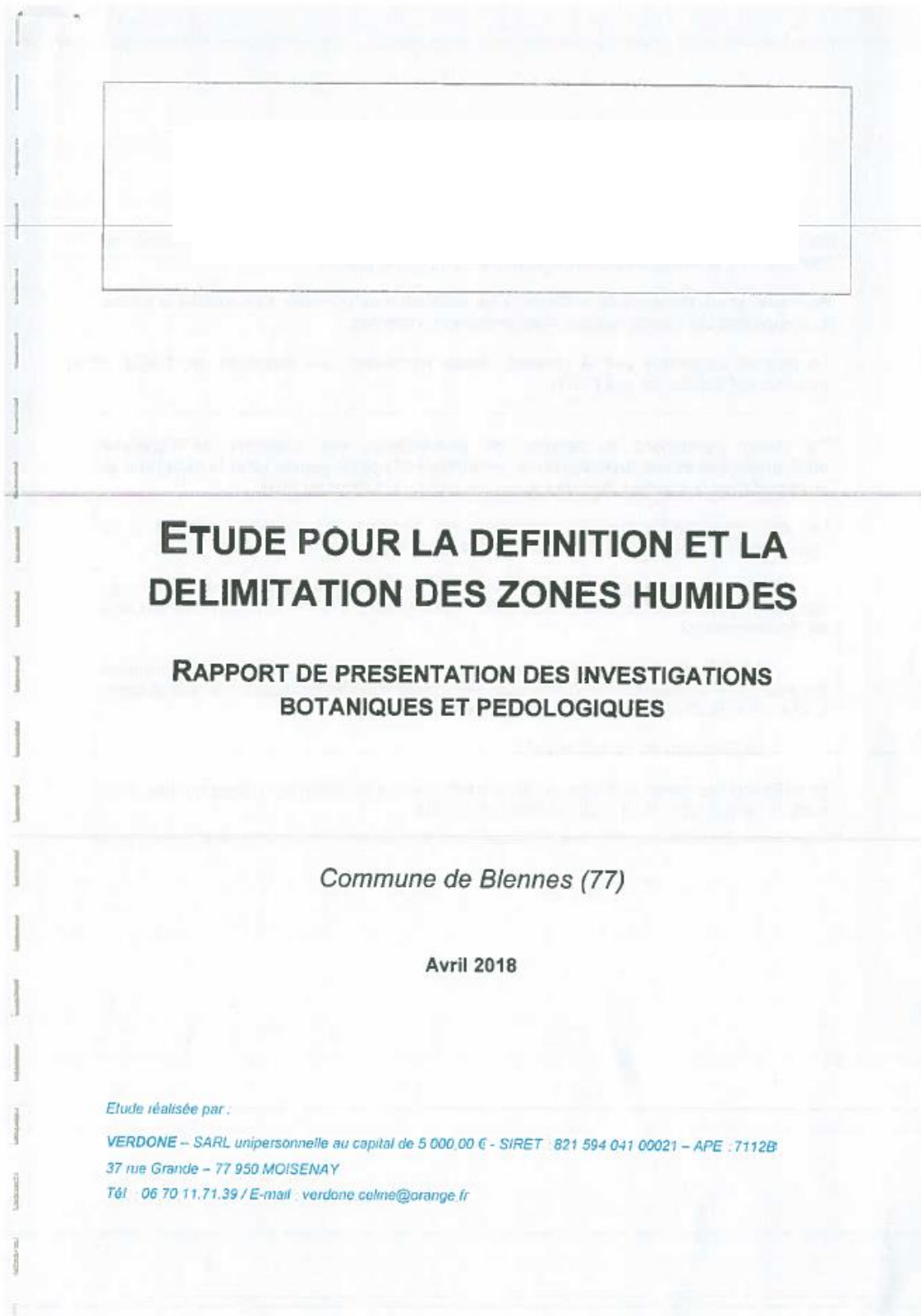
Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, les collectivités ont l'obligation tous les 9 ans de dresser le bilan de leur projet. Afin que la commune puisse évaluer les impacts et la réalisation des objectifs initialement prévus, les indicateurs suivants sont définis :

Actions	Indicateurs de suivi	Sources
Analyse et compréhension de l'évolution de l'urbanisation à vocation d'habitat par rapport aux besoins estimés	Suivi du taux d'évolution démographique	INSEE Données communales
	Soldes migratoire et naturel	INSEE Données communales
	Evolution de la densité de population sur les zones nouvellement ouvertes et dans le tissu urbain	Données communales INSEE MOS
	Inventaire tous les 3 ans des permis de construire déposés dans la commune afin d'analyser si l'objectif de comblement des dents creuses et de limite de l'étalement urbain a porté ses fruits	INSEE SITADEL MOS
	Suivi de la surface agricole utile et du nombre d'exploitations	AGRESTE INSEE DDT Chambre d'agriculture
Analyse et compréhension de l'évolution urbaine à vocation d'activité par rapport aux besoins estimés	Evolution du nombre d'emplois créés sur la commune	INSEE CCI Données communales
Etat des lieux des pollutions particulières liées au PLU (augmentation de rejets imprévus,...)	Comparaison des analyses de la qualité des eaux à des dates clé	ARS SDAGE SAGE Seine et Marne Environnement
Préservation des corridors écologiques	Analyse des photographies aériennes Evolution de l'occupation des sols et notamment de la place des terres agricoles, de l'état de la trame verte (vergers et formations boisées),...	Géoportail notamment Terrain
	Données du schéma régional de cohérence écologique.	Bilan SRCE

Etat des lieux de l'évolution des espèces animales local par rapport à leur évolution actuelle	Nombre d'espèces sensibles présentes sur le territoire communal	DREAL LPO Seine et Marne Environnement Associations
	Etat des lieux des conditions d'accueil de ces espèces (habitats potentiels, ...)	DREAL LPO Seine et Marne Environnement Associations
Analyse de l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments	Intégration paysagère des nouvelles constructions	Mairie CAUE
De manière générale	Evaluation du travail de police du Maire quant à la mise en application des règles du PLU : respect des EBC, des prescriptions établies au titre de la loi paysage ou encore la surveillance des zones naturelles et agricoles quant aux constructions nouvelles.	

ANNEXES

A. Etude de vérification de zones humides de la zone 1AU (village de Blennes)



PREAMBULE

Monieur SENOBLE, propriétaire de la parcelle cadastrée A 803 sise la commune de Blennes (77), envisage de passer le terrain en zone constructible.

Pour cela, et sur demande de la Mairie, il est nécessaire de connaître au préalable la nature et la superficie des zones humides éventuellement présentes.

La parcelle concernée par la présente étude représente une superficie de 2 400 m² et actuellement occupé par une prairie.

Ce rapport correspond au rapport de présentation des résultats de l'analyse bibliographique et des investigations botaniques et pédologiques pour la définition et la délimitation des zones humides sur ce secteur de 2 400 m² au total.

La méthode d'investigation et d'analyse des données *in situ* est conforme à la réglementation en vigueur, à savoir dans le cas présent à :

- L'Arrêté du 24 juin 2008 (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement ;

- L'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement ;

- La Circulaire du 18 janvier 2010.

La définition des zones humides est donc conforme à la définition de « zone humide » au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

SOMMAIRE

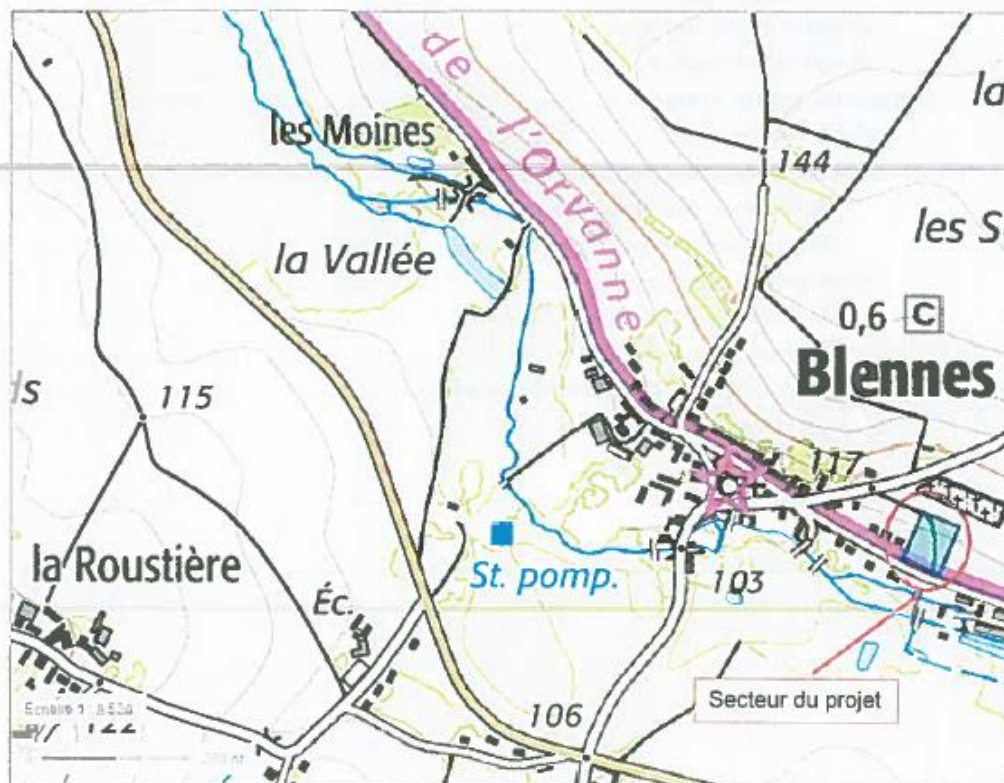
1. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE DU SECTEUR	4
<i>Localisation du site</i>	4
<i>Contexte géologique</i>	5
<i>Géomorphologie et topographie</i>	7
<i>Contexte pédologique</i>	8
<i>Contexte hydrogéologique</i>	8
<i>Contexte hydrologique</i>	8
2. INVESTIGATIONS DE TERRAIN	9
<i>Cadre réglementaire</i>	9
<i>Investigations botaniques</i>	9
<i>Méthodologie des relevés</i>	10
<i>Résultats des relevés de végétation</i>	10
<i>Investigations pédologiques</i>	11
<i>Méthodologie d'analyse des sondages</i>	11
<i>Résultats des sondages</i>	12
3. SYNTHÈSE DE LA DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES	18

1. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE DU SECTEUR

LOCALISATION DU SITE

Le terrain est implanté :

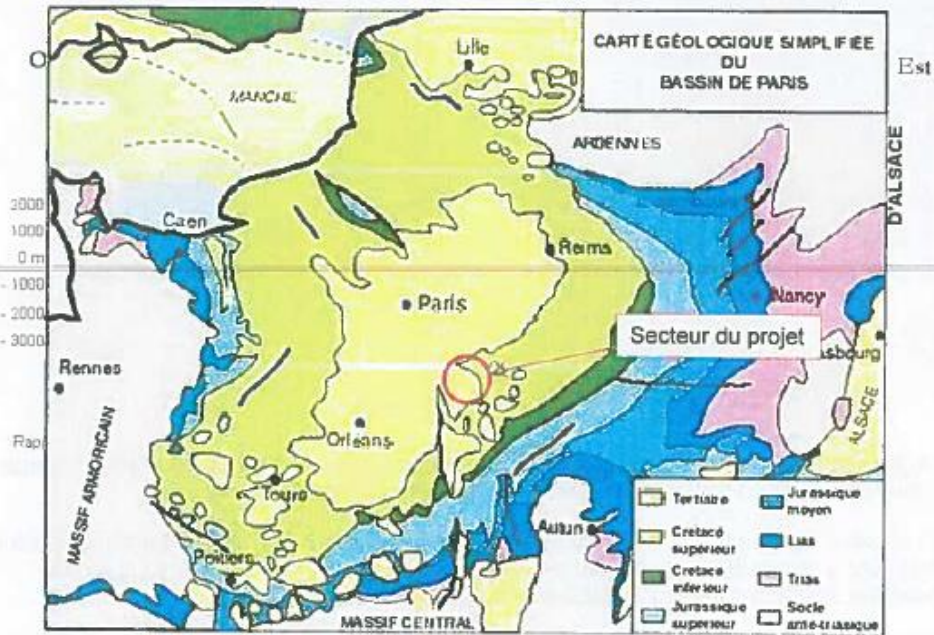
- Dans le département de la Seine-et-Marne, région Ile-de-France,
- Sur le territoire de la commune de Blennes,
- Au Sud du cimetière.



La parcelle cadastrale correspondante est la parcelle section A n° 803 pour partie pour une superficie de 2 400 m².

CONTEXTE GEOLOGIQUE

D'un point de vue géologique, la zone d'investigation s'implante dans le Bassin Parisien, plus spécifiquement dans l'unité géologique du plateau Calcaire du Gâtinais. Le Bassin Parisien est un bassin sédimentaire dans lequel plusieurs couches se sont déposées au fil du temps et forment ce que l'on appelle couramment « une pile d'assiettes ». La subsidence des terrains faisant, les terrains au centre du Bassin s'enfoncent tandis qu'ils remontent en périphérie.



Le terrain du projet se trouve dans une zone où la craie du Crétacé supérieur (Secondaire) est affleurante, recouverte d'alluvions en fond de vallée (les cours d'eau ayant entaillés le substratum crayeux), et surmontée par des terrains du Tertiaire au niveau des plateaux.



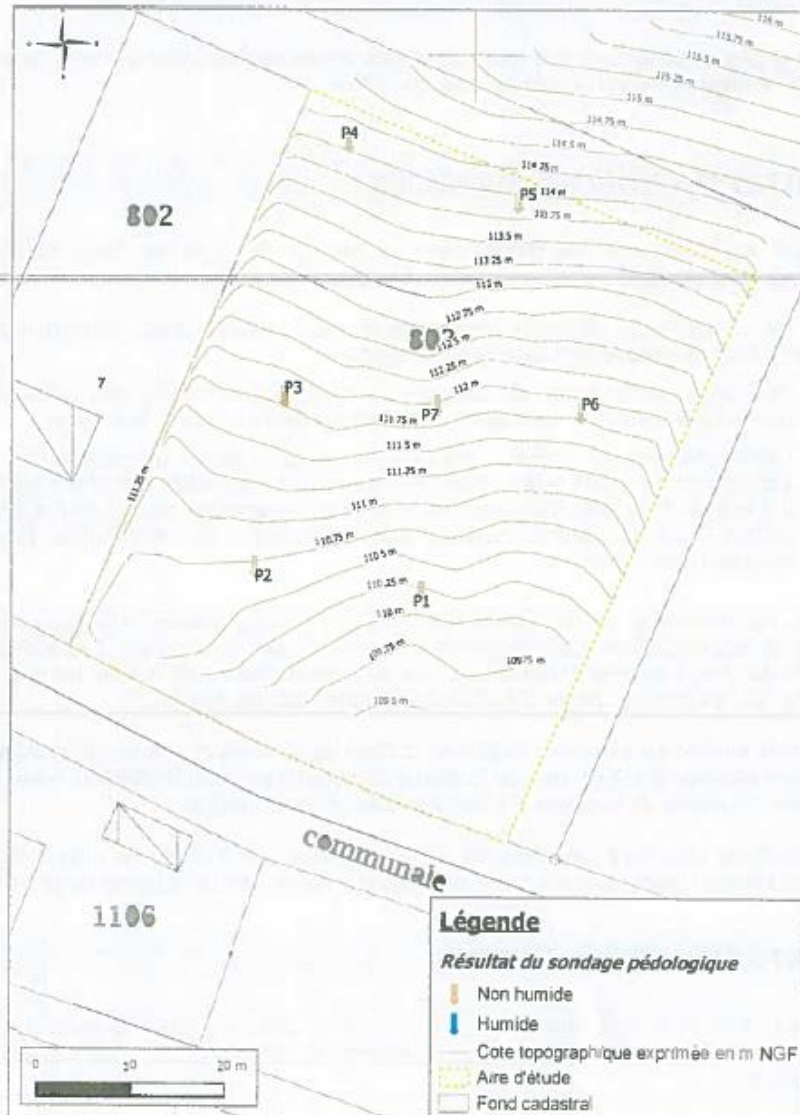
La géologie à l'échelle de la parcelle se décrit par la présence de terrains affleurant du campanien supérieur. Il s'agit d'une formation crayeuse à silex irrégulièrement distribués.

En situation topographique plus hautes se trouvent des Loess indifférenciés. Cette roche détritique limoneuse à probablement participer, lors des phénomènes pédogénétiques, à l'apport de matériaux limoneux dans le sol de la parcelle étudiée.

En contrebas de la parcelle d'étude se trouve l'Orvanne, qui repose sur des alluvions actuels et sub-actuels présentant une forte proportion d'argiles sableuses.

GEOMORPHOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

D'un point de vue topographique, la parcelle étudiée se localise sur un replat surplombant le lit majeur de l'Orvanne. La rupture de pente, nette, se fait au niveau de la voie communale. Le pendage y est faible de l'ordre de 5 pourcent d'exposition Sud. L'ensoleillement y est normal. La surface du sol est généralement plane et le micro relief assez peu marqué. Un relevé topographique a été réalisé à l'échelle de la parcelle.



Cote exprimée en m NGF
Intervalle des courbes : 0,25 m

CONTEXTE PEDOLOGIQUE

La carte pédologique produite par GisSol permet d'identifier que la zone d'étude se trouve dans un secteur dominé par des Luvisols.

Il s'agit de sols à dominance limoneuse subissant un lessivage très important des argiles. Ce dernier peut être de différentes natures : mécanique, acide ou hydromorphe. Ces phénomènes d'illuviation ont pour effet d'appauvrir le sol en éléments ferreux.

Les sondages pédologiques menés au droit des différentes parcelles étudiées permettront de définir plus précisément le type de sols rencontrés.

CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Plusieurs aquifères sont identifiées dans le secteur. Ils sont de deux catégories : sédimentaire et alluviale.

En ce qui concerne les réserves sédimentaires, deux masses d'eau souterraines sous-jacentes à la zone d'étude sont identifiées, il s'agit de :

- La Craie cénomaniennne : les eaux y sont majoritairement libres mais aussi captives. Elle est affleurante sur sa quasi-totalité. Elle interagit donc avec la surface,
- L'Albien-Néocomien captif : sous-jacent à celui décrit précédemment, aucun écoulement n'y existe puisqu'il est emprisonné par différentes formations argileuses. Il s'agit de l'une des réserves d'eau les plus importantes de l'Île-de-France et du Bassin Seine-Normandie. Toutefois, aucune interaction de cette masse d'eau n'est identifiée avec la surface.

Ensuite, les formations de recouvrement (formations fluvio-glaciaires, formations récentes l'Orvanne) sont très développées localement et forme l'aquifère dit alluvial. Les écoulements de surfaces y sont rapides et nombreux. Cet aquifère est connecté à celui de la Craie du Gâtinais, qui l'alimente en partie. On parle de complexe alluvio-craie.

La parcelle étudiée est située au niveau de la Craie du Gâtinais et à proximité immédiate de la réserve alluviale de l'Orvanne. Les données disponibles sur la BSS (BRGM) indiquent une profondeur moyenne de la nappe à 15 à 20 m sous le terrain naturel.

Les conditions sont donc peu propices à l'existence de sols typique de milieux humides, plutôt en situation topographique haute par rapport à l'Orvanne et à la nappe de la craie.

CONTEXTE HYDROLOGIQUE

La zone d'étude se localise dans la vallée de l'Orvanne. Celui-ci s'écoule globalement sur un axe Sud-est / Nord-ouest et se localise à environ 90 mètres de la zone d'investigation pédologique.

Ainsi, aucun élément hydrologique n'est présent au sein de la parcelle faisant l'objet des investigations.

2. INVESTIGATIONS DE TERRAIN

CADRE REGLEMENTAIRE

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (et leurs annexes) :

- L'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement ;
- L'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement ;
- La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement ;
- La jurisprudence prise par décision du Conseil d'État le 22 février 2017 exigeant le caractère cumulatif des critères (pédologie et végétation) de définition des zones humides ;
- La note technique du 26 Juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, précisant le critère « végétation ».

Afin d'intégrer l'intérêt écologique des zones humides dans le processus de caractérisation des zones humides, les critères « pédologie » et « végétation » sont aujourd'hui cumulatifs et non plus alternatifs. **Les deux critères sont donc indispensables à la validation du caractère humide d'une zone.**

Toutefois, **le critère botanique peut être invalidé.** En effet, si la **végétation en place n'est pas spontanée**, elle ne traduit pas les conditions du sol sous-jacent. L'absence de végétation non spontanée s'explique par des perturbations d'origines anthropiques, anciennes ou récentes, qui n'autorisent pas l'expression du cortège végétale original.

INVESTIGATIONS BOTANIQUES

Dans la présente étude, le critère végétation n'a pas été appliqué pour deux raisons majeures :

- Dans cette étude, la parcelle faisant l'objet des investigations est utilisée pour le traitement et le stockage de bois de chauffage.

La végétation en place a donc été modifiée par l'utilisation courante de la parcelle, et ce, par deux processus distincts :

- o La fauche des formations végétales ;
- o Le tassement du sol par les engins agricoles (tracteur).

Toutefois, cette perturbation, bien que modifiant la végétation en place, est relativement faible et autorise la recolonisation rapide de la parcelle par la végétation. Des espèces typiques de milieux humides pourraient alors réapparaître.

- La saison précoce n'est pas optimale pour l'étude de la végétation.



Image 1 : Prairie fauchée sur la parcelle faisant l'objet de la délimitation zone humide. En raison des fauches régulières, seule la strate herbacée est présente. Sur la droite, des traces d'engins agricoles sont visibles.

Méthodologie des relevés

Aucun relevé botanique n'a été réalisé conformément aux dispositions réglementaires indiquées dans l'Arrêté du 24 juin 2008 puisque le critère végétation est invalidé en raison du caractère non spontané de celle-ci.

Toutefois, afin d'appuyer les résultats des sondages pédologiques, la végétation en place a quand même été relevée. Ces relevés consistent à déterminer quelles sont les espèces végétales dominantes, toutes strates confondues (herbacée, arbustive, arborescente). Une fois cette étape réalisée, il convient de déterminer quelles sont les espèces hygrophiles indicatrices de milieux humides et d'évaluer leur proportion par rapport aux espèces des milieux non humides.

Ces inventaires, ciblés, ne peuvent donc en aucun cas être considérés comme exhaustifs et la présence d'espèce remarquable n'est pas mise en avant dans ce travail.

Résultats des relevés de végétation

Au total, 9 relevés botaniques ont été effectués de manière à différencier les formations végétales pouvant s'approcher de celles caractéristiques des milieux humides de celles non humides.

Relevé associé au sondage (Référence sondage)	Type d'habitat	Espèces (par ordre d'abondance)	Espèces caractéristiques de milieux humides	Végétation caractéristique de sol humide
P1	Prairie fauchée	<i>Dactylis glomerata</i>	NON	NON
		<i>Arrhenarctum elatius</i>	NON	
		<i>Poa sp.</i>	NON	
P2		<i>Dactylis glomerata</i>	NON	NON
		<i>Arrhenarctum elatius</i>	NON	
		<i>Poa sp.</i>	NON	
P3		<i>Dactylis glomerata</i>	NON	NON
		<i>Achillea millefolium</i>	NON	
		<i>Picris hieracoides</i>	NON	
P4	<i>Dactylis glomerata</i>	NON	NON	
	<i>Poa sp.</i>	NON		
	<i>Daucus carotta</i>	NON		
P5	<i>Lolium perenne</i>	NON	NON	
	<i>Trifolium repens</i>	NON		
	<i>Poa sp.</i>	NON		
P6	<i>Lolium perenne</i>	NON	NON	
	<i>Trifolium repens</i>	NON		
	<i>Poa sp.</i>	NON		
P7	<i>Dactylis glomerata</i>	NON	NON	
	<i>Arrhenarctum elatius</i>	NON		
	<i>Poa sp.</i>	NON		

Les relevés (la localisation des relevés est fournie dans la cartographie des résultats des sondages pédologiques) sont très similaires entre eux puisque la gestion est identique sur l'ensemble de la parcelle. Seuls les secteurs perturbés par tassement ou par d'anciens foyers, sont colonisés par une autre végétation.

Les espèces dominantes de chacun des relevés ne sont pas indicatrice de milieux humides. Ainsi, les 7 relevés simplifiés de la végétation ne permettent pas d'identifier de végétation caractéristique de milieux humides. Aucune espèce indicatrice de milieu humide n'a été inventoriée au sein de la parcelle.

Dans tous les cas, le critère flore n'aurait pas permis de conclure sur l'existence de sols caractéristiques de zones humides au sein de la parcelle.

INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES

Méthodologie d'analyse des sondages

Matériel utilisé

Les investigations ont été réalisées à la tarière manuelle. Lorsque cela était possible (absence de refus), et conformément à l'Arrêté du 24 Juin 2008, la profondeur de sondage atteint, lorsque cela est possible, 1,20 m.

Au total, **7 sondages ont été effectués** et localisés à l'aide d'une base GPS professionnelle d'une précision inférieure au centimètre en terrain découvert. Identification des sols hydromorphes

Les sondages pédologiques permettent de mettre en avant le caractère « humide » des sols, étant donné que leur matrice garde en mémoire les mouvements de circulation de l'eau. Ces traces d'engorgement se discernent dans la couverture pédologique grâce à l'apparition d'horizons caractéristiques, tels que :

- **Horizon réductique** : Horizon engorgé de façon permanente ou quasi-permanente entraînant ainsi la formation du processus de réduction et de mobilisation du fer. « La morphologie des horizons réductiques varie sensiblement au cours de l'année en fonction de la persistance ou du caractère saisonnier de la saturation (battement de nappe profonde) qui les génèrent. D'où la distinction entre horizons réductiques, entièrement réduits et ceux temporairement réoxydés » [Afes, 2008] ;
- **Horizon rédoxique** : Horizon engorgé de façon temporaire permettant la superposition de plusieurs processus. Lors de la saturation en eau, le fer de cet horizon se réduit (Fe^{2+}) et devient mobile, puis lors de la période d'assèchement, le fer se réoxyde (Fe^{3+}) et s'immobilise. Contrairement à l'horizon réductique, la distribution en fer est hétérogène, marquant des zones appauvries en fer (teintes grisâtres) et des zones enrichies en fer sous la forme de taches de couleur rouille ;
- **Horizon histique** : « Horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composé principalement à partir de débris de végétaux hygrophiles ou subaquatiques » [Afes, 2008].

L'examen des sondages pédologiques a consisté plus particulièrement à visualiser la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 5 centimètres de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

En effet, si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut alors être considéré comme sol caractéristique de zone humide. La classification des sols hydromorphes a été effectuée par l'intermédiaire du tableau du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA) (1981) adapté à la réglementation en vigueur.

Limites de l'investigation pédologique

La majorité des sondages réalisés sondage n'a pu atteindre la profondeur maximale exigée. La rencontre de blocs rocheux (silex) et de remblais en sont la cause.



Image 2 : Les silex responsables des refus de tarière

Résultats des sondages

Le tableau et la carte pages suivantes caractérisent et localisent respectivement les 7 sondages à la tarière réalisés sur la parcelle d'étude.

Les sondages P1, P2, P3, P5 et P7 présentent globalement les mêmes caractéristiques. Ils permettent d'identifier un sol peu profond ne dépassant pas 85 cm avant de rencontrer la roche mère calcaire. La texture du sol dominante est limono-argileuse. Sa structure est principalement grumeleuse mais tant parfois à devenir particulière en fond de sondage au contact de la roche mère calcaire fracturée. Enfin, aucune nappe n'a été rencontrée. Toutefois, il a été constaté que le sol était assez frais. Des tâches d'oxydation apparaissent uniquement sur le sondage P1. Elles apparaissent à partir de 20 cm mais sont très faiblement marquées et en proportion inférieure au seul règlement de 5 % pour être considérées comme révélatrices d'hydromorphie. Ils ne traduisent donc pas la présence d'un sol caractéristique de zone humide. Leur existence résulte de la présence d'eau s'infiltrant lentement dans le sol et probablement de l'écoulement des apports provenant du haut de la parcelle. En effet, ce sondage se localise en bas de pente.

Les sondages P4 et P6 ne sont pas exploitables. Ils ont été réalisés sur ou à proximité de secteurs de voies de passages. Le sol est très tassé et des blocs rocheux et silex sont présents dès la surface. Ces derniers traduisent probablement des remblais anciens pour « viabiliser » la parcelle.

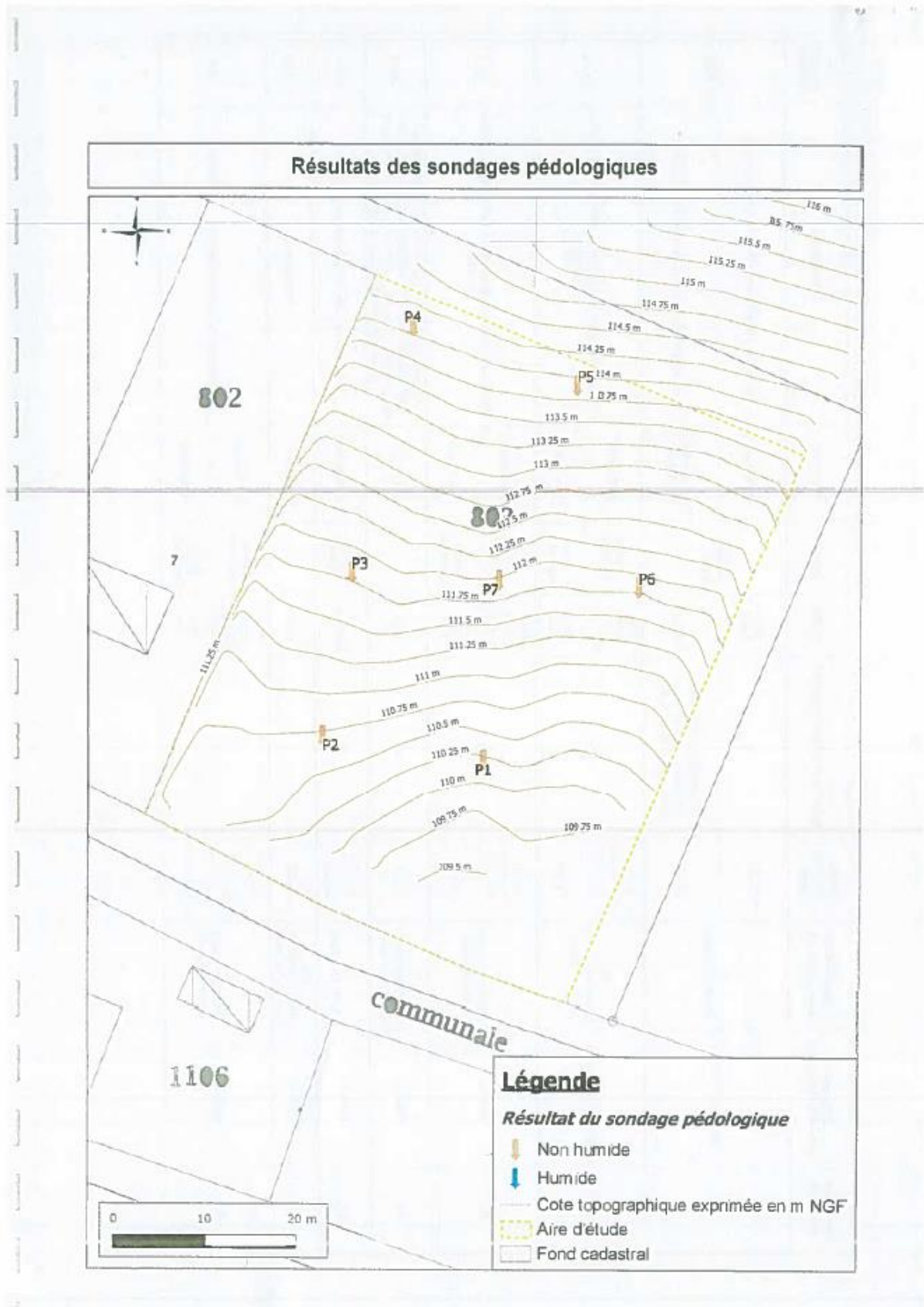


Image 3 : P2, arrêt sur roche mère calcaire.



Image 4 : Sondage (P2) représentatif du sol de la parcelle.

Référence sondage	Situation géomorphologique	Profondeur sondage (cm)	Limite d'horizon (cm)	Apparition d'hydromorphie	Couleur	Texture	Structure	Remarques	Sol humide GEPPA
P1	Rebord de plateau	60 (Arrêt sur silex)	0 - 20	∅	Brun foncé	Limono-argileuse	Grumeleuse	Présence en faible proportion de sable grossier.	NON
			20 - 60	Tâches d'oxydation peu marquées en proportion inférieure au seuil de 5%.	Brun gris	Grumeleuse à compacte	Présence de silex de taille notable (>60 mm).		
P2	Rebord de plateau	85 (Arrêt sur roche mère calcaire)	0 - 20	∅	Brun foncé	Limono-argileuse	Grumeleuse	Présence de sable grossier et de silex de taille notable (>60 mm).	NON
			20 - 70		Brun gris	Particulaire			
			70 - 85		Brun clair	Particulaire			
P3	Plateau	50 (Arrêt sur roche mère calcaire)	0 - 20	∅	Brun foncé	Limono-argileuse	Grumeleuse	Présence de sable grossier et de silex de taille notable (>60 mm).	NON
			20 - 45		Brun gris	Particulaire			
			45 - 50		Brun clair	Particulaire			
P4	Plateau	20 (Arrêt sur blocs rocheux et silex)	0 - 20	∅	Brun	/	Particulaire	Anthroposol. Le sondage révèle un sol totalement destructuré. Les blocs rocheux d'origine externe et silex sont présents dès le début du sondage. Plusieurs sondages ont été réalisés dans le secteur.	NON
P5	Plateau	35 (Arrêt sur silex)	0 - 25 25 - 35	∅	Brun gris	Limono-argileuse	Grumeleuse	Présence de silex de taille notable (>60 mm).	NON
P6	Plateau	20 (Arrêt sur blocs rocheux et silex)	0 - 20		Brun	/	Particulaire	Anthroposol.	NON
P7	Plateau	55 (Arrêt sur roche mère calcaire)	0 - 20	∅	Brun foncé	Limono-argileuse	Grumeleuse	Présence de silex de taille notable (>60 mm).	NON
			20 - 45		Brun gris	Particulaire			
			45 - 50		Brun clair	Particulaire			



3. SYNTHÈSE DE LA DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

A partir des travaux bibliographiques, de l'appréciation de la viabilité du critère végétation, des sondages pédologiques et du ressenti de terrain (dire d'expert), il est possible de conclure sur l'absence de zone humide au sein de la zone d'investigation pédologique couvrant pour partie la parcelle 803.

Cette conclusion infirme la carte de pré-identification des zones humides de la DRIEE Ile-de-France de 2010 dont la probabilité d'existence de zone humide était considérée comme forte (classe 3).

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Ces pré-cartographies sont produites en couplant, lorsqu'ils existent, les diagnostics de terrain à une analyse bibliographique par consultation de données géologiques, pédologiques, topographiques et de végétations (occupation des sols et photo interprétation).

Or, la zone d'investigation se trouve être en situation topographique haute par rapport à l'Orvanne, sur un sol limono-argileux mais relativement drainant et en présence d'une végétation de prairie fauchée non caractéristique de zone humide. **La portion de la parcelle 803 faisant l'objet de la présente étude n'est pas une zone humide.**